

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958  
5<sup>e</sup> Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

COMPTE RENDU INTEGRAL — 64<sup>e</sup> SEANCE

1<sup>re</sup> Séance du Samedi 20 Novembre 1976.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. FRANCIS LEENHARDT

I. — Loi de finances pour 1977 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 8440).

#### Commerce extérieur.

M. Benoist, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le commerce extérieur ;

M. Fouchler, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le commerce extérieur ;

M. Rossi, ministre du commerce extérieur.

MM. Sourdille,

Jans,

Ferretti,

Gantier.

M. le ministre.

Le vote sur les crédits est réservé.

#### Taxes parafiscales.

M. Vizet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les taxes parafiscales.

M. Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances chargé du budget.

MM. Ginoux,

Bouloche,

Hamel.

M. le secrétaire d'Etat.

Article 42 et état E (p. 8454).

L'article 42 est réservé jusqu'au vote de l'état E.

Amendement n° 156 de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan : MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat, Bardol.

Amendement n° 289 de M. Bardol : M. Bardol.

M. Icart, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

MM. le rapporteur spécial, Ginoux, le secrétaire d'Etat, Baudouin.

Retrait de l'amendement n° 156.

Rejet de l'amendement n° 289.

Lignes 1 à 59. — Adoption.

Ligne 60 :

Amendement n° 281 du Gouvernement. — Adoption. Cet amendement devient la ligne 60.

Ligne 61 :

Amendement n° 282 du Gouvernement : MM. Bouloche, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat, le président de la commission des finances. — Adoption. Cet amendement devient la ligne 61.

Ligne 62 :

Amendement n° 285 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur spécial. — Adoption. Cet amendement devient la ligne 62.

Lignes 63 à 65. — Adoption.

Ligne 66 :

Amendement n° 283 du Gouvernement. — Adoption. Cet amendement devient la ligne 66.

Lignes 67 et 68. — Adoption.

Ligne 69 :

Amendement n° 284 du Gouvernement : MM. Bouloche, le secrétaire d'Etat. — Adoption. Cet amendement devient la ligne 69.

Lignes 70 à 73. — Adoption.

Ligne 74 :

Amendement n° 269 de M. Ginoux : MM. Ginoux, Le Tac, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat, Papon, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; Lamps. — Adoption.

La ligne 74 est supprimée.

Lignes 75 à 77, 79 à 86. — Adoption.

Adoption de l'ensemble de l'état E et de l'article 42 modifiés.

Après l'article 70 (p. 8477).

Amendement n° 224 de M. Duffaut : MM. Bouloche, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 277 du Gouvernement : MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

## 2. — Ordre du jour (p. 8478).

### PRESIDENCE DE M. FRANCIS LEENHARDT,

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

### LOI DE FINANCES POUR 1977

(Deuxième partie).

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1977 (n°s 2524, 2525).

#### COMMERCE EXTERIEUR

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère du commerce extérieur.

La parole est à M. Benoist, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le commerce extérieur.

M. Daniel Benoist, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre du commerce extérieur, mes chers collègues, j'ai la charge de rapporter devant vous, au nom de la commission des finances, les crédits affectés au développement du commerce extérieur.

Je traiterai d'abord de la situation du commerce extérieur français, puis j'examinerai les crédits affectés à son développement ; je vous présenterai enfin les observations adoptées par la commission des finances, sur proposition de son rapporteur.

La situation du commerce extérieur de la France se détériore gravement.

L'examen en commission m'a permis de faire le bilan des échanges commerciaux de la France.

En 1975, l'équilibre de la balance commerciale avait été retrouvé. L'excédent de 6,8 milliards de francs faisait suite à un déficit exceptionnel pour 1974, de 16,8 milliards.

Le retournement de 1975 s'expliquait par la baisse des cours mondiaux des matières premières et de l'énergie et aussi — on ne peut que le constater — par une chute brutale de la production industrielle, accompagnée alors d'une forte diminution des importations.

Mais ce succès tout relatif devait être temporaire puisque le déficit commercial, amorcé dès le mois d'octobre 1975, allait s'amplifiant durant tout le premier semestre de 1976, pour atteindre près de 5,5 milliards de francs en termes F.O.B.-F.O.B. et en données non corrigées des variations saisonnières.

La situation s'est aggravée fortement depuis l'examen en commission. La presse en parle, monsieur le ministre. Les résultats sont véritablement alarmants.

En données corrigées des variations saisonnières, le déficit s'accroît chaque mois toujours davantage : 1,7 milliard de francs en juillet de cette année, 2,4 milliards en août, 3,3 milliards en septembre et 4,7 milliards en octobre !

Cela est dû, il est vrai, à une conjonction de facteurs défavorables : augmentation des volumes de pétrole brut importé, hausse des matières premières, dépréciation du franc et, bien sûr, conséquences de la sécheresse.

Le déficit extérieur se chiffre aujourd'hui à 15,4 milliards de francs pour les seuls dix premiers mois de l'année !

Permettez-moi, alors, de m'étonner des propos optimistes tenus tout au long de l'année par le ministre du commerce extérieur devenu aujourd'hui le Premier ministre. Même si celui-ci chiffrerait encore le déficit probable pour 1976 à 10 milliards de francs le 10 octobre, puis à 12 milliards de francs le 4 novembre, on est loin des 900 millions de francs proposés dans le budget économique pour 1976, qui pourtant servi de base aux projections financières de la loi de finances pour 1977.

Dès lors, je m'interroge sur les facteurs défavorables que je citais tout à l'heure.

Notamment, en ce qui concerne l'augmentation des volumes de pétrole brut importés, il semble que la spéculation sur les futures hausses de prix conduise les sociétés pétrolières à gonfler leurs stocks à un niveau inhabituel. Vous le savez, monsieur le ministre, la presse rapporte que les bateaux pétroliers français font à l'heure actuelle la queue sur le canal de Suez.

Malheureusement, la situation du commerce international que je décrivais devant la commission s'est, elle aussi, détériorée. Il semble que les perspectives retenues doivent être révisées en baisse.

Les experts du G.A.T.T., de l'O.C.D.E. et de la C.E.E. sont formels. La croissance des économies occidentales pour 1976 ne sera pas aussi élevée qu'il était prévu et, dès lors, les volumes échangés seront moins importants.

Ainsi, pour la France, outre que la prévision du déficit commercial ne sera pas tenue pour 1976, les chiffres avancés pour 1977 ne seront pas atteints ; notamment, le plafond de 55 milliards de francs d'importations de pétrole ne pourra être respecté. La perspective d'un excédent de 3,8 milliards de francs en 1977 tient évidemment, quant à elle, de la gaule.

Aussi, devant de tels résultats et un tel avenir, je ne crois pas partager le sentiment de la commission des finances en vous faisant part, monsieur le ministre, de sa plus profonde inquiétude.

Cette situation critique ressemble fort à l'hypothèse pessimiste et inacceptable de faible croissance dans le monde, étudiée dans le cadre des travaux préparatoires au VII<sup>e</sup> Plan, et selon laquelle on aboutissait à un déficit commercial, pour la France, de 14 milliards de francs en 1980. Nous y sommes déjà !

Mais la politique menée avec l'aide des crédits budgétaires affectés au ministère du commerce extérieur peut-elle limiter les conséquences de la situation actuelle ?

Hélas !

La commission a examiné les crédits consacrés à la promotion du commerce extérieur français pour 1977, soit 350 millions de francs ou encore un peu plus d'un millième du budget général.

La moitié de ces sommes est consacrée aux services de l'expansion économique à l'étranger. Les services verront leurs effectifs s'accroître de 100 personnes en 1977. Tandis que le nombre des titulaires affectés est, depuis de nombreuses années déjà, de 186 personnes, ce sont donc 50 contractuels, 25 auxiliaires étrangers et 25 volontaires du service national actif qui seront recrutés. Les précisions fournies par votre ministère sur les critères de recrutement de ces 100 personnes ne sont d'ailleurs pas satisfaisantes.

Les crédits de coopération technique de l'Agence pour la coopération technique industrielle et économique, l'A.C.T.I.E., s'élèvent à près de 51 millions de francs.

Les subventions au Centre français du commerce extérieur et au Comité des foires et manifestations à l'étranger se chiffrent, elles, à 80 milliards de francs.

Je ne m'arrêterai pas aux crédits de couverture du risque économique — qui représenteront 2,5 milliards de francs en 1977 — car ils feront l'objet de développements de la part de mon collègue M. Brugnon, rapporteur pour avis du budget des charges communes.

Enfin, je ne vous imposerai pas, mes chers collègues, le commentaire aride des chiffres que vous avez certainement déjà étudiés dans mon rapport écrit.

Au total, les crédits octroyés au ministère du commerce extérieur sont peu élevés. Cela est paradoxal, compte tenu du volume

du commerce extérieur français et du nombre des centres de décision de la politique commerciale française.

En définitive, qui décide des choix effectués en ce domaine vital pour l'économie française, monsieur le ministre ?

Est-ce vous-même et les services de la direction des relations économiques extérieures ?

Est-ce votre collègue du ministère des affaires étrangères, avec la direction des affaires économiques et financières ?

Est-ce votre collègue du ministère de l'économie et des finances, avec la direction générale des douanes et la direction du Trésor ?

Quelle est l'influence de la direction générale de l'industrie ?

Quel est le poids de la direction de la production des marchés et des échanges extérieurs du ministère de l'agriculture ?

Qui décide, enfin, la politique commerciale de la France ?

Vous comprendrez qu'il ne s'agit là que de mon légitime souci de savoir dans quelle mesure les crédits affectés au commerce extérieur sont bien employés, et si les deniers des contribuables sont bien utiles à la politique du commerce extérieur.

Cette question importante que j'ai été amené à me poser résulte d'une réflexion approfondie sur la place que doit tenir le commerce extérieur dans l'économie nationale.

J'ai proposé à cet égard des observations à la commission des finances, qui m'a d'ailleurs fait l'honneur de les adopter toutes.

La commission s'est ainsi interrogée sur la place que doit tenir le commerce extérieur dans l'économie nationale.

Cette question fondamentale m'a été inspirée à partir d'un constat.

La part de nos exportations dans la production intérieure brute est passée de 12,5 p. 100 à plus de 19 p. 100 en dix ans. Le rapport sur le VII<sup>e</sup> Plan prévoit que cette part devra atteindre de 22 à 25 p. 100 pour assurer un équilibre de la balance des paiements en 1980.

Si l'on se souvient des difficultés qui ont accompagné la mutation du commerce extérieur de la France au cours de ces dix dernières années, on ne peut être que particulièrement vigilant aux conséquences qu'il faut attendre de ce choix pour une plus grande ouverture de l'économie française sur l'extérieur.

Je me contenterai d'en évoquer quelques-unes qui me semblent particulièrement significatives.

L'évolution de la conjoncture interne est de plus en plus dépendante de l'environnement international, on le voit bien aujourd'hui à l'évidence. Dès lors, en l'absence de politiques conjoncturelles coordonnées à un niveau communautaire, les mesures de politique correctrice des déséquilibres internes perdent leur efficacité.

L'appareil productif se structure toujours davantage selon les possibilités offertes par les marchés extérieurs. Les emplois et les petites et moyennes entreprises sont ainsi menacés et les mesures décidées aujourd'hui en faveur de ces dernières montrent combien la politique de concentration des activités, encouragée par le Gouvernement depuis de nombreuses années, est incompatible avec la survie de ces petites et moyennes entreprises.

Le redéploiement industriel visant à insérer encore davantage la France dans la nouvelle division internationale du travail ne manquera pas d'accélérer ce que l'on pourrait appeler le « démantèlement du territoire ».

L'échec de la politique menée dans ce domaine depuis plusieurs années illustre déjà assez les conséquences de la mutation du commerce extérieur depuis dix ans et condamne toute tentative de correction des disparités régionales à venir.

Enfin, plus grave encore, c'est, en matière de technologie avancée, l'abandon des efforts tentés devant la suprématie technique ou commerciale de certains pays.

S'il est certain que des choix étaient nécessaires dans ce domaine, pourquoi, monsieur le ministre, le Gouvernement renie-t-il les uns après les autres ceux qu'il a effectués hier, à propos du génie atomique, de l'informatique, des télécommunications ou encore de la sidérurgie, comme viennent de le rappeler les professionnels de Sacilor et Usinor ?

Mais la commission des finances et son rapporteur sont réalistes. Il ne s'agit pas de remettre en cause les nécessaires courants d'échanges qui permettent la croissance de l'économie française, notamment en matière énergétique. Des importations sont indispensables ; il faut bien les couvrir par des exportations et ce n'est pas une politique protectionniste qui permettra d'assurer un équilibre commercial à un niveau inférieur.

Il s'agit, monsieur le ministre, de savoir si les responsables de la politique commerciale de la France ont pleinement mesuré les conséquences du choix pour la croissance exacerbée des exportations.

La commission des finances « invite donc le Gouvernement à une étude exhaustive des implications que comporte une croissance forte et continue des exportations ».

Mes inquiétudes sur l'avenir du commerce extérieur de la France, tel que l'envisage le Gouvernement, se sont nourries aussi des considérations qui me sont venues à l'esprit à propos de certains choix effectués dans le passé.

Deux exemples ont retenu l'intérêt de la commission qui a adopté deux observations que j'ai présentées sur les exportations de matériels d'armement et sur les échanges invisibles.

L'administration fait silence sur l'importance que prennent, dans les échanges du commerce extérieur, les exportations et les importations de matériels d'armement.

Ce silence vaut non seulement pour l'opinion publique, mais aussi pour l'Assemblée, car je n'ai moi-même pu obtenir des informations précises.

Pouvez-vous expliquer, monsieur le ministre, pourquoi on cache les chiffres que le rapporteur des crédits du commerce extérieur est en droit de connaître ?

Est-ce que les chiffres figurant dans le rapport sur les comptes de la nation, au tableau relatif au passage des données de la statistique douanière aux importations et exportations de la comptabilité nationale — soit 2,5 et 3,7 milliards de francs d'exportations pour 1974 et 1975 — sont les bons chiffres ?

Je ne le crois pas car, au-delà des difficultés des techniques statistiques et de la pratique douanière que vous invoquez pour vous soustraire au contrôle du Parlement, il est connu que les chiffres de la comptabilité nationale doivent être au moins multipliés par deux.

On comprend que vous cachiez, pour des raisons morales, l'importance du commerce des biens de destruction.

Bien entendu, je ne m'intéresserai, dans mon exposé, qu'aux aspects économiques du problème.

La France est le troisième exportateur mondial de ce type de biens. Vous ne manquez pas de développer les aspects positifs de cette situation. Aussi je ne m'attacherai qu'à évoquer quelques conséquences pour l'avenir de ce choix politique.

La compétition sur les marchés extérieurs est devenue extrêmement sévère, notamment avec les Etats-Unis, tandis que, dans le même temps, les clients potentiels sont de moins en moins solvables et de plus en plus exigeants.

La demande externe est imprévisible et mobile, alors qu'elle oriente désormais largement l'appareil productif en termes de productions et de technologies de pointe.

On estime par ailleurs que les capacités de production des biens de destruction sont deux fois environ supérieures aux besoins nationaux.

Pour toutes ces raisons économiques, le commerce des matériels d'armement paraît beaucoup moins assuré pour l'avenir.

J'aurais souhaité personnellement que ces industries d'armement, dès maintenant, compte tenu des nécessités de la défense nationale et du maintien de l'emploi, fussent progressivement et partiellement reconverties vers la production de biens civils.

La commission s'en est tenue à « demander au Gouvernement de rechercher, dans toute la mesure possible, les substituts aux exportations de matériels d'armement pour assurer l'équilibre de nos échanges ».

Une troisième observation illustrant la gravité des choix effectués par le Gouvernement en matière de politique commerciale concerne les échanges invisibles.

Le déficit des échanges invisibles est permanent et structurel. Dois-je rappeler que les travaux préparatoires au VII<sup>e</sup> Plan conduisent à une prévision d'un déficit important de ces échanges en 1980, de 27 ou 30 milliards de francs courants, selon l'hypothèse optimiste ou pessimiste ?

M. le président venant de m'indiquer que le temps de parole qui m'était imparti était épuisé, je vais écourter mon propos.

La commission des finances, monsieur le ministre, m'a invité à « insister auprès de vous, afin qu'une attention toute particulière soit portée à l'ensemble des activités qui concourent aux exportations et au développement du tourisme ».

Si j'avais un jugement à porter sur la politique menée jusqu'alors en matière d'échanges invisibles, je dirais qu'il a fallu attendre les sombres prévisions du VII<sup>e</sup> Plan pour que l'on songe à vendre C.A.F. — coût, assurance, fret — et à acheter F.O.B. — free on board. Le retard pris par la France est considérable et la concurrence est solidement implantée.

Enfin, songeant aux moyens dont vous disposez, monsieur le ministre, la commission a adopté une quatrième observation concernant des équipes de consultants techniques spécialisés, auxquels pourraient avoir recours les services de l'expansion économique à l'étranger.

Lors de missions parlementaires, j'ai eu l'occasion de constater que de telles compétences sont nécessaires pour enlever certains marchés d'équipements spécialisés, qui échappent aux exportateurs français battus sur ce plan par les représentants des pays concurrents.

C'est pour que les choix de demain engageant l'avenir de la France soient clairvoyants et judicieux que la commission des finances s'est livrée à un débat de fond auquel vous-même, monsieur le ministre, j'en suis persuadé, ne vous déroberez pas.

La commission des finances a voté les crédits du commerce extérieur et vous demande, mesdames, messieurs, de les adopter sans modification.

**M. le président.** La parole est à M. Fouchier, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le commerce extérieur.

**M. Jacques Fouchier, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après l'excédent de la période correspondante de 1975 — de l'ordre de 7 milliards de francs — le déficit de nos échanges commerciaux au cours des dix premiers mois de 1976 pousse à un pessimisme le plus noir s'il n'était entouré d'un contexte économique tout différent.

En effet, le solde positif, constaté il y a un an, était essentiellement la conséquence de la régression de nos importations et la traduction de la récession qui frappait notre économie, comme l'ensemble du monde occidental. Grâce au redéploiement de notre effort d'exportation, nos ventes n'ont alors pas pleinement répercuté la récession des échanges mondiaux, mais il était évident qu'elles seraient bientôt atteintes par cette récession.

L'année 1976 a été marquée par une reprise économique, même si nous constatons actuellement l'existence d'un palier. D'ailleurs, nos carnets de commandes à l'exportation sont bien remplis. Le déficit que nous observons n'est donc pas structurel, mais plutôt accidentel.

Trois éléments expliquent ce déficit commercial qui, pour les dix premiers mois de l'année, atteint une quinzaine de milliards.

La première cause, conjoncturelle, est la reprise qui a entraîné, au premier semestre, comme de coutume, une augmentation des importations de 22,7 p. 100, plus rapide que celle des exportations — 8,2 p. 100 — car elle touchait tout à la fois l'énergie et les biens d'équipement.

La seconde est encore plus exceptionnelle puisqu'il s'agit des conséquences de la sécheresse, à savoir des importations supplémentaires d'énergie et d'aliments du bétail et des insuffisances d'exportations de produits agricoles et alimentaires à concurrence de 1 milliard de francs.

La troisième cause, accidentelle, mais hélas la principale, est le glissement du franc de 5 p. 100 entre juin et septembre. Or, on sait que toute dépréciation de 1 p. 100 du franc dégrade notre solde commercial de 1 milliard de francs en année pleine.

Ajoutons le poids des importations spéculatives de pétrole dont M. le Premier ministre a dit hier que le gain en devises qu'elles permettent — puisque ce pétrole ne subit pas la hausse annoncée — est très inférieur aux pertes liées à la dépréciation du franc qui a suivi l'annonce du déficit d'octobre qu'elles ont contribué à gonfler.

La commission de la production et des échanges qui a examiné les conséquences du dumping monétaire pratiqué par certains de nos partenaires, se réjouit de ce que le Gouvernement, rejetant cette solution de facilité, soit décidé à lutter avec énergie contre l'inflation, défendant ainsi la monnaie et le pouvoir d'achat des Français.

Il faut répéter aux entreprises, même si c'est un truisme, que toute dépréciation monétaire, si elle rend les ventes plus faciles, implique aussi l'accroissement du volume des exportations. Il n'en est pas ainsi bien entendu pour les pays qui, par le biais des montants compensatoires, peuvent rejeter sur leurs partenaires une part de la hausse des produits importés consécutive à leur dépréciation monétaire.

Comme l'ont montré MM. Bertrand Denis et Hausherr, les finances de la Communauté subventionnent, à concurrence de 37 p. 100, les importations britanniques de produits agricoles.

La commission a noté avec amertume que, dans le même temps, la C.E.E. ne garantit guère une rentabilité normale à nos exportateurs de produits agricoles vers nos partenaires.

C'est pourquoi, après avoir affirmé que les montants compensatoires ne doivent pas constituer un correctif permanent au laisser-aller monétaire, elle demande, monsieur le ministre, que soit étudiée la mise en place par la COFACE, la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur, d'un système de garantie des exportations de produits alimentaires français contre les risques de change liés aux variations des montants compensatoires.

Si l'incidence de la dépréciation monétaire sur l'évolution de nos échanges est préoccupante, en revanche, l'examen attentif de cette évolution apporte une source de réconfort, à savoir, la présence, pour la deuxième année consécutive, d'un solde positif important des biens d'équipement : 7 milliards 900 millions pour le premier semestre de 1976, contre 7 milliards 500 millions au premier semestre de 1975.

Il apparaît ainsi, que nos ventes d'équipements n'ont été que peu affectées par la récession mondiale, en raison du redéploiement de notre effort d'exportation qui s'est traduit par la passation de contrats importants.

L'heureuse surprise de 1975 s'est renouvelée et a confirmé la justesse de la stratégie inscrite dans le Plan qui, pour soustraire notre industrie exportatrice à la dépendance d'un nombre limité de pays, a déterminé, parmi les pays solvables, des objectifs géographiques prioritaires pour le développement de nos ventes :

D'une part, les pays pétroliers, notamment ceux qui disposent de ressources humaines abondantes tels que l'Iran, l'Indonésie, le Nigeria, le Venezuela et l'Inde, ainsi que les grands pays producteurs de matières premières, comme la Malaisie et le Zaïre.

D'autre part, les pays développés ayant d'importantes ressources minérales, tels que le Canada et l'Afrique du Sud.

Enfin, les pays de l'Est.

Notons que l'ensemble de ces pays donne des garanties de solvabilité. Pour ce qui est des pays producteurs de pétrole, cette expression est un euphémisme puisqu'ils dégagent chaque année un excédent considérable dont il semble qu'une part non négligeable, non recyclée dans les circuits commerciaux, est placée à court terme et alimente la spéculation monétaire.

Pour atteindre ses objectifs, le Gouvernement s'est efforcé d'assurer une meilleure connaissance des marchés en cause, de développer l'action d'information et l'effort d'entraînement de nos exportateurs.

Ces efforts convergents ont déjà produit certains résultats dans le sens souhaité. La progression de nos ventes avait déjà été plus forte sur les pays prioritaires que sur l'ensemble du monde en 1974, mais surtout en 1975, avec plus 40,7 p. 100 au lieu de 1,2 p. 100, pour les autres pays.

La part des pays prioritaires dans nos exportations totales est passée de 7,6 p. 100 en 1973, à 11,1 p. 100 en 1975, ce qui représente une progression de près de moitié. Les commandes de biens d'équipement de ces pays ont été, en 1975, d'un niveau supérieur de 60 p. 100 à celui de 1973, résultat meilleur que celui qui a été obtenu dans le reste du monde.

Cependant, la commission regrette que les résultats soient très inégaux.

L'Iran et l'Irak ont fait l'objet d'un véritable engouement de nos exportateurs alors qu'un pays comme le Venezuela, qui présente des perspectives au moins aussi prometteuses, est très délaissé et que nous ne progressons aussi que très lentement en Amérique du Nord.

D'autre part, elle se demande si la politique de crédit à l'exportation, les interventions de la coopération technique et surtout l'octroi de garanties sont bien concentrées sur ces pays.

En effet, l'analyse des échanges du premier semestre de 1976 montre qu'en contrepartie d'un déficit inévitable de 13 milliards 900 millions de francs avec les pays pétroliers, d'un déficit de 5 milliards 500 millions avec les Etats-Unis et d'un déficit d'une importance égale avec la République fédérale d'Allemagne, nos échanges ne dégagent de soldes positifs significatifs, la Suisse mise à part, qu'avec les pays de l'Est.

L'orientation de plus en plus marquée de nos exportations vers les pays du quart-monde et vers les pays de l'Est est préoccupante pour une double raison.

D'une part, l'endettement de ces pays est considérable et le règlement des dettes risque de poser prochainement des problèmes difficiles.

En effet, d'après une récente étude du G. A. T. T., la dette des pays en voie de développement envers les prêteurs privés atteignait soixante milliards de dollars à la fin de 1975, et celle envers les créanciers publics près de soixante-cinq milliards de dollars, soit plus de 120 milliards.

De son côté, le déficit des échanges des pays de l'Est se creuse année après année et leur endettement cumulé atteint trente-cinq milliards de dollars.

La nécessité où le Gouvernement s'est trouvé de consolider les dettes commerciales de divers pays en voie de développement montre que le redéploiement ne serait pas sans risque si, compte tenu des facilités apportées par les aides dites « à la balance des paiements » ou par la garantie des risques, une part trop importante de nos exportations s'orientait vers des pays non solvables.

Comme l'a dit au Sénat notre collègue M. Francou, il serait souhaitable « de connaître ce que coûte à l'Etat un franc d'exportation », ? tant il est vrai que l'équilibre de nos échanges extérieurs, que nous sommes tenus d'assumer, ne peut être acquis à n'importe quel prix, sans danger pour notre monnaie.

Il faut donc que les pouvoirs publics s'interrogent sur le point de savoir si les devises nécessaires à notre approvisionnement énergétique ne sont pas acquises à un prix plus élevé qu'il n'y paraît.

Un développement excessif de nos exportations risque d'avoir de plus en plus un autre inconvénient, celui de voir lier ces exportations à des importations concurrençant gravement nos industries.

D'un côté, les pays de l'Est assortissent leurs contrats de « compensations » pouvant atteindre parfois 40 p. 100 de la valeur de leur commande. De l'autre, on voit un nombre croissant de pays en voie de développement qui s'industrialisent dans le cadre de « joints ventures » assortir les contrats qu'ils souscrivent d'obligations, pour le pays fournisseur, d'importer des produits du pays d'accueil.

Ce problème recouvre deux cas.

Le premier, dans lequel l'industriel acheteur n'accepte de commander une usine à nos entreprises que dans la mesure où celles-ci prennent une participation au capital de la société d'exploitation de l'usine, et s'engagent à importer une partie de sa production.

Certes, l'acheteur se contente souvent des cautions de bonne fin qui accompagnent les contrats d'exportation auxquelles peuvent s'ajouter des contrats à long terme d'assistance à la gestion. Mais des acheteurs y ajoutent parfois l'exigence d'un contrat d'achat d'une partie de la production, et l'effet de cette obligation pour nos industries de ce secteur est le même, qu'il y ait obligation d'importer en France ces produits ou de les placer ailleurs.

Dans le deuxième cas, de la même manière, un certain nombre de pays en voie de développement n'acceptent les investissements étrangers sur leur territoire que dans la mesure où ceux-ci présentent un intérêt certain pour leur propre développement national. Les investisseurs français peuvent alors être amenés à s'engager à acheter une partie de la production : nous retrouvons le même inconvénient.

Même si ces exemples ne sont pas encore nombreux, ils contribuent à entretenir dans l'opinion l'idée que les investissements industriels à l'étranger, que le Gouvernement encourage, aboutissent souvent à une réduction des importations.

Vous me répondez sans doute, monsieur le ministre, comme l'avait fait votre prédécesseur, que la France n'a pas atteint un stade d'expansion à l'extérieur tel qu'il menace réellement la production et l'emploi en France, ou que les filiales à l'étranger n'apportent pas une concurrence appréciable à l'industrie française ; ou encore qu'il faut avoir conscience que si les entreprises françaises renonçaient à procéder à des investissements extérieurs, ceux-ci seraient effectués, de toute manière, par d'autres firmes étrangères et que la concurrence ne serait pas moindre ; ou, enfin, et j'en suis bien conscient, que les investissements industriels sont à l'origine de recettes en devises par les exportations qu'ils induisent, les redevances et les rapatriements de bénéfices qu'ils entraînent.

Tout cela est vrai. Mais la période de stagflation et de chômage qu'a connue l'économie américaine il y a quelques années après des investissements massifs à l'étranger, nous montre qu'il y a une masse critique des investissements industriels à l'étranger, différente suivant les pays et qu'il faut prendre garde de ne pas la dépasser.

Du reste, nous sommes plus concernés par le danger inverse, par une autre forme d'interpénétration industrielle qui a de graves répercussions sur nos importations : c'est l'extension en France des activités des sociétés multinationales.

Celles-ci ont tendance à ne produire chez nous que des parties de matériels, souvent peu élaborés, ce qui implique l'importation des autres parties et, en particulier, de celles qui incluent une forte valeur ajoutée.

J'en viens aux pratiques qui détériorent de plus en plus, depuis deux ans, le climat des échanges internationaux.

A côté des mesures protectionnistes se développant des pratiques qui constituent une menace bien plus grave pour le développement harmonieux des échanges. Ces pratiques, quel que soit leur nom, s'apparentent au dumping.

Tel est le cas de la législation fiscale américaine dite *Domestic international sales corporation* — D.I.S.C. — qui pratiquement exonère d'impôt les sociétés qui réalisent au moins 95 p. 100 de leur chiffre d'affaires à l'exportation.

Vous avez, monsieur le ministre, constitué un groupe de travail chargé de suggérer les moyens permettant de susciter la création en France de sociétés de commerce international, disposant de capitaux suffisants pour se lancer dans l'aventure de l'exportation. Ne craignez-vous pas, si la C.E.E. n'obtenait pas que le G.A.T.T. exige l'abrogation de cette législation, que nos sociétés de commerce ne demandent à bénéficier d'une législation similaire ? L'égalité des conditions de concurrence n'est-elle pas la règle première du G.A.T.T. ?

Le Japon qui, lui aussi, cumule les mesures protectionnistes, les aides à l'exportation et le dumping, réussit par ces moyens à s'assurer cette année un excédent commercial d'une cinquantaine de milliards de dollars, dont 4 milliards 200 millions pour ses échanges avec la C.E.E. Après avoir mis à mal la sidérurgie et l'industrie automobile américaines, le Japon, grâce à ce qu'il faut bien appeler un dumping social et grâce à des compensations de prix, menace maintenant diverses industries européennes comme celles de l'automobile, en Grande-Bretagne notamment, de la construction navale et du roulement à bille. Il s'agit donc d'un dumping caractérisé.

Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, que la France devrait défendre à La Haye le point de vue selon lequel les mesures d'autolimitation que s'imposeraient à eux-mêmes les industriels japonais ne sauraient constituer un remède adéquat au problème ?

En effet, dans le passé, de nombreux exemples d'importations en provenance notamment des pays du Sud-Est asiatique, ont montré quel a été sur le marché d'un produit à bas prix, même en quantité limitée, l'impact sur l'industrie indigène, car celle-ci doit aligner ses prix. Cela peut la contraindre à cesser ses activités. Une augmentation de 5 p. 100 des produits japonais n'est pas non plus une solution.

Après les commentaires qu'en a fait le rapporteur spécial M. Benoist, je ne m'étendrai guère sur les crédits.

Votre commission de la production et des échanges, mes chers collègues, regrette que les crédits relatifs à l'assurance-prospection-foires, soient purement et simplement reconduits, et qu'ils régressent en francs constants.

Elle le regrette d'autant plus qu'elle aurait souhaité un important développement de l'opération « Nouveaux exportateurs » qui a permis à de nombreuses entreprises de découvrir les possibilités des marchés extérieurs. Elle estime que l'expérience doit être amplifiée, surtout en ce qui concerne les petites et moyennes entreprises.

Pour ce qui est des crédits relatifs aux garanties, la commission, après avoir constaté leur progression rapide, a pris acte de votre déclaration, monsieur le ministre, selon laquelle une modulation de la procédure de garantie du risque économique concernant les contrats exprimés en monnaie étrangère était à l'étude, qui permettrait de tenir compte des variations des taux de change dans la décision de mise en jeu de la garantie et dans le calcul de l'indemnité pour variation de prix.

Enfin, la commission se félicite de ce que, nonobstant des contraintes budgétaires exceptionnelles, une partie des objectifs annuels du programme d'action prioritaire n° 9 ait pu être mise en œuvre en ce qui concerne les effectifs des postes de l'expansion économique à l'étranger et que, comme cette année, une certaine d'emplois pourront être créés en 1977.

Elle approuve pleinement la répartition géographique de ces emplois nouveaux qui concourent au développement de nos échanges au Moyen-Orient et en Amérique du Sud. Nous espérons que le Venezuela ne sera pas oublié.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission de la production et des échanges a donné un avis favorable à l'adoption des crédits du commerce extérieur. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce extérieur.

M. André Rossi, ministre du commerce extérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, au moment où beaucoup d'entre vous se préoccupent des difficultés du com-

merce extérieur, et plus particulièrement au lendemain des résultats d'octobre, je voudrais saisir l'occasion de ce débat pour faire le point, définir la situation actuelle et appréhender les perspectives. Ce bref panorama éclairera la portée du texte sur lequel vous allez vous prononcer.

La France s'est lancée tardivement dans le commerce international : depuis une quinzaine d'années environ. Elle ne bénéficie pas de la longue expérience qu'ont acquise, en ce domaine, certains de nos partenaires et concurrents. Mais le dynamisme dont nos entreprises ont fait preuve a contribué à combler en grande partie notre retard initial. Les résultats sont là qui le prouvent.

Je rappelle, sans trop entrer dans les chiffres, que nos exportations se sont développées plus rapidement que le commerce mondial. La part de la France y était, en 1961, de 5,4 p. 100, elle est à présent de 6,7 p. 100. Notre économie est désormais largement tournée vers l'extérieur. Plus de 26 p. 100 de la production industrielle est exportée. Autant dire qu'un salarié sur quatre doit son emploi à l'exportation. Nous sommes, je le rappelle, le quatrième pays exportateur du monde.

Si j'ai tenu à rappeler ces quelques chiffres, mesdames, messieurs, c'est bien pour montrer que les difficultés récentes ne doivent conduire ni au pessimisme, ni à la résignation.

Le brusque relèvement du prix des produits pétroliers, intervenu en 1974, a gravement perturbé l'équilibre de nos échanges. Il suffit de rappeler que le déficit énergétique était de quatorze milliards en 1973 et qu'il est de cinquante milliards en 1976.

Je remercie au passage le rapporteur pour avis, M. Fouchier pour son excellente étude sur l'effet direct et l'effet indirect de cette augmentation.

Le déficit de près de dix-sept milliards de francs en 1974 a donc fait place, l'année suivante, à un excédent de 6 milliards 800 millions de francs.

Mon prédécesseur n'a toutefois pas manqué de souligner la précarité et le caractère non significatif d'un tel redressement. Ce dernier résultat positif résultait en effet essentiellement d'une contraction de l'ordre de 7 p. 100 du volume de nos importations. Immanquablement, la reprise ferait réapparaître le déséquilibre que le ralentissement de l'activité économique avait masqué. C'est ce qui s'est produit en 1976.

Pour le premier semestre, les statistiques font état de déficits mensuels avoisinant, en moyenne, 500 millions. A partir de juin, le déséquilibre s'amplifie, pour atteindre les chiffres que j'ai annoncés avant-hier. Il convient de rendre compte de ces chiffres et d'en saisir la signification.

La réapparition d'un déficit commercial dès octobre 1975 s'explique principalement par la reprise de l'activité économique. Celle-ci a provoqué une augmentation du volume de nos achats à l'étranger. Si l'on considère les huit premiers mois de 1976, on constate ainsi une détérioration sensible du solde de nos échanges de produits pétroliers, de demi-produits et de biens de consommation sous l'effet d'un gonflement du volume des importations.

L'accroissement de 8 milliards de francs du déficit énergétique, s'il correspond à un relèvement des prix, résulte aussi d'une augmentation de 12,5 p. 100 des quantités importées.

Le déséquilibre de nos échanges s'est trouvé accentué du fait de la précocité et de la vivacité qui ont caractérisé la reprise économique en France.

Nos importations ont vu leur niveau s'élever dès le mois de mai 1975 alors que nos exportations n'ont réellement amorcé leur expansion qu'à partir d'octobre ou novembre. Ce décalage dans le temps constitue l'une des causes principales des déficits enregistrés.

Parmi les autres facteurs qui ont concouru à la dégradation de notre commerce extérieur, je retiendrai surtout l'évolution préoccupante de nos échanges avec les pays industrialisés.

Soucieuses, à juste titre, d'opérer un déploiement géographique de leurs exportations, nos entreprises ont quelque peu tendance à négliger les marchés traditionnels, qui demeurent pourtant riches de possibilités. Nos ventes aux pays de l'O. C. D. E. progressent aussi lentement. Pour les biens de consommation, notre excédent a fait place à un déficit. Quant aux exportations de biens d'équipement, elles se développent essentiellement à l'extérieur de cette zone.

Quoi qu'il en soit, jusqu'en juin, les chiffres de notre commerce extérieur ne pouvaient justifier aucune inquiétude particulière. Le déséquilibre constaté avait été prévu de longue date. Il correspondait à une évolution normale et demeurait modéré. L'ampleur qu'il a prise à partir du mois de juillet témoigne, en revanche, d'une importante perturbation de nos échanges extérieurs.

L'analyse des facteurs qui y ont contribué doit nous permettre d'en mesurer l'exacte portée.

La sécheresse d'abord a joué un rôle important dans cette brusque aggravation puisqu'elle a réduit notablement l'excédent agricole sur lequel nous pouvions compter. Mais ses effets ne se sont pas limités au seul secteur agricole. Je noterai, par exemple, que les centrales hydrauliques ont vu leur rendement diminuer, ce qui a entraîné un surcroît d'activité pour les centrales thermiques et, en conséquence, une augmentation de nos importations de pétrole.

Celles-ci se sont considérablement accrues au cours du troisième trimestre. Outre la raison que je viens de mentionner, il faut en invoquer une autre, et je réponds ainsi à M. le rapporteur spécial. Suite à un mouvement de déstockage qui s'était régulièrement poursuivi depuis 1975, la nécessité s'est fait sentir de reconstituer les stocks de produits pétroliers.

En juin, nous ne disposions plus que de 25 millions de tonnes de pétrole pour 32 millions en septembre 1975. Les achats massifs auxquels il a fallu procéder ont fortement pesé sur notre balance commerciale.

Les causes de la détérioration enregistrée au cours des quatre derniers mois sont d'ordre conjoncturel.

Dans le courant de l'année 1977, nous devrions constater avec les effets attendus de la politique anti-inflationniste du Gouvernement, une décélération sensible de nos achats à l'étranger. Le dynamisme de nos exportations qui, d'une manière générale, ne s'est jamais démenti au cours des trois dernières années, apparaîtra de ce fait plus nettement dans les chiffres.

A terme, il nous faut viser au rétablissement de l'équilibre de notre balance commerciale. La solidité des atouts dont nous disposons nous autorise à y prétendre. Le secteur agro-alimentaire et celui des biens d'équipement concourent activement à notre expansion économique à l'étranger. D'autres branches pourraient jouer un rôle accru pour peu qu'elles sachent ou puissent exploiter les possibilités qui s'offrent à elles.

Il dépendra de notre politique et de l'action de nos entreprises que nous réussissions à poursuivre l'expansion qui est la nôtre depuis plusieurs années.

L'Etat, pour sa part, est résolu à apporter un soutien actif à tous ceux qui œuvreront en ce sens.

Avant d'aborder l'aspect purement budgétaire, je remercierai les deux commissions d'avoir consacré une part importante de leur réflexion au climat général dans lequel se situent les échanges internationaux. Elles ont constaté l'apparition de protectionnismes nouveaux et défini à propos des négociations commerciales multi-latérales une position pratiquement identique à celle du Gouvernement. C'est un problème très important sur lequel je suis prêt à venir m'expliquer devant les commissions parlementaires compétentes.

Le budget du commerce extérieur pour 1977 répond donc à la volonté des pouvoirs publics d'encourager et de faciliter l'exportation. La lutte contre l'inflation imposait une limitation des dépenses de l'Etat.

Des arbitrages étaient nécessaires. Ils ont été rendus dans le souci de maintenir intacte l'efficacité du dispositif d'assistance mis en place.

Le centre français du commerce extérieur se voit allouer un crédit de quatre-vingts millions de francs, en progression de 10 p. 100 par rapport à l'année précédente. Sur cette somme, dix-neuf millions sont consacrés au comité français des manifestations économiques à l'étranger. Le C. F. C. E. sera ainsi en mesure de poursuivre la profonde réforme qu'il conduit depuis 1975. L'évolution des données qui conditionnent nos échanges nécessite en effet une adaptation constante. C'est le mérite du C. F. C. E. de l'avoir compris.

Adoptant une vision d'ensemble qui lui permet de pratiquer une politique réaliste, il donne l'exemple de la lucidité et du dynamisme.

Chargé de fournir aux chefs d'entreprise les services les plus divers, qui vont de l'information, au conseil et à l'assistance, le C. F. C. E. a compris la nécessité d'associer plus étroitement les organisations professionnelles. En liaison avec celles-ci, il s'attache à perfectionner ses méthodes et ses moyens.

Un programme cohérent d'actions géographiques a été défini, dans le même temps qu'est envisagé la création d'une « collection » qui regroupera par produit, les études de marché ainsi réalisées.

Cherchant donc à répondre plus directement aux besoins des utilisateurs, les responsables ont, par ailleurs, récemment tenté l'expérience de consultations sur place. Compte tenu du vif succès que ces dernières ont rencontré, elles seront appelées à se multiplier.

La poursuite de ces objectifs suppose, bien sûr, des moyens accrus. C'est pourquoi un projet d'informatisation est actuellement à l'étude.

Les cinq millions de francs supplémentaires inscrits au budget de 1977 correspondent, pour une large part, à une augmentation de la rémunération des personnels. Quatre millions de francs y seront consacrés. La différence, soit un million, servira à développer l'information sur les économies étrangères diffusée par le groupe d'études prospectives internationales. La mission de cet organisme consiste, vous le savez, à analyser par branches les économies des principaux pays industriels et les grandes régions du marché.

En outre, une subvention nouvelle de 1 800 000 francs a été prévue pour la réalisation d'un programme de rénovation et de développement des chambres de commerce à l'étranger. Elle permettra de lancer en 1977 des expériences pilote dans trois pays, dont le Venezuela, monsieur Fouchier.

La comité français des manifestations économiques à l'étranger bénéficie d'une dotation de 13 millions de francs, qui lui permettra de poursuivre la politique suivie en ce domaine depuis quelques années et qui s'est révélée particulièrement active et efficace.

Enfin, l'agence pour la coopération technique industrielle et économique — l'A.C.T.I.M. — reçoit une somme de 51 millions de francs. Les mesures nouvelles se répartissent de la façon suivante : 1,3 million de francs au titre de la revalorisation de la rémunération des personnels et 3,2 millions de francs au titre de l'ajustement des crédits d'investissement. Le budget de l'A.C.T.I.M. est donc majoré de près de 10 p. 100 par rapport à l'année précédente. Vous connaissez l'intérêt de l'action menée par cet organisme. La coopération technique, en amont et en aval, intervient, en effet, de manière déterminante pour les exportations de biens d'équipement.

Le service de l'expansion économique à l'étranger, auquel je tiens à rendre hommage, prolonge, au-delà de nos frontières, l'aide fournie aux exportateurs par les autres services ou organismes publics. Il offre un réseau commercial dense qui mériterait d'être davantage connu et utilisé. Les crédits qui lui sont affectés pour 1977 enregistrent une progression de plus de 14 p. 100 par rapport à l'année précédente. C'est dire que le Gouvernement est conscient de la contribution qu'il peut apporter au renforcement de notre présence dans le monde.

Sur un total de 218,5 millions de francs, les crédits de personnel représentent 164 millions. Dans le cadre du programme d'action prioritaire n° 9, le service sera ainsi en mesure de recruter, en 1977, 100 agents nouveaux. Ceux-ci, conformément aux dispositions du VII<sup>e</sup> Plan, seront affectés, soit dans les zones géographiques qui présentent des débouchés nouveaux pour nos exportations, soit dans des zones traditionnelles où se sont fait sentir des insuffisances géographiques ou sectorielles, soit enfin dans des pays ayant récemment accédé à l'indépendance.

La majoration de 17 p. 100 des crédits de matériel donne d'ailleurs la mesure de l'effort qu'a impliqué un tel renforcement des effectifs.

Au total le nombre des postes à l'étranger sera compris entre 145 et 148 et celui des antennes entre 25 et 28. L'ensemble des implantations s'élèvera à plus de 170 de par le monde.

Au terme de cet examen dont vous voudrez bien me pardonner l'aridité, je voudrais maintenant faire une observation plus générale : le budget du commerce extérieur, que j'ai l'honneur de présenter, ne constitue qu'une petite partie des efforts consentis par les pouvoirs publics en faveur de l'exportation.

Vous savez en effet que nos exportateurs, pour se prémunir contre les risques propres aux marchés extérieurs et affronter à armes égales leurs concurrents étrangers, peuvent faire appel à tout un ensemble de garanties et de financements privilégiés. Il appartiendra d'ailleurs à M. Durafour de vous exposer en détail ces différentes procédures, notamment sous l'angle de leur incidence financière. Je me contenterai donc de souligner ici l'importance capitale qu'elles revêtent pour l'expansion de notre commerce extérieur.

Les prêts du Trésor, d'abord, même si leur motivation première est l'aide au développement, conditionnent dans une large mesure notre présence économique dans les pays du tiers monde et contribuent de façon déterminante à l'expansion actuellement constatée de nos ventes de biens d'équipement.

La garantie des crédits commerciaux par la Coface, et leur financement selon des mécanismes spécifiques permettent de leur côté à nos exportateurs de proposer à leurs clients étrangers des conditions de paiement suffisamment attrayantes.

Pour les gros marchés de biens d'équipement, dont l'exécution peut s'étaler sur plusieurs années, nos industriels sont souvent contraints, pour s'allier sur la concurrence, à plafonner les clauses de révision de prix : la garantie du risque économique

les prémunit contre les charges anormales qu'elles devraient supporter de ce fait, dans le cas d'une hausse excessive des coûts de fabrication.

Enfin, la recherche de débouchés nouveaux et la prospection de marchés lointains nécessitent l'engagement de dépenses importantes, pour des résultats le plus souvent aléatoires au départ : ce risque pourrait, en certains cas, décourager nos entreprises, particulièrement les petites et moyennes, si les procédures de l'assurance-prospection, de l'assurance-foire et de l'assurance-offre ne permettaient de le contenir dans des limites tolérables.

Il apparaît ainsi qu'en dehors du budget du commerce extérieur proprement dit l'Etat consacre à la promotion du commerce extérieur des crédits fort importants qui ne sont pas touchés par la restriction des dépenses publiques.

Une politique ne saurait toutefois se réduire à des chiffres. Les orientations suivies comptent autant, même davantage, que le montant des sommes envisagées. A cet égard, trois grands thèmes peuvent résumer l'action que je souhaite entreprendre : développer l'information, améliorer les procédures, définir une stratégie globale de l'exportation.

L'information est primordiale en matière de commerce extérieur. Elle l'est tout d'abord parce que chacun doit prendre conscience de l'obligation où nous sommes de vendre davantage à l'étranger. Il y va de la poursuite de la croissance et de la sauvegarde de l'emploi. C'est l'intérêt de la France et c'est celui de tous. Mais il faut aussi que les chefs d'entreprise sachent qu'ils ne sont pas seuls pour affronter les marchés extérieurs. Je viens de rappeler la panoplie très complète des moyens qui sont mis à leur disposition par l'Etat. Ces aides ne sont pas toujours mises à profit faute d'une information suffisante, soit qu'on ignore leur existence, soit qu'on leur prête une complexité plus grande qu'elles ne présentent en réalité. Je suis donc résolu à les faire mieux connaître.

Les deux premiers tomes d'une collection intitulée *Le Guide de l'exportation* viennent de paraître et d'autres feront suite. Ces guides devraient permettre de réduire les méconnaissances préjudiciables ou les démarches inutiles.

Les voyages que j'entreprends tant à l'étranger qu'en province répondent à ce même souci d'information.

Je me suis déjà rendu en Algérie, en Tchécoslovaquie, aux Philippines, à Hong-Kong, en Egypte et j'irai très prochainement en Suède et en Pologne. Mon objectif est évidemment d'informer nos partenaires de ce que la France peut leur apporter et de renseigner nos entreprises sur les possibilités qui s'offrent à elles.

De même, systématiquement, je me rends deux fois par mois en province pour rencontrer les exportateurs et ceux qui désirent le devenir. Ces entretiens se déroulent en présence des conseillers commerciaux en mission et des chambres de commerce.

Ma seconde mission consiste à conduire les réformes nécessaires à l'efficacité du système d'assistance à l'exportation. Les procédures doivent être simplifiées, déconcentrées et étendues.

Les questions relatives au commerce international revêtent nécessairement une certaine technicité. Encore faut-il veiller à limiter au minimum la complexité qui en résulte. Le comité des usagers du commerce extérieur, présidé par l'un des vôtres, et le comité Simprofrance ont préparé, en ce sens, des aménagements dont un grand nombre sont en cours de réalisation.

Je poursuivrai parallèlement la politique de déconcentration des structures amorcée par mes prédécesseurs. Celle-ci vise à instaurer un dialogue direct entre les services responsables et l'exportateur, notamment les petites et moyennes entreprises.

L'expérience qui avait été tentée et remarquablement réussie à Lyon est actuellement étendue à Lille, Strasbourg, Bordeaux, Marseille, Nancy et Nantes. D'autres expériences sont prévues après la réalisation de celles-ci.

Il convient enfin, non seulement de maintenir mais encore d'améliorer les mécanismes d'encouragement aux exportations. Le Gouvernement a récemment pris, dans cette perspective, un certain nombre de mesures.

Pour favoriser les exportations de biens de consommation, des avances en devises ont été prévues qui serviront à financer les stocks de produits français à l'étranger. La même procédure permettra de limiter le risque de change lié à des exportations sur catalogue. Enfin, la Coface étendra le champ de ses garanties.

Pour les biens d'équipement, les améliorations adoptées portent sur « l'assurance-offre », « l'assurance-prospection », la garantie des cautions de bonne fin, l'extension des procédures de préfinancement stabilisé.

Le troisième aspect de ma mission est la définition d'une stratégie d'ensemble dont on puisse espérer le rétablissement de l'équilibre de nos échanges. Le déploiement géographique, l'accroissement de la participation des petites et moyennes entreprises, l'intérêt qu'il nous faut désormais porter à certains grands marchés qui sont solvables et devant lesquels nous marquons trop souvent des hésitations sont autant d'orientations qui constituent à mes yeux des priorités.

Nous atteindrons nos objectifs si, dans le même temps, nous résolvons certains problèmes comme ceux de la formation, du statut des Français à l'étranger qui, lui, a fait l'objet de propositions concrètes, et enfin de la constitution de sociétés de commerce international comparables à celles qui existent chez nos principaux concurrents.

Il y a là l'une des clés principales du problème posé aux petites et moyennes entreprises qui veulent exporter. Ce sera aussi un moyen de résoudre le problème des compensations auquel M. Fouchier a fait allusion.

La modification de la structure de la demande mondiale suppose également une adaptation de l'appareil productif. En effet, on ne peut vendre à l'étranger que si l'on est à même de lui fournir ce dont il a besoin. L'effort accompli en faveur de la production de biens d'équipement doit ainsi être maintenu à l'heure où nombre de pays sont sur la voie de l'industrialisation.

L'excès de concentration qui caractérise notre commerce extérieur nuit en outre à la variété de nos moyens d'action. Actuellement, 1 388 entreprises réalisent 80 p. 100 de nos ventes à l'étranger. Les petites et moyennes entreprises doivent donc être encouragées à s'implanter sur les marchés extérieurs. Elles en ont la possibilité comme les brillantes performances réalisées par certaines d'entre elles en témoignent, et ainsi que j'ai pu le constater à l'occasion de mes déplacements en province.

La récente émission d'un emprunt de trois milliards de francs qui leur est destiné, l'assouplissement, en leur faveur, de certaines procédures et le lancement de l'opération « Nouveaux exportateurs » reflètent la volonté du Gouvernement de les inciter à se tourner davantage vers l'exportation. Pour ma part, je ne ménagerai rien qui puisse contribuer à atteindre cet objectif.

Au-delà des actions qui influent directement sur le volume ou la nature de nos échanges, d'autres sont à entreprendre pour créer un environnement favorable, actions au nombre desquelles je mentionnerai la revalorisation, j'allais dire la réhabilitation de la fonction commerciale dans un pays où elle ne bénéficie pas toujours, malheureusement, du rang qu'elle mérite.

Pour y parvenir, il est plus que souhaitable de voir se développer en France un enseignement du commerce international à tous les niveaux de l'entreprise, et qui est encore à l'état embryonnaire.

En m'excusant d'avoir été long, mais le commerce extérieur est un vaste sujet, et pour moi il est passionnant, je voudrais, en conclusion, vous convier à la confiance, pour autant que ne fasse défaut à personne la volonté d'agir. L'évolution remarquable à bien des titres de nos exportations au cours des dernières années doit se poursuivre et contribuer au rétablissement de l'équilibre de nos échanges. Ce n'est pas faire preuve d'irréalisme que de le dire. Mais il faudra accepter une indispensable discipline pour y parvenir.

La politique du commerce extérieur ne se dissocie pas de la politique économique générale. C'est dire que le respect des principes et des normes arrêtées par le plan gouvernemental du 22 septembre constitue la condition première d'une amélioration durable de notre balance commerciale. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. Mes chers collègues, l'ordre du jour de cette ultime journée de la discussion budgétaire étant très chargé, j'invite les orateurs à respecter strictement leur temps de parole.

La parole est à M. Sourdille.

M. Jacques Sourdille. Alors que les manchettes des journaux titrent sur le déficit du commerce extérieur, je voudrais, monsieur le ministre, appeler votre attention sur quelques atouts négligés.

La région Champagne-Ardenne, que vous connaissez bien, possède de vix variétés de produits qui mériteraient tous vos soins : le vin de champagne et la bonneterie.

Ce n'est pas à vous, monsieur le ministre, notre voisin champenois, qu'il faut expliquer que le vin de champagne n'est pas un signe de richesse et de luxe, mais un produit noble exigeant quatre ans de stock pour sa fabrication. Actuellement, le financement de ces stocks est si lourd qu'il est fait par voie bancaire, au taux du marché, c'est-à-dire jusqu'à 14 p. 100, et que les frais financiers de la plupart des maisons de champagne sont énormes et atteignent 11 p. 100 du chiffre d'affaires. La rentabilité de certaines maisons, parmi les plus connues et les plus sérieuses, est actuellement égale à zéro.

Cette situation nouvelle met à genoux les trésoreries et limite par conséquent les efforts nécessaires à l'établissement d'un marché d'exportation durable. C'est ainsi que la récession économique avait entraîné, en 1974, non seulement une baisse des ventes totales, mais un effondrement de la proportion des bouteilles de champagne exportées. Cette proportion, pour les premiers trimestres successifs, était de 37 p. 100 en 1973, de 21 p. 100 en 1974 et n'est remontée qu'à 26 p. 100 en 1976.

Mais on doit noter que les ventes globales sont remontées, essentiellement grâce à la consommation intérieure, alors que le volume des exportations reste sensiblement inférieur à ce qu'il était autrefois.

Si vous voulez favoriser l'exportation de cet « or en barre », il faut donner un statut privilégié aux bouteilles exportées et, en particulier, considérer les stocks de quatre ans nécessaires à l'exportation comme un véritable stock-outil, c'est-à-dire les faire bénéficier de taux bonifiés, de facilités d'amortissement, et leur accorder les aides du F. O. R. M. A. et de la Société pour la promotion de l'exportation des produits agricoles et alimentaires — la Sopexa — en matière d'investissements commerciaux et de promotion des produits à l'étranger.

Le deuxième secteur qui mérite votre attention, monsieur le ministre, est la bonneterie.

Celle de Troyes est la plus importante. Mais le taux d'exportation de la bonneterie est relativement faible, alors que vos accords commerciaux avec des pays du tiers monde ouvrent préférentiellement le marché français à des produits venant des nouveaux complexes textiles fondés sur de très bas salaires dans les pays du tiers monde.

Si on ne veut pas voir disparaître l'industrie de la maille française, dont les exportations rapportent plus de deux milliards de francs par an, peut-être conviendrait-il de ne pas favoriser les importations dont le montant est, passé de huit millions de francs en 1958 à 2,5 milliards de francs en 1976.

Il y va de l'emploi de 90 000 personnes, soit le tiers de l'effectif des industries textiles.

Il conviendrait également de prêter attention à tous les facteurs qui influent sur cette industrie de main-d'œuvre, depuis les modalités de la taxe professionnelle jusqu'à celles de la sécurité sociale, en passant par le soutien de la recherche et des mesures fiscales propres à favoriser l'effort d'exportation.

Enfin, monsieur le ministre, dans ce domaine du commerce extérieur, un réseau de conseillers commerciaux devrait servir de structure permanente d'influence et de promotion des produits français. Or, au travers de diverses réclamations d'exportateurs français et à l'occasion de voyages ou de missions parlementaires, on s'aperçoit que, malheureusement, ce réseau de conseillers français couvre bien mal certains pays d'avenir, soit par manque d'effectifs, soit par manque de dynamisme, et je passe sur certaines anecdotes folkloriques qui courent dans nos ambassades.

Et pourtant, combien de pays neufs constituent, en raison de leurs richesses naturelles nouvelles ou de l'importance de leurs populations, des marchés d'avenir. Je pense, par exemple, au Gabon, au Nigéria et à l'Indonésie.

Il importe donc, aujourd'hui, de tenir compte du souci de ces pays neufs d'avoir leurs propres correspondants et de ne plus devoir les partager avec les pays auxquels ils étaient réunis dans le cadre de structures coloniales anciennes.

C'est donc un effort quantitatif en fonctionnaires qu'il faut faire en plus de l'effort de qualité, toujours si déterminant.

Oserai-je rappeler, par exemple, que notre conseiller commercial pour toute l'Afrique australe est, ou était tout récemment, en poste fixe à Nairobi, ce qui bien entendu lui enlevait toute possibilité d'être entendu ailleurs.

Les annonces spectaculaires, leur redondance ont souvent tenté les ministres français dans le domaine du commerce extérieur.

Monsieur le ministre, nous vous exprimons notre sympathie, et nous comptons sur votre sérieux pour mener une action en profondeur et pour obtenir de vos collègues, particulièrement de ceux qui ont la charge de l'économie et des finances, les



conditions durables d'un commerce extérieur équilibré et dynamique. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Monsieur le ministre, vous vous trouvez dans une bien pénible situation en prenant la relève du meilleur économiste de France; il vous légue en effet un déficit qui risque de dépasser vingt milliards de francs en 1976.

Toujours est-il que le peuple français éprouve bien des difficultés pour apprécier la politique menée par le Gouvernement dans le domaine du commerce extérieur. Parfois, il est tenté de se réjouir de certains communiqués triomphants, puis il est désagréablement surpris par les résultats qui clôturent une année d'efforts.

En fait, malheureusement pour notre pays, les communiqués de victoire relèvent davantage de l'incantation ou de la campagne psychologique que d'autre chose. On tente de démontrer que nous sortons du tunnel, alors que la réalité est tout autre: en cette fin d'année 1976, le déficit de notre balance commerciale a tendance à s'accroître.

Lorsque vous évoquez le déficit — car il vous faut bien tout de même en parler — vous en attribuez essentiellement la cause à la crise pétrolière et, depuis quelques semaines, à la baisse de la valeur du franc. Or il y a là une contradiction. En effet, la baisse du franc devrait favoriser nos exportations. Alors qu'on considérerait naguère cette baisse comme une solution miracle, voici qu'aujourd'hui elle serait cause du renchérissement de nos importations.

Vous invoquez enfin les effets de la sécheresse. Ainsi vous avez ouvert tous les parapluies!

Or nous affirmons que ce ne sont pas là les seules causes du déficit de notre commerce extérieur.

Evoquant, il y a quelques instants, l'évolution préoccupante de nos échanges avec les pays industrialisés, vous auriez pu citer les cas les plus préoccupants.

En effet, près de la moitié de notre déficit total provient des échanges avec la République fédérale d'Allemagne. Selon la chambre franco-allemande de commerce et d'industrie, les importations françaises en provenance de la République fédérale d'Allemagne ont progressé de 34,2 p. 100 en un an, pour atteindre 42,3 milliards de francs. En revanche, les ventes de produits *made in France* de l'autre côté du Rhin n'ont augmenté que de 21 p. 100 et s'établissent à 33,3 milliards de francs, soit un déficit de 9 milliards pour les neuf premiers mois de cette année, déficit qui risque fort de dépasser 13 milliards à la fin de 1976.

La situation de nos échanges avec les Etats-Unis est tout aussi inquiétante puisqu'en neuf mois le déficit atteint déjà le niveau du déficit total de l'année 1975, et qu'il atteindra vraisemblablement dix milliards de francs pour l'ensemble de l'année.

En fait, qu'il s'agisse du pétrole, de la défense du franc ou de nos échanges avec la République fédérale d'Allemagne et les U. S. A., ce qui caractérise votre politique et explique les déficits, c'est l'abandon de l'indépendance nationale.

Le rejet ou l'utilisation insuffisante de nos ressources charbonnières et hydro-électriques a mis notre pays dans une situation de dépendance vis-à-vis de l'étranger pour les trois quarts de nos besoins en énergie.

Avec la République fédérale d'Allemagne et les Etats-Unis, notre déficit s'accroît dans le secteur des produits finis ou semi-finis. Nos exportations à forte valeur ajoutée régressent ou n'augmentent pas au rythme de nos importations. Des produits qui pourraient parfaitement être fabriqués par notre industrie sont importés, ce qui place la France dans un état de dépendance accrue vis-à-vis de ces deux pays et prive notre industrie des commandes dont elle a besoin.

Cela est particulièrement vrai dans des secteurs importants comme la construction mécanique qui comprend les machines-outils et l'industrie électrique. Dans ces deux branches, notre déficit s'accroît, alors que, dans le même temps, le Gouvernement laisse fermer ou organise la fermeture de nos entreprises productrices de machines-outils: Cazeneuve, G. S. P. Hurel et Dubois, Somua, etc.

Rien, dans votre politique, n'est entrepris pour mettre fin à cet état de dépendance nationale.

Cette situation vous conduit, bon gré mal gré, à pratiquer une politique d'échanges avec les autres pays, fondée sur la recherche à tout prix d'une balance positive au point de couvrir les déficits que je viens d'évoquer. Ce refus de prendre en considéra-

tion les problèmes des autres ne crée pas de bonnes conditions pour le développement des échanges. Plusieurs pays se sont inquiétés récemment du déficit de leur balance commerciale dans leurs échanges avec la France. Votre acceptation de l'état de dépendance vis-à-vis de la République fédérale d'Allemagne et des Etats-Unis vous conduit tout naturellement à adopter une position inverse face à d'autres pays qui, eux, ne l'acceptent pas. Il en résulte des difficultés pour l'élargissement géographique de nos échanges.

Dans ces conditions, vous ne pouvez nous offrir qu'un avenir bouché: le déficit existe, et il est appelé à durer. Le commerce extérieur, au lieu de contribuer au développement de notre économie, en devient le frein.

Quelles solutions proposez-vous?

Je pense ne pas trahir votre pensée en affirmant que vous estimez que la seule solution repose sur le succès du plan Barre, c'est-à-dire sur l'austérité. Votre objectif est d'opérer un « transfert de la consommation vers l'investissement et l'exportation, dans le partage des accroissements annuels de production », comme cela était prévu dans les rapports préparatoires du VII<sup>e</sup> Plan.

Autrement dit, il s'agit d'organiser la misère pour le peuple français, afin d'accroître le montant des énormes cadeaux — crédits et subventions — que vous accordez aux grosses sociétés capitalistes.

Il s'agit là d'une grave erreur.

En pratiquant l'austérité, vous réduisez la consommation intérieure. Or, c'est précisément elle qui tire l'attelage économique. En la réduisant, vous affaiblissez notre appareil de production qui tourne déjà à moins de 80 p. 100 de ses moyens.

En arrêtant les machines, vous aggravez le chômage, vous portez un coup sérieux aux bureaux d'études et aux laboratoires, vous atrophiez la musculature de notre industrie, petite, moyenne et grande, qui voit ainsi s'émousser sa pointe de vitesse et sa résistance qui risquent de lui faire défaut au moment de négocier des marchés à l'extérieur.

L'austérité ne vous permet pas de réserver plus de marchandises au commerce extérieur. L'austérité c'est la réduction de la production, c'est l'abandon des recherches, le découragement et le désintérêt qui font place à la nécessaire émulation sur le plan international.

Croyez-vous que nos techniciens auraient mis au point si vite l'excellent procédé Sécam s'ils avaient eu alors pour perspective un marché intérieur incapable d'absorber, même à petites doses, la télévision couleur?

Croyez-vous que les ingénieurs et techniciens de la Saviem soient encouragés à perfectionner leurs véhicules, alors que la vente intérieure régresse au point qu'ils n'ont plus d'autre avenir que le chômage technique?

Porter atteinte à la consommation intérieure, c'est administrer un soporifique au commerce extérieur.

Nos solutions à nous, communistes, sont simples.

Tout d'abord, nous refusons de laisser porter atteinte à notre indépendance nationale menacée par les points faibles qui subsistent dans le commerce extérieur. Voilà pourquoi nous ne sommes pas d'accord avec vous. Nous proposons de développer prioritairement les branches favorables à l'intérêt national comme le charbon, l'énergie hydro-électrique, la machine-outil. Nous préconisons le développement de la consommation intérieure qui donnera à notre industrie un dynamisme susceptible de la porter au niveau de la compétition internationale. Vous préconisez l'inverse, et, là encore, nous ne pouvons être d'accord avec vous.

Nos échanges doivent se développer dans l'intérêt mutuel des pays capitalistes, socialistes et en voie de développement. Nous ne voulons pas dominer, mais nous n'acceptons pas davantage de l'être.

Vous, vous acceptez la domination de la République fédérale d'Allemagne et des Etats-Unis et vous cherchez à dominer nos autres partenaires.

Telles sont les raisons de notre désaccord sur votre politique de commerce extérieur. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Ferretti.

M. Henri Ferretti. Monsieur le ministre, mes chers collègues, pourquoi réserver autant de moyens, une telle place, une telle spécificité au commerce extérieur par rapport à d'autres aspects

sectoriels de notre politique économique? Le contrôleur des deniers publics pourrait s'en étonner et le libéral que je suis s'interroge.

Mais en tant que parlementaire d'une zone frontalière qui voit nos voisins allemands travailler la moitié de la semaine pour l'exportation, qui constate que les capitaux passent la frontière pour venir fructifier chez nous, tandis que les hommes la passent en sens inverse pour occuper un emploi, je considère qu'il est vital que la France même un combat pour assurer la compétitivité de ses produits.

Le solde positif de nos échanges commerciaux constitue un objectif en soi: la vulnérabilité ou, pis, l'absence de nos entreprises sur les marchés extérieurs, conduit à des liens de dépendance graves qui se traduisent toujours à terme par l'invasion de notre marché intérieur.

Face à ces réalités, que les Français de l'Est, notamment, affrontent tous les jours, une réflexion s'impose à la lumière du budget de votre département.

Le volume de vos moyens, en effet, traduit mal le niveau qualitatif de la politique suivie; il retrace mal l'efficacité des dépenses engagées.

Ces moyens quels sont-ils? Je donnerai quelques exemples: 2,5 milliards de francs pour la couverture du risque économique et les garanties au secteur industriel; 350 millions de francs pour les services financiers — personnel et coopération technique; 514 millions de francs pour les opérations à caractère temporaire — comptes de prêts et comptes de règlements avec l'étranger.

Un de vos prédecesseurs au quai Branly se déclarait l'avocat des industriels français. C'était reconnaître enfin que les performances de nos entreprises sont celles de notre pays, que l'obstination de nos vendeurs est l'expression de notre capacité de convaincre à l'étranger et que l'administration que nous entretenons partout dans le monde doit être au service de nos entrepreneurs, ou alors qu'elle ne sera rien.

Les autres grands exportateurs, Allemands et Japonais, notamment, obtiennent des résultats plus durables, plus diversifiés, plus substantiels que les nôtres pour deux raisons à mon sens: ils ont mis en œuvre ce que j'appellerai une politique des hommes, mais aussi une stratégie de l'efficacité. C'est sur ces deux points que je voudrais insister.

En premier lieu, la persévérance, ce que vous avez appelé le suivi des opérations, repose sur des hommes qui ont accepté de s'expatrier et dont les conditions d'accueil puis de réinsertion sont réellement difficiles. L'humain rejoint l'économique, et vous n'êtes pas sans connaître les pesanteurs du comportement des Français lorsqu'il s'agit d'ouvrir pour nos produits des ambassades aussi nombreuses qu'il le faudrait.

Cette politique des hommes me paraît être un volet essentiel sur lequel j'aimerais obtenir des compléments d'information de votre part. Je ne doute pas de la compétence du groupe de travail dont vous avez confié la direction du président de la chambre de commerce de Paris, mais depuis tant d'années que ces importantes questions ont été mises à l'étude, il est devenu urgent de mettre au point un statut pour les Français expatriés.

Sur le plan de leur protection sociale et de la parité des avantages sociaux accordés aux résidents, sur le plan de la formation en fonction du pays d'accueil, de leur réinsertion professionnelle et du transfert des biens, il y a nombre de mesures incitatives utiles et opportunes à prendre pour ne pas créer de handicap, notamment dans les pays méconnus où la présence française est diffuse et les marchés encore peu prospectés.

En effet, la pénétration des marchés ne se fait pas sans une présence longue, des investissements et un service permanent sur place.

Ma deuxième remarque surgit à l'examen des mesures nouvelles. Les services d'expansion, par exemple, vont être favorisés dans les pays offrant de nouveaux marchés; des spécialistes s'y ajouteront. Vous avez raison de vous attacher au développement du parc immobilier de nos services d'expansion à l'étranger; c'est justifié sur le plan financier. Cela dit, des obligations de résultat, des méthodes radicalement nouvelles, des incitations à l'efficacité s'imposent, et je m'étonne que vous ayez pu déclarer devant la commission de la production que « nos conseillers ne devaient pas être des V.R.P. ». Dans ce cas, quelle est la justification de ce coûteux réseau de succursales de la maison France que nous nous offrons sur tous les points du globe?

Les subventions aux chambres de commerce franco-étrangères — il y en aura bientôt trente-huit — s'élèvent à 1,8 million de francs.

Je ne m'attarde pas sur les divers crédits de l'A.C.T.I.M., du C.F.C.E., du comité des foires, mais je regrette l'impossibilité d'un contrôle parlementaire sur l'efficacité de ces crédits, sur les résultats qu'ils permettent d'obtenir. La diversité des acteurs démontre la nécessité d'adopter des méthodes proches de celles du secteur privé, quitte éventuellement à envisager la tarification de ces services.

La tentation bureaucratique est forte, surtout lorsque des structures de mission ont tendance à se perpétuer et qu'elles sont victimes de la tradition de méfiance de l'administration à l'égard des affaires, des risques et des initiatives.

Il vous incombe d'être en quelque sorte notre chef d'entreprise à l'étranger, monsieur le ministre. Je ne dis pas cela par souci de libéralisme pur, mais parce que les critiques, ici et là, entretiennent trop souvent la fausse idée que nos entreprises, notamment les petites ou les moyennes, sont isolées à l'étranger. Sur le plan de cette recherche de l'efficacité, quels éléments positifs pouvez-vous nous communiquer?

Nos échanges, c'est bien connu, sont soumis à deux sortes de facteurs. Dans l'ordre monétaire, les mesures qui font partie du plan global de lutte contre l'inflation sont sans doute les plus appropriées pour mettre fin au déséquilibre. Mais, les couvertures pour risque de change dans le climat de flottement généralisé suffiront-elles à éviter un ralentissement des exportations de la part de nos entreprises? Je pose la question.

Face à l'ampleur de ces fluctuations, il peut paraître dérisoire de tenter d'améliorer la structure de nos échanges. Cette action d'ordre industriel, notamment à l'intention des petites et moyennes entreprises, dans le domaine des industries agro-alimentaires, des productions agricoles françaises, du textile — préoccupations qui ont été soulignées par d'autres membres de mon groupe lors des précédents budgets — demeurent pourtant plus que jamais indispensables, car les changements de parité, s'ils procurent des impulsions artificielles ne peuvent se substituer à des choix de politique industrielle.

L'expérience a montré que la capacité de la France à conquérir le marché étranger était fortement limitée par deux handicaps: des prix trop élevés et peu de produits industriels élaborés à exporter. Depuis 1969 cela s'est modifié substantiellement.

C'est pourquoi je ne voudrais pas conclure, monsieur le ministre, sans vous faire part de mon inquiétude, pour ne pas dire de ma réprobation, à l'égard de toutes les mesures protectionnistes qui se développent ou se maintiennent chez nos partenaires commerciaux, ainsi que le souligne excellemment le rapport de M. Fouchier.

Il faut dire que les Etats-Unis, notamment, ont en la matière une attitude particulièrement hypocrite qui doit être contrée sur le plan diplomatique au niveau de la Communauté européenne.

Il faut, en somme, que l'on cesse de dire que la France est un pays qui sait inventer mais ne parvient pas à vendre et à exporter durablement. Nous comptons en fait parmi nos compatriotes beaucoup de pionniers industriels. La confiance que nous conservons dans les mérites de l'entreprise libérale doit se vérifier également dans l'action économique internationale que le Gouvernement développe.

Je suis convaincu, monsieur le ministre, que vous saurez y veiller. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le ministre, au moment d'aborder l'examen des crédits de votre ministère, on ne peut qu'être frappé par leur modicité, mais aussi par l'importance que revêt cependant votre action pour l'économie française tout entière et pour la prospérité de tous les Français.

Un budget de 350 millions de francs, en progression de 12,2 p. 100 seulement par rapport à 1975 alors que l'ensemble du budget progresse de 13,7 p. 100, voilà les moyens dont vous disposez pour réussir des tâches d'une difficulté insurmontable, dont le succès, monsieur le ministre, ne dépend finalement que peu de la sagesse et de l'efficacité de votre gestion et que, pourtant, il faut réussir à tout prix car elles commandent l'avenir de notre pays.

Vous avez rappelé après nos rapporteurs que notre pays, longtemps replié sur lui-même, jadis fermé sur un ensemble de territoires largement répartis dans le monde et qui constituaient ses marchés réservés et protégés, a dû par la force des choses s'ouvrir au vent du large, affronter la concurrence extérieure, chez lui comme sur les indispensables marchés d'exportation.

Vous l'avez fort opportunément rappelé : un travailleur sur quatre vit, en France, de l'exportation et notre pays est devenu le quatrième exportateur dans le monde. Il est donc difficile d'administrer la France sans avoir l'œil toujours fixé sur le cadran du commerce extérieur.

On disait autrefois chez nous : « quand le bâtiment va, tout va ». On pourrait aujourd'hui être tenté de dire : « quand le commerce extérieur va, tout va », tant il est vrai qu'une balance commerciale équilibrée — et si possible en excédent — apporte santé à notre monnaie et prospérité à l'ensemble de l'économie par le caractère multiplicateur des redistributions des revenus intérieurs qu'elle confère à nombre d'activités nationales.

De cette évidence, un de nos voisins immédiats, l'Allemagne occidentale, est une illustration frappante. Il y a en effet plus d'un quart de siècle que ce pays a bâti son succès sur l'exportation, sur la solidité de sa monnaie, sur la prospérité de son économie intérieure et le bien-être de ses nationaux que l'on voit quelquefois — et parfois trop souvent — dépenser dans différents pays les marks superflus que leur procure la prospérité allemande.

Mais un tel succès est lié à la continuité d'une politique économique intérieure, à la stabilité de la monnaie, à la poursuite des efforts des industries exportatrices et à la qualité de leur fabrication. Or, monsieur le ministre, une bonne part de tout cela échappe, hélas ! à votre action. Vous n'êtes pas responsable d'une certaine politique de stop and go, qui oriente parfois nos producteurs vers les marchés extérieurs et parfois, au contraire, lorsque la reprise est rapide — disons peut-être trop rapide — vers la consommation intérieure, d'un accès beaucoup plus facile, ce qui nuit finalement à la continuité et à la force de la pénétration entreprise sur les marchés extérieurs.

Vous n'êtes pas responsable des mouvements spéculatifs sur la monnaie, qui peuvent se traduire en quelques jours, ou en quelques semaines, par des évolutions considérables qui peuvent ruiner d'un seul coup les efforts entrepris pendant de longs mois voire de longues années pour tel ou tel produit, sur tel ou tel marché.

Votre tâche est donc, monsieur le ministre, extrêmement difficile. Vous êtes le ministre de l'exportation et nous le savons. Nous vous faisons confiance pour orienter les choix de politique économique du Gouvernement vers des décisions favorables à l'équilibre de nos échanges extérieurs, nous vous faisons confiance pour mobiliser les énergies productrices de la France vers l'exportation et pour organiser dans tous les pays importateurs du monde les structures d'accueil dont nos exportateurs ont besoin pour réussir à s'imposer sur les marchés. Nous vous faisons confiance aussi — ce sera mon dernier souhait — pour mener les négociations dans un contexte international devenu difficile, du fait d'un réveil des protectionnismes que l'on constate dans de nombreux pays et qui n'est pas sans rappeler celui qui, entre les deux guerres mondiales, avait fermé les marchés aux exportateurs. C'est un danger pour tout l'Occident. Nous en sommes très conscients. Il faut donc que vous puissiez négocier pour lutter contre ces fermetures de marchés et ouvrir, par une continuelle libération des échanges, les marchés à nos producteurs.

Je voterai, bien entendu, monsieur le ministre, votre budget.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du commerce extérieur.

**M. le ministre du commerce extérieur.** Mesdames, messieurs, je vais m'efforcer de répondre aux différents orateurs.

M. le rapporteur de la commission de la production et des échanges a posé l'important problème des montants compensatoires. Les suggestions qu'il a formulées vont dans le sens des préoccupations du Gouvernement. Celui-ci, en effet, appuie les efforts de la Commission de Bruxelles dans la recherche de solutions qui permettront de limiter l'importance, et partant l'influence, des montants compensatoires monétaires dans les échanges, en même temps qu'il s'efforce de mettre au point des dispositions de nature à neutraliser les effets de leurs variations sur les exportations. L'intervention de la COFACE, préconisée par M. Fouchier, est actuellement à l'étude.

M. Sourdille m'a parlé des vins de Champagne et des textiles et s'est intéressé aux conseillers commerciaux.

Il est de fait que les exportations de vins de Champagne ont baissé en 1974 et 1975 en raison de hausses de prix importantes. Mais les producteurs sont loin d'être seuls responsables de l'évolution constatée, car les hausses ont été provoquées à l'époque par des achats spéculatifs. Nos exportations, cependant,

ont repris à partir du quatrième trimestre de 1975. M. Sourdille a posé le problème des préfinancements à taux stabilisés des stocks en vieillissement. Il est actuellement à l'examen.

Pour la bonneterie, le problème est en fait celui de l'accord multifibres qui a été conclu entre la C. E. E. et certains Etats producteurs, accord qui arrivera à échéance à la fin de 1977. D'ici là, nous n'hésiterons pas à demander, si la nécessité s'en fait sentir, l'application de la clause de sauvegarde. Pour ce qui est de la préparation de la position communautaire en vue de la future négociation, nous souhaiterions que soit davantage prise en considération l'évolution de notre marché intérieur : en l'état actuel des choses, en effet, nos importations, du fait de l'accord, peuvent augmenter, quelle que soit la conjoncture, de 6 p. 100 par an.

Nous souhaiterions aussi que la mise en œuvre de la clause de sauvegarde devienne plus souple et plus sélective.

M. Sourdille a déploré que le nombre des conseillers commerciaux ne soit pas plus élevé. Je lui rappelle que, l'an prochain, 173 postes seront pourvus. Un poste sera installé au Gabon en janvier prochain, et nous procédons actuellement au renforcement des postes d'Indonésie et du Nigéria. Ses observations sur la situation du conseiller commercial de Nairobi sont exactes. Mais ce conseiller dispose, je le rappelle, d'antennes dans tous les pays de sa circonscription.

M. Jans a critiqué globalement la politique de commerce extérieur de la France, qui, selon lui, témoignerait d'un abandon de notre indépendance nationale. Je comprends mal cette critique, car on ne peut pas à la fois déplorer notre déficit commercial avec certains pays et contester la part que le Gouvernement entend donner à l'exportation dans le partage du produit national brut.

Quant aux « cadeaux aux grosses sociétés capitalistes », j'ai montré l'effort accompli en faveur des petites et moyennes industries et rappelé les avantages qui leur sont consentis pour permettre d'affronter cette grande aventure qu'est l'exportation.

M. Jans, enfin, a contesté la part due à la baisse du franc dans le déficit de notre balance commerciale. A ce sujet, je lui rappelle qu'en 1975, sur 240 milliards environ d'importations, un peu plus de 100 milliards ont été consacrés aux produits énergétiques et aux matières premières, c'est-à-dire à des dépenses obligatoires. C'est un chiffre qu'il ne faut jamais oublier !

M. Ferretti a présenté une analyse qui m'a beaucoup intéressé. J'y ai retrouvé des idées auxquelles je souscris entièrement, telle la nécessité d'un effort de l'entreprise exportatrice elle-même, en même temps que j'y décelais la crainte de voir certaines tendances protectionnistes renaître ou se développer.

La mission des conseillers commerciaux doit être bien précisée. Ils emploient de plus en plus des méthodes actives pour l'information, la mise en contact des partenaires commerciaux, les démarches, et même pour l'interprétation et la traduction ; leurs actions sont donc dynamiques et se développent constamment. Mais ils ne sauraient, en tout état de cause, se substituer aux représentants des firmes pour conclure des actes commerciaux.

Ils ne peuvent pas franchir cette limite à la fois technique et commerciale parce que précisément ce ne sont pas des V.R.P.

En ce qui concerne les problèmes du protectionnisme, je rappelle à M. Gantier, qui les a évoqués, que je partage à ce sujet le point de vue de M. Ferretti.

Il a estimé que mon budget était insuffisant. Or je me suis efforcé de démontrer tout à l'heure que ces crédits représentent une tout petite partie de l'effort de l'Etat, celle qui correspond au maintien de la présence et de l'action des organismes qui relèvent de mon ministère. L'Etat consent des efforts incontestablement supérieurs dans bien d'autres domaines, et notamment pour assurer les financements ou les garanties.

Mesdames, messieurs, la discussion budgétaire a pris quelque retard, je le sais. Je ne poursuivrai donc pas plus avant. Si certains intervenants estimaient que je ne leur ai fourni qu'une réponse insuffisante ou incomplète, je suis prêt à leur donner par écrit davantage de précisions. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

**M. le président.** Les crédits du commerce extérieur seront mis aux voix avec les crédits inscrits à la ligne « Economie et finances. — II. Services financiers ».

### Taxes parafiscales.

**M. le président.** Nous abordons l'examen de l'article 42 et de l'état E relatifs aux taxes parafiscales.

La parole est à M. Vizet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les taxes parafiscales.

**M. Robert Vizet, rapporteur spécial.** Monsieur le ministre délégué à l'économie et aux finances, monsieur le secrétaire d'Etat chargé du budget, la place de la parafiscalité dans notre économie a eu pour conséquence, au cours des dernières années, un effort particulier de réflexions mené conjointement par la Cour des comptes, la commission des finances de l'Assemblée nationale et, dernièrement, par la commission de réforme des taxes parafiscales.

Mais ces études débouchent aujourd'hui sur des décisions aussi hâtives que limitées qui font de la réforme présentée au Parlement à la fois une pseudo-réforme et une réforme intempestive.

L'étude de l'état E laisse d'abord apparaître que les modifications ne sont ni guère plus nombreuses, ni guère plus importantes que celles des années précédentes.

Cela est vrai d'abord au niveau de la présentation. Sans doute la forme est-elle secondaire en la matière. Elle n'en est pas moins significative. La modification de la présentation avait été annoncée. L'an passé, une nouvelle fois, la commission avait souhaité le regroupement des taxes parafiscales au sein d'un fascicule budgétaire qui leur serait propre. Nous en sommes toujours au même point.

Mais le plus important, ce sont, bien entendu, les suppressions, regroupements et créations de taxes, et les principes qui sous-tendent ces différentes opérations.

Or, a priori, le bilan d'ensemble est fort mince : neuf taxes, dont cinq étaient négligeables, sont supprimées à titre définitif ; deux sont créées.

La suppression de deux taxes, la cotisation des entreprises ressortissant à l'institut des corps gras et celle des entreprises ressortissant au centre technique de la teinture et du nettoyage, entraîne certaines conséquences qui ne vont pas sans susciter de discussion.

En regard des suppressions que je viens de mentionner, deux taxes ont été nouvellement perçues en 1976. L'état E prévoit leur reconduction en 1977.

Il s'agit, d'une part, de la taxe concourant au financement du centre national interprofessionnel de l'économie laitière et, d'autre part, de la taxe sur les fuels lourds versée à la caisse nationale de l'énergie.

Votre rapporteur n'a reçu que peu d'informations sur ces deux taxes mais il vient d'apprendre que E. D. F. se trouve taxée de 63 millions de francs au titre de la seconde, alors que la sécheresse a obligé cette entreprise publique à assurer la fourniture d'énergie à la population et à l'économie nationale, en recourant davantage à la production thermique, c'est-à-dire en augmentant sa consommation de fuel. Cette conséquence aberrante est ou bien la suite normale de décisions hâtives et irréflechies ou bien un mauvais coup calculé contre E. D. F.

Non seulement ma question mérite une réponse, mais encore elle appelle une décision d'exonération au profit d'E. D. F.

En outre, des suppressions et fusions de taxes sont prévues à terme mais leur portée est également très limitée.

D'une part, serait supprimée la redevance de péréquation du fonds de déchargement des combustibles minéraux importés, perçue au profit de la société auxiliaire de gestion charbonnière, au terme des délais prévus par les conventions passées entre l'Etat et la société auxiliaire de gestion charbonnière portuaire.

D'autre part, plusieurs fusions seraient opérées : bien que réduisant sensiblement le nombre des taxes, elles ne devraient guère modifier la situation antérieure.

Tel est le cas de la fusion des cotisations destinées au financement des conseils et comités des vins. De prime abord, elle apparaît comme la décision la plus spectaculaire, puisqu'elle semble remettre en cause l'existence de quinze taxes différentes.

Cette fusion consiste à remplacer quatorze taxes — dont le taux était déjà identique depuis le début de l'année 1976

— par une seule, ce qui entraîne la suppression brutale de treize taxes, qui représentaient près de 12 p. 100 de celles qui étaient inscrites à l'état E en 1976.

Néanmoins, les quatorze comités sont maintenus. Autant dire alors que la réforme est factice. En effet, quelle différence essentielle y a-t-il entre quatorze taxes identiques profitant à quatorze comités et une taxe unique répartie entre ces mêmes comités ?

Tel est aussi le cas de la fusion des contributions perçues sur les entreprises d'assurances, au titre de l'assurance auto et de l'assurance chasse, au profit du fonds de garantie pour les victimes d'accidents d'automobile et de chasse.

Cette fusion est en effet le type même de l'opération de simplification sans portée réelle. Le bénéficiaire des deux taxes fusionnées est le même organisme. Les assujettis sont les mêmes compagnies d'assurances. Le système de la répartition s'applique aux deux taxes. Enfin, le taux de ces dernières est quasiment identique.

Au total, nombre des décisions qui sont proposées au vote du Parlement sont de très faible portée.

Surtout, le Parlement manifeste son inquiétude quand il constate que sont intimement mêlés des décisions mineures et d'autres qui peuvent se révéler dangereuses, celles-ci camouflant celles-là.

A une pseudo-réforme est jointe, en effet, une réforme intempestive qui se traduit à la fois par l'irrespect des règles qui s'imposent en matière parafiscale et par des décisions controversées dont les conséquences n'ont pas été pleinement mesurées.

Dans sa volonté de réformer à la hâte, le Gouvernement ne respecte pas les règles suivies en matière parafiscale.

On a précédemment noté que le produit de neuf taxes ne faisait l'objet d'aucune évaluation.

Fait plus grave, le Gouvernement supprime des taxes et les remplace par d'autres qui n'ont fait l'objet d'aucun texte institutif.

Ainsi, il inscrit à l'état E des taxes qui n'ont pas d'existence juridique et sur lesquelles le Parlement ne peut se prononcer, sauf à signer un blanc-seing.

Au surplus, entre le vote de l'état E et la parution des textes, il crée un vide juridique, les anciennes taxes, comme les nouvelles ne pouvant pas être perçues.

La fusion des cotisations destinées au financement des conseils et comités des vins, est, à cet égard, significative.

Cette anomalie juridique ne se limite d'ailleurs pas aux comités des vins. On la retrouve, par exemple, dans le cas de la fusion des contributions perçues sur les entreprises d'assurance au titre de l'assurance auto et de l'assurance chasse pour le fonds de garantie au profit des victimes d'accidents.

Au demeurant, l'irrespect des règles de la parafiscalité ne concerne pas seulement les fusions.

Outre les créations intervenues au cours de l'année 1976, l'état E inscrit dans ses colonnes une taxe sur le lait dont le texte institutif serait en préparation et dont le bénéfice reviendrait au F. N. D. A.

Si cette inscription permet de connaître les intentions du ministère de l'agriculture, elle n'en soulève pas moins de graves objections.

D'une part, toujours en application de l'ordonnance organique de 1959, cette taxe qui n'est pas créée ne devrait pas figurer à l'état E. Il ne peut s'agir, en la matière, que de faire avaliser par avance au Parlement une décision qui n'est pas de son ressort.

D'autre part, cette information est dépourvue de toutes les indications qui permettraient de connaître les raisons présidant à la création de cette nouvelle taxe. A quoi sera-t-elle employée ? Quels seront son taux et son assiette ? Autant de questions sans réponse.

A l'irrespect des règles juridiques s'ajoutent des craintes relatives aux conséquences de certaines décisions prises en matière de suppression et de fusion de taxes et d'abaissement des taux.

Deux suppressions qui vont être immédiates appellent certaines remarques.

Il s'agit, d'une part, de la suppression de la cotisation des entreprises du centre technique de la teinture et du nettoyage et, d'autre part, de la suppression de la cotisation des entreprises ressortissant à l'institut des corps gras.

Selon les renseignements communiqués à votre rapporteur, le recouvrement de cette taxe est très difficile et coûteux pour un faible produit.

En effet, une très grande dispersion règne dans cette profession — il y a 10 000 assujettis — comprenant un très grand nombre d'entreprises artisanales, d'existence souvent temporaire, et dont la majorité n'adhère pas à des organisations professionnelles.

Dans ces conditions, il est apparu souhaitable de faire financer le centre par l'institut textile de France qui bénéficie d'une fraction de la taxe sur les textiles, d'un haut rendement. Cependant, le principe d'un versement par l'institut textile de France ne relève pour l'instant d'aucun texte contraignant.

Peut-on espérer que ce versement sera effectif ? S'il n'a pas lieu, qu'advient-il du centre technique de la teinture et du nettoyage, que la commission de réforme des taxes parafiscales ne remet pas en cause ?

Compte tenu des divergences qui séparent la commission de réforme et le ministre de l'industrie au sujet de la suppression de la taxe perçue au profit de l'institut des corps gras, il convient de faire preuve d'une grande prudence.

En outre, on pourrait également supprimer le caractère parafiscal de la cotisation des entreprises ressortissant au centre technique de l'industrie des papiers, cartons et celluloses.

Ce centre n'est pas mentionné dans les annexes du rapport de la commission de réforme. Votre rapporteur n'a obtenu aucun renseignement sur les raisons de cette transformation. Il semble bien qu'en l'état actuel des choses aucune étude n'ait été menée qui permette de préciser si la transformation est possible sans provoquer une chute des activités de ce centre appartenant à un secteur touché par une crise sérieuse.

Deux fusions mentionnées à l'état E ne vont pas sans poser des problèmes : elles intéressent l'industrie horlogère et les industries mécaniques.

La fusion des taxes alimentant le centre technique de l'industrie horlogère et le comité professionnel interrégional de la montre présente un caractère particulier. Elle laisse subsister côte à côte les deux organismes mais, si les deux taxes disparaissent, c'est pour faire place à une cotisation des industriels et négociants de l'horlogerie de petit volume et de ses pièces détachées. Or, elle ne repose sur aucune base juridique ferme.

Toutefois, le taux de la nouvelle taxe et son assiette sont identiques à la cotisation perçue jusqu'à présent au profit du comité professionnel de la montre. Mais son assiette serait élargie afin de financer les activités du centre technique de l'industrie horlogère.

Autrement dit, si les deux organismes sont maintenus, les deux taxes distinctes ne figurent plus à l'état E mais afin de contribuer à leur financement, la taxe de l'un sera rebaptisée et élargie et profitera aux deux organismes.

D'après la réaction des professionnels, cette fusion serait, pour le moins, prématurée.

Enfin, il sera procédé à la fusion des cotisations des entreprises ressortissant aux centres techniques des industries mécaniques, des industries aéronautiques et thermiques, de la construction métallique.

A ce propos, le ministre de l'industrie et de la recherche ne semble pas d'accord, puisqu'il a notamment indiqué : « Il importe de souligner l'importance du choix des méthodes pour la réalisation des réformes nécessaires. Compte tenu notamment de l'attachement des professions à un certain nombre de conceptions relatives aux centres techniques, il n'apparaît pas que les dispositifs simples mais marquant une rupture brutale par rapport à la situation présente doivent être, sur le plan de l'efficacité, préférés à des mesures d'apparence plus complexe mais d'effet plus progressif et de ce fait plus facilement admises.

« Que l'on se garde dans l'immédiat de demander aux conseils d'administration des centres d'approuver des mesures auxquelles il est clair qu'ils ne pourraient donner leur agrément dans l'état actuel des mentalités et des rapport entre centres. Parmi celles-ci, il faut ranger une unification des taux réalisée en compensant la diminution des trois quarts des recettes parafiscales qui en résulteraient pour le C. E. T. I. A. T. et le C.T.I.M. par une subvention permanente provenant du C. E. T. I. M. »

Parmi les mesures importantes contenues dans l'exposé des motifs de l'article 42, figurent en bonne place de nombreux abaissements de taux.

On relève en effet des abaissements qui portent sur les taux des cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du comité des fruits à cidre et des productions cidricoles ; de la taxe sur le textile ; de la taxe du centre technique des industries de la fonderie ; de la taxe du comité de développement des industries de l'ameublement ; de la taxe du centre technique du cuir.

S'y ajoute une modification du taux annoncé l'an passé pour les cotisations des imprimeries de labeur qui peut être considérée comme une modification effective.

Toute mesure tendant à alléger la pression fiscale ou parafiscale ne peut, en soi, qu'apparaître comme positive au Parlement.

On jugera surtout que l'abaissement des taux ne signifie rien en soi. La taxe et son taux ne doivent être appréciés qu'en fonction de leur intérêt économique et social et après une étude d'ensemble, portant à la fois sur l'environnement, au sein duquel se situe la taxe en question, et sur le rôle et l'importance de celle-ci dans l'ensemble du système parafiscal.

Or, il semble à votre rapporteur, après que celui-ci ait entendu plusieurs dirigeants de centres techniques, que les décisions d'abaissement annoncées par l'état E aient été prises à la hâte, sans études économiques, techniques, financières et sociales. Les abaissements de taux sont annoncés sans qu'ait été vraiment étudié comment les pertes de recettes pourraient être compensées par d'autres sources de financement.

Par exemple, l'état E mentionne qu'une association des trois centres de la mécanique sera chargée de recevoir le produit de la taxe et de la répartir. Or, pour le moment, cette association n'existe pas.

De plus, les recettes seront singulièrement réduites, ce qui mettra en cause le fonctionnement des centres techniques, avec toutes les conséquences qui en découleront pour l'emploi. Des équipes d'ingénieurs et de techniciens de grande valeur seront dispersées après que l'on ait consacré de longues années à leur organisation et à leur formation. C'est de la « matière grise » qui sera ainsi gaspillée au grand détriment de la recherche industrielle, qui a besoin, avant tout, d'être développée.

Je tiens d'ailleurs à vous faire part de l'inquiétude des dirigeants et des représentants des personnels des centres. Tous m'ont demandé d'attirer l'attention du Parlement sur les dangers d'une telle réforme. La précipitation du ministère des finances est d'autant plus inadmissible que, de son côté, le ministère de l'industrie et de la recherche, dont c'est la compétence, en quelque sorte, nous indiquait, dans sa lettre d'information du 16 novembre : « Ces réformes seront préparées en concertation étroite entre tous les intéressés, par le délégué à la recherche industrielle et de la technologie. »

A ma connaissance, à ce jour, aucun contact n'a été pris, ce qui n'empêche pas le Gouvernement de demander à l'Assemblée de voter un texte encore en préparation !

Cette méthode est pour le moins désobligeante à l'égard du Parlement, en tout cas anti-démocratique. Nous ne contestons nullement la nécessité de réformer la parafiscalité et les centres techniques. Mais nous n'acceptons pas que ces réformes s'accomplissent sans information préalable ni concertation véritable avec toutes les parties intéressées, y compris les personnels des centres.

En définitive, le Parlement se voit proposer une pseudo-réforme qui, par son caractère hâtif, n'apporte aucun remède, mais peut créer des difficultés à des secteurs qui se voient imposer, sans consultation préalable, des suppressions, des fusions ou des abaissements de taux.

D'une façon générale, il apparaît que pour sortir d'une situation sans issue, il faut rendre la parole au Parlement en lui faisant débattre publiquement des créations et des suppressions de taxes et des modifications des taux. C'est ce qui ressort de la Constitution elle-même.

En fait, le problème est simple : les taxes parafiscales entrent elles dans le domaine des impositions ?

En appliquant une définition restrictive, l'impôt apparaît comme un prélèvement que l'Etat opère sur les ressources des particuliers afin de subvenir aux charges publiques. Dans le cas des taxes parafiscales, le prélèvement est opéré par l'Etat, ou grâce à l'Etat, sur les ressources des particuliers, mais les charges couvertes n'ont pas toujours un caractère public.

Au sens large, l'impôt correspond à toutes les obligations imposées. Or, il ne fait pas de doute que l'article 34 de la Constitution en retenant la notion d'« impositions de toute nature » a entendu le terme d'impôt au sens large. C'est sans

doute en raison d'une rédaction hâtive que l'ordonnance du 2 janvier 1969 n'a pas cru devoir retenir la procédure législative en matière de création de taxes parafiscales.

Certes, le Conseil constitutionnel a estimé que « les dispositions de l'article 34, alinéa 2, de la Constitution ne visent pas les taxes parafiscales ». Mais le dernier alinéa de cet article mentionne que « Les dispositions du présent article pourront être précisées et complétées par une loi organique. » Il suffit donc au Parlement d'affirmer que les taxes parafiscales sont comprises dans les impositions de toute nature pour mettre fin à une situation juridique ambiguë.

En conclusion, votre commission des finances, après avoir examiné l'état E annexé au projet de loi de finances, et la réforme proposée au Parlement, vous présente les observations suivantes.

Première observation : la commission des finances donne acte que son président, son rapporteur général et son rapporteur spécial ont eu communication du rapport de la commission de réforme des taxes parafiscales, mais regrette que pour des raisons qui ne lui ont pas été précisées, cette communication n'ait pas été étendue à l'ensemble des membres de la commission.

En effet, ce rapport est à la base même des propositions contenues dans l'état E. De plus, le ministre de l'économie et des finances avait déclaré le 19 novembre 1975 qu'il « serait en mesure de fournir aux rapporteurs, à la commission des finances et à l'Assemblée nationale un rapport très précis et approfondi sur le fonctionnement de l'ensemble des organismes ».

Deuxième observation : « La commission des finances regrette le manque de concertation constaté entre les autorités administratives et une partie des professions et des organismes bénéficiant d'une taxe parafiscale. »

Troisième observation : « La commission des finances juge que la véritable réforme des taxes parafiscales passe par un examen approfondi de chaque taxe et de chaque organisme, mené conjointement par les représentants du Parlement, de l'administration, des organismes et des professions concernées. »

Quatrième et dernière observation : « La commission pense qu'aucune taxe parafiscale ne saurait s'appliquer en fonction de considérations technocratiques, définies en dehors des réalités ; elle estime que les décisions doivent être adaptées à chaque cas, qu'on ne saurait imposer une taxe à la majorité d'une profession qui la refuse, ni la retirer à une profession qui l'apprécie et en fait bon usage. »

En conséquence, votre commission des finances, de l'économie générale et du Plan demande à l'Assemblée de rejeter l'état E. (*Applaudissements sur les bancs des communistes, des socialistes et radicaux de gauche et sur plusieurs bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances, chargé du budget.

**M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat.** Mesdames, messieurs, l'ampleur des travaux menés par votre commission des finances sur les taxes parafiscales et la récente concertation que j'ai eue avec elle à ce sujet me permettront d'être bref, en dépit de l'importance de la matière.

Au demeurant, M. Vizet vient de nous présenter un rapport à la fois complet et précis, qu'il a assorti d'intéressants commentaires. Je le remercie de son concours qui facilitera beaucoup ma tâche.

La parafiscalité recouvrée en 1976 représente près de 1 p. 100 de la fiscalité revenant à l'Etat, soit environ 3 milliards de francs. Elle est composée de cent dix taxes qui constituent un véritable maquis, pour reprendre l'expression d'un précédent rapporteur.

On peut citer, par exemple, deux taxes sur un même produit, la chicorée à café, taxes d'ailleurs non recouvrées ; des taxes dont le produit est insignifiant, 5 000 francs par exemple, pour une taxe du secteur des assurances ; des taxes dont le coût de recouvrement peut atteindre jusqu'à la moitié du produit. C'est le cas, notamment, de la teinturerie et du nettoyage, dont le rapporteur a fait mention à cette tribune il y a un instant.

Cette situation a fort légitimement et depuis longtemps alarmé votre commission. Il y a six ans, son président déclenchait réellement le mouvement d'examen et de réforme de la parafiscalité en demandant une enquête à la Cour des comptes. Son président actuel, M. Icart, a exprimé sa préoccupation de voir cette démarche menée à bien. A l'occasion

de l'examen de la loi de finances pour 1976, le rapporteur de la commission des finances lui-même soulignait l'urgente nécessité d'une remise en ordre de notre parafiscalité.

La haute juridiction a réalisé progressivement des études sur un grand nombre de taxes. Ses travaux ont été caractérisés par une rigueur et une qualité qui ont été reconnues par tous ceux qui en ont eu connaissance.

Vos rapporteurs spéciaux n'ont, dès lors, pas manqué d'appeler à la réforme : simplifications, regroupements, meilleur contrôle des fonds, rationalisation des structures, satisfaction des besoins des petites et moyennes entreprises, tels sont les objectifs qu'à plusieurs reprises les uns et les autres vous avez assignés au Gouvernement.

L'année dernière, M. le ministre de l'économie et des finances a satisfait à votre souhait en annonçant, à l'occasion du débat sur la loi de finances pour 1976, la création d'une commission administrative de réforme des taxes parafiscales.

Cette commission a évidemment travaillé en liaison étroite avec la Cour des comptes ; elle était d'ailleurs présidée par un conseiller maître. Tous les travaux que la Cour avait effectués à votre demande lui ont été communiqués. Les spécialistes de la Cour qui, dans certains cas, s'étaient déjà rendus sur place pour rencontrer les responsables de certains centres techniques, ont apporté leur concours aux travaux de la commission que présidait M. Cabanne.

J'adresserai ici, persuadé de traduire aussi votre sentiment, à M. Cabanne et aux membres de cette commission, l'hommage qui leur est dû pour les excellents travaux qu'ils ont conduits.

La commission a complété la documentation sur les taxes et les organismes bénéficiaires en les questionnant très précisément et souvent en les auditionnant. La participation fructueuse des ministères de tutelle a permis, dans la mesure où ceux-ci le jugeaient nécessaire, l'information des professions.

Le président de la commission ayant remis son rapport au début de l'été, le Gouvernement s'est alors préoccupé de promouvoir une série de mesures de réforme immédiates. Celles-ci ont été arrêtées d'un commun accord avec les ministères techniques, puis approuvées par le conseil des ministres.

Ce sont elles qui apparaissent aujourd'hui à l'état E annexé au projet de loi de finances et soumis à votre appréciation.

Huit taxes sont supprimées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1977, vingt et une sont regroupées en quatre nouvelles taxes ; des abaissements et modifications de taux sont opérés pour cinq taxes. Enfin, après le 1<sup>er</sup> janvier, mais dans le courant de l'année 1977, deux autres taxes doivent être supprimées.

L'annonce de ces mesures, certes modestes, a soulevé dans certains cas l'émotion des professions concernées, notamment à propos des centres techniques.

Certaines ont fait savoir qu'il n'était pas possible de tirer, en un an, assez de ressources des services rendus aux entreprises pour répondre à leurs besoins individuels, ou des brevets acquis dans les laboratoires, pour compenser l'abaissement de 5 ou 10 p. 100 du taux de la taxe parafiscale dont elles étaient bénéficiaires.

D'autres ont indiqué qu'il n'était pas possible, dans l'immediat, de faire progresser la solidarité entre des centres voisins.

D'autres encore ont contesté l'abaissement de taux, pourtant sans conséquence pour elles puisqu'elles disposaient souvent d'une trésorerie élevée, en invoquant des projets d'actions nouvelles auxquelles elles n'avaient pas pensé auparavant ou des besoins supplémentaires subitement apparus.

D'autres enfin ont récusé la modification de la structure des taux de base qui aurait évité aux petites et moyennes entreprises de payer davantage que les grosses.

Alors que l'on reproche plutôt au Gouvernement sa timidité et sa lenteur, son action, en la circonstance, est apparue empreinte de rudesse et de hâte, même à votre commission qui a estimé que cinq ans et demi d'études auraient dû être suivis encore de quelques mois de concertation sur les modalités de mise en œuvre.

Je répondrai ici à la première observation formulée par votre rapporteur concernant la diffusion du rapport. Celui-ci a été envoyé pour diffusion à la commission des finances le 28 octobre. C'était un peu tard, c'est vrai, mais ce retard était dû essentiellement à la surcharge des services techniques en période budgétaire. Quoi qu'il en soit, votre rapporteur fut en mesure de préparer son travail puisque, d'une part, le document avait été envoyé au président de la commission le 28 juillet dernier et que, d'autre part, le conseiller

maître, président de la commission de réforme, s'était mis à la disposition de la commission dès le début du mois de juillet dernier.

J'ai déjà répondu, en ce qui concerne la seconde observation, relative à la concertation avec des organismes bénéficiaires. Je rappelle néanmoins les éléments de cette concertation. Des enquêtes sur pièces et sur place ont été effectuées par la Cour des comptes, pour répondre à la demande de la commission des finances. Un questionnaire, très détaillé, a été adressé à tous les centres par la commission de réforme. Celle-ci a procédé à l'audition des représentants des organismes les plus importants.

Enfin, j'indique que la composition de la commission, dont la vice-présidence était assurée par un directeur du ministère de l'Agriculture et un directeur du ministère de l'Industrie, permettait toutes les liaisons nécessaires.

Le contenu de la réforme a été ensuite expliqué aux organismes et les modalités d'application recherchées avec eux.

Pour ma part, je suis venu devant votre commission. Après lui avoir expliqué la philosophie de notre réforme et après avoir longuement entendu les uns et les autres, j'ai cru discerner une double préoccupation fondamentale : la volonté d'alléger et de simplifier une parafiscalité foisonnante. Bref, tout le monde appelait à la réforme.

Le second aspect de notre préoccupation générale c'est la volonté de concertation avec les professions qui tend à se traduire par l'octroi de délais supplémentaires pour la mise en œuvre de la réforme.

Les amendements que le Gouvernement a déposés vont tout à fait, me semble-t-il, dans le sens de ce qu'a souhaité votre commission lors de mon audition. Ils se veulent en tout cas le reflet de notre concertation avec la commission des finances. C'est d'ailleurs la meilleure justification de la procédure suivie par le Gouvernement.

On a fait grief à celui-ci de n'avoir pas pris tous les décrets et arrêtés et de soumettre au Parlement un état E qui se réfère parfois à des textes en préparation, vous obligeant ainsi à vous prononcer sur ce qui n'existe pas. C'est le contraire qui est vrai.

Non seulement vous connaissez désormais exactement les lignes de la réglementation à venir, mais encore vous avez pu infléchir substantiellement les mesures envisagées par le Gouvernement, comme en témoignent très précisément les amendements qu'il a déposés et qui sont soumis à votre appréciation.

Dans ces conditions, aucun obstacle ne me paraît s'opposer à ce que vous adoptiez maintenant l'état E des taxes parafiscales, étant entendu que nous devons poursuivre ensemble cette œuvre de réforme tant réclamée, même si l'on souhaite aujourd'hui la différer sur quelques points.

Il convient en effet de redresser certains abus et il suffit, pour s'en persuader, de lire les rapports successifs de votre commission.

Je ne doute pas que vous nous encouragerez à poursuivre notre démarche en votant le nouvel état E des taxes parafiscales, ce dont je vous remercie à l'avance. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et divers bancs des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. le président.** La parole est à M. Ginoux.

**M. Henri Ginoux.** Mes chers collègues, l'exposé du rapporteur spécial et celui du secrétaire d'Etat chargé du budget me permettront de limiter mes considérations d'ordre général.

Je rappellerai simplement que sur les 110 taxes qui existent encore aujourd'hui, il en restera 84 en 1977 et que trois milliards de francs seront ainsi prélevés sur les entreprises, soit 1 p. 100 de la fiscalité totale, ce qui est tout de même considérable.

Conformément à la promesse qu'il nous avait faite l'année dernière, le Gouvernement a réuni une commission de réforme des taxes parafiscales qui a utilisé les travaux effectués pendant six ans par la Cour des comptes sur les taxes en vigueur, dont certaines sont appliquées depuis fort longtemps. Il est bien évident que cette commission n'a pu examiner les taxes nouvelles. Tout au plus a-t-elle pu analyser, sans doute superficiellement, certains problèmes apparus depuis le moment où la Cour des comptes a achevé ses travaux.

Quoi qu'il en soit, on constate que certaines taxes réclamées par la profession connaissent aujourd'hui des difficultés de recouvrement, quand elles ne sont pas menacées de suppression pure et simple, alors que d'autres, qui n'ont jamais été demandées par la profession, seront consacrées dans leur pérennité, si nous en décidons ainsi.

Ainsi, une taxe sur les imprimeries de labeur a été créée en janvier 1976 sans que la profession ait été consultée, ni l'Assemblée, ni le Sénat. Certes, nous en avons eu connaissance lorsque nous avons eu à examiner l'état E, mais les explications que nous avions demandées alors ne nous ont pas été fournies.

Depuis, la commission Cabanne n'a pas été appelée à établir un rapport sur cette taxe spécifique qui concerne une profession aux aspects les plus divers.

Le moins qu'on puisse dire, c'est que les points de vue sont divergents : d'un côté, certaines grosses entreprises souhaitent reporter une partie de leurs charges sur les petites, de l'autre, les petites entreprises, qui n'ont aucune raison de vouloir se séparer de leur personnel, se refusent à payer pour les entreprises importantes.

On sait que l'imprimerie connaît actuellement de nombreuses difficultés, qui tiennent notamment à la concurrence de certains pays de l'Extrême-Orient, à la concurrence de l'Espagne, ou à celle, parfois abusive, de l'Italie. Il en est, à cet égard, de l'imprimerie, comme des industries du textile, de la chaussure, ou d'un certain nombre de métiers de main-d'œuvre.

On nous dit, pour justifier cette taxe, que sans elle il n'aurait pas été possible d'accorder la retraite à cinquante-neuf ans à un certain nombre de salariés qui se trouvaient en surnombre. Mais ce problème concerne les entreprises, et non la profession. Pourquoi une profession tout entière devrait-elle payer pour certaines entreprises mal gérées ?

Grâce à cette taxe parafiscale, on espère recueillir 31 millions de francs chaque année. A ce jour, il y a déjà en caisse quelque 10 millions de francs. Mais à quoi serviront ces sommes ?

On a le droit de se demander si la définition du technicien dans l'imprimerie justifie la création d'une taxe.

On a le droit de se demander si le financement d'une cellule de régulation de l'emploi dans la profession nécessite bien la création d'une taxe.

On a le droit de se demander si le financement, par le relais de la fédération, du service de documentation technique créé à l'intention des petites et moyennes entreprises est une raison suffisante pour créer une taxe.

On a le droit de se demander si le financement d'une enquête auprès de la profession pour connaître ses besoins réels en matière d'études, de recherches, d'essais, de mesures, de documentation, d'informations techniques, mérite l'institution d'une taxe de 3,6 milliards d'anciens francs par an.

On a le droit de se demander si le financement pour l'incitation à la gestion informatisée ainsi que pour la diffusion de méthodes d'aide à la gestion nécessite la création d'une taxe.

Quant à la promotion de l'imprimé, mes chers collègues, vous recevez suffisamment de revues d'entreprises nationalisées ou privées pour savoir que la technique française est à la hauteur et que, sur le plan publicitaire, l'imprimé ou l'affiche ont une grande utilité.

Je présenterai tout à l'heure un amendement tendant à la suppression de cette taxe. Pourquoi ? Parce qu'elle ne sert à rien à une profession, parce que celle-ci n'a pas été consultée, enfin, parce que certains chefs d'entreprise ont eu, avec plusieurs autorités, des contacts qui ont abouti à la publication d'un rapport, dit « rapport Lecat », qui contient un certain nombre de remarques — plus ou moins valables — dont une seule a été retenue : celle qui concerne le prélèvement annuel de plus de trois milliards d'anciens francs sur la profession.

Voilà pourquoi, mes chers collègues, la commission des finances, à la quasi-unanimité — dix-huit voix contre une, et deux abstentions — a proposé la suppression de la taxe en question, suppression que je vous invite à voter. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur divers bancs des républicains indépendants et de l'Union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bouloche.

**M. André Bouloche.** Mesdames, messieurs, les taxes parafiscales font, depuis des années, et à juste titre, l'objet de nombreuses critiques de la part du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche.

Le Gouvernement présente aujourd'hui ce qu'il estime être la première partie d'une réforme. Plusieurs raisons font que celle-ci ne nous paraît pas satisfaisante.

La commission chargée d'examiner chaque taxe et de proposer des règles durables a été composée uniquement de fonctionnaires. Elle n'a donc pu, malgré toute sa bonne volonté, disposer de la large information et de vue nécessaire.

La concertation qui a suivi le dépôt du rapport, lui-même tenu longtemps confidentiel, a été presque, sinon totalement, inexistante, en tout cas tout à fait insuffisante.

Enfin, des décisions gouvernementales, quoique attendues depuis longtemps, paraissent avoir été prises à la hâte et sans étude approfondie de leurs incidences, ce qui a d'ailleurs été relevé par M. le rapporteur spécial.

En fait, il n'y a pas lieu de condamner le principe de la parafiscalité qui permet une plus grande souplesse et une plus grande adaptation aux circonstances économiques que le système administratif de la loi de 1953 précédemment en vigueur.

Mais le système actuel devrait être profondément refondu.

Il est tout d'abord nécessaire de remettre en cause l'aspect réglementaire de la création des taxes parafiscales. L'article 4 de l'ordonnance de 1959 devrait être modifié en ce sens et le décret de 1961 révisé en conséquence.

Le Parlement devrait être associé au contrôle des documents relatifs à la gestion des taxes.

La situation actuelle est, en effet, inadmissible, et le contrôle parlementaire doit s'exercer avec rigueur dans ce domaine où les zones d'ombre sont encore beaucoup trop nombreuses. Le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche a d'ailleurs déposé un amendement en ce sens.

Conformément aux vœux de la commission Cabanne, une période d'essai, qui pourrait être de cinq ans, devrait être instituée. A l'issue de cette période probatoire, une décision serait prise au vu d'un rapport d'activité accompagné d'un plan pluriannuel de développement.

Le contrôle des assujettis sur la gestion du produit des taxes devrait être rigoureusement établi et les organismes bénéficiaires gérés d'une façon claire et démocratique.

Enfin, les trois types de financement que sont la parafiscalité, les cotisations volontaires et les subventions devraient être étudiés ensemble, de façon à examiner dans quelle mesure la répartition pourrait en être modifiée dans le sens d'une réduction de la part de la parafiscalité.

Telles sont les lignes d'étude dans lesquelles le Gouvernement devrait s'engager sur cette délicate question.

Pour avoir voulu agir trop à la hâte, il nous fait aujourd'hui des propositions qui ne peuvent être considérées comme satisfaisantes, et pourtant l'exemple actuel de la loi sur la patente devrait lui servir de leçon dans le domaine de la réflexion préalable.

Propositions non satisfaisantes, ai-je dit; c'est ainsi que plusieurs centres techniques qui accomplissent actuellement un excellent travail verraient leurs moyens réduits à tel point qu'ils risqueraient l'asphyxie. Réformer des institutions qui ont vieilli est une chose, empêcher des chercheurs de travailler en est une autre.

A une heure où la nécessité d'exporter nous oblige à nous placer à un niveau technique toujours plus élevé, où la recherche constitue un impératif national prioritaire, il serait tout bonnement absurde d'arrêter le travail de nos centres techniques, et je pense en particulier au centre technique de l'horlogerie, aux trois centres techniques de la mécanique et à celui de la fonderie.

Le Gouvernement a fait des propositions tendant à modifier l'état E en ce sens. Lorsque ses amendements viendront en discussion, nous serons très attentifs et nous les examinerons de très près. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Hamel, suppléant M. Brocard.

**M. Emmanuel Hamel.** Mesdames, messieurs, retenu par les devoirs de sa charge, notre collègue, le président Brocard, m'a fait l'honneur de me prier d'appeler en son nom l'attention de l'Assemblée sur l'article 42, état E, concernant la perception des taxes parafiscales, et plus précisément sur la ligne 74 — « cotisations des imprimeries de lauréats » — destinées à « encourager la rénovation des structures du secteur ».

De nombreuses interventions auprès du Gouvernement ont été faites par les parlementaires en vue de la suppression de cette taxe parafiscale.

Si M. Brocard avait pu être présent, il vous aurait fait remarquer, avec toute son autorité, que le décret instituant cette taxe était postérieur à la loi de finances de 1975 et à la session budgétaire,

si bien que le Parlement a dû en autoriser la perception alors qu'aucune information précise ne lui avait été fournie en réponse à la demande de la commission.

De surcroît, ce texte n'a pas fait l'objet — cela ne peut être contesté — d'une concertation de l'ensemble des professionnels. Or nombreux parmi ceux-ci sont ceux qui estiment, à juste titre selon M. Brocard, que l'argent recueilli en faisant payer les petites entreprises, largement majoritaires dans la profession, ne servira qu'à certaines grosses entreprises ou à certaines opérations de prestige peut-être contestables.

En outre, une commission administrative de réforme des taxes parafiscales a été mise en place au ministère de l'économie et des finances, et un rapport devait être déposé au cours de l'été 1976.

S'agissant d'une immense majorité de petites entreprises, dont tout le monde connaît les difficultés dans les circonstances économiques actuelles — hausse du prix des papiers, concurrence internationale déloyale — petites entreprises et entreprises artisanales que le Gouvernement entend « officiellement » protéger car elles constituent la trame essentielle de l'activité économique de nos provinces, il est éminemment soulaitable que cette taxe soit abrogée.

D'ailleurs, la commission des finances de notre Assemblée, à la quasi-unanimité, a voté la suppression de la ligne 74 en approuvant l'amendement n° 269 dont M. Brocard est cosignataire.

C'est la raison pour laquelle M. Brocard vous demande de suivre la commission et de faire ainsi droit aux souhaits de l'Assemblée et de l'immense majorité de la profession. (Applaudissements sur divers bancs.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé du budget.

**M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat.** Je ne retiendrai qu'un instant l'attention de l'Assemblée pour répondre aux orateurs.

D'abord MM. Ginoux et Hamel ont demandé la suppression de la taxe parafiscale de l'imprimerie de lauréats.

Lorsque nous examinerons l'amendement déposé sur cette ligne, j'aurai l'occasion de fournir quelques précisions et d'expliquer pourquoi il apparaît nécessaire de maintenir cette taxe.

Monsieur Bouloche, vous nous avez invités à procéder à une profonde refonte de la parafiscalité — dont vous dites ne pas condamner le principe — tout en notant que la réforme entreprise était une première étape.

Convenez avec moi que, pour l'accouchement — passez-moi le terme — de cette première série de mesures, nous rencontrons déjà de sérieuses difficultés. Je crains que, s'il s'était agi d'une véritable refonte, le débat ne se fût prolongé durant plusieurs heures.

Vous avez, en outre, formulé quelques suggestions et observations qui nous paraissent intéressantes, et nous ne manquerons pas de retenir certaines d'entre elles lors de l'examen des prochaines réformes que nous nous proposons de réaliser.

Sur un point, vous rejoignez les conclusions que le Gouvernement tire du rapport de la commission Cabanne. Vous souhaitez que l'on puisse régulièrement procéder à un réexamen au fond de la parafiscalité. Je compte indiquer, à l'occasion du débat sur l'amendement déposé par votre groupe, que le Gouvernement soumettrait au Parlement, par roulement sur trois ans, un rapport sur les taxes parafiscales, comparable à celui qui a été rédigé, précisant les taux des différentes taxes et le produit de celles-ci ainsi que l'utilisation qui en est faite. Il convient en effet de procéder périodiquement à un examen approfondi. Nous proposons, je le répète, un roulement de trois ans, alors que la commission parlait de quatre ou cinq ans.

Telles sont les réponses que je tenais à fournir aux orateurs qui se sont intéressés à la parafiscalité. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

#### Article 42.

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 42 et de l'état E annexé :

#### C. — DISPOSITIONS DIVERSES

« Art. 42. — Continuera d'être opérée pendant l'année 1977 la perception des taxes parafiscales dont la liste figure à l'état E annexé à la présente loi. »



ETAT E

Tableau des taxes parafisciales dont le perception est autorisée en 1977.  
(Taxes soumises à la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 et au décret n° 61-960 du 24 août 1961.)

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1976 ou la campagne 1975-1976.  (En francs.)	EVALUATION pour l'année 1977 ou la campagne 1976-1977.  (En francs.)
1	Taxe de statistique sur les céréales.	Office national interprofes- sionnel des céréales (O.N.I.C.).	Taxe par tonne de céréales entrées en organismes stockeurs : campagne 1976- 1977, blé tendre : 7,80 F ; blé dur : 7,80 F ; orge : 7,60 F ; seigle : 7,60 F ; maïs : 7,60 F ; sorgho et avoine : 4,10 F ; riz : 9,10 F.	Loi n° 50-928 du 8 août 1950 (art. 29), modifiée par la loi n° 53-79 du 7 février 1953 (art. 39) et par la loi n° 66-935 du 17 décembre 1966 (art. 14). Décret n° 76-636 du 24 août 1976.	189 300 000	161 302 000
2	Taxe de stockage.....	Idem .....	Par tonne : campagne 1976-1977 : blé tendre et blé dur : 1,90 F ; orge et maïs : 1,90 F.	Décret n° 53-975 du 30 septembre 1953, modifié notamment par le décret n° 60-764 du 30 juillet 1960 (art. 2) et le décret n° 73-997 du 18 octobre 1973. Décret n° 76-636 du 24 août 1976.	24 000 000	24 000 000
3	Taxe sur la betterave des- tinée au financement et à la mise en œuvre des programmes agricoles.	Fonds national de dévelop- pement agricole (F.N. D.A.) (Association natio- nale pour le développe- ment agricole).	Campagne 1975-1976 : 0,65 F par tonne de betteraves.	Décret n° 66-744 du 4 octobre 1966 relatif au financement et à la mise en œuvre du programme de développement agri- cote.	13 400 000	13 500 000
4	Cotisations versées par les organismes stockeurs.	Centre technique interpro- fessionnel des oléag- neux métropolitains (C.E.T.I.O.M.).	1,20 F par quintal de graines commercia- lisées ou triturées à façon (colza-navette- tournesol).	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. — Décrets n° 67-190 du 13 mars 1967 et 75-1240 du 23 décembre 1975. Arrêté du 22 mars 1976.	8 920 000	9 300 000
4	Taxes dues : 1° Annuellement par les professionnels en raison de l'exercice de leurs activités ; 2° Par les producteurs et les importateurs en fonc- tion de la production et de l'importation de se- mences et plants desti- nés à être mis sur le marché ; 3° Par les vendeurs de semences et plants à l'occasion de la pre- mière vente en France de ces produits ; 4° Taxe additionnelle à la taxe prévue au 3° ci- dessus afférente aux catégories de semences ou de plants pour les- quelles un taux maxi- mum d'imposition aura été fixé ou sera fixé par décret en Conseil d'Etat.	Groupement national inter- professionnel des semen- ces, graines et plants (G.N.I.S.).	Le taux des taxes à percevoir au profit du groupement est fixé par arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre de l'économie et des finances pris après avis du groupement, dans la limite des maxima indiqués aux articles 2, 3 et 4 du décret n° 64-637 du 29 juin 1964 complété par les décrets n° 65-941 du 4 novembre 1965, n° 72-171 du 1 <sup>er</sup> mars 1972, n° 72-191 du 8 mars 1972 et n° 76-91 du 28 janvier 1976.	Décrets n° 64-637 du 29 juin 1964, 65-941 du 4 novembre 1965, 72-171 et 72-191 des 1 <sup>er</sup> et 8 mars 1972 et 76-91 du 28 jan- vier 1976. Arrêtés des 29 juin 1964, 31 août 1964, 29 juin 1965, 26 juillet 1966, 18 août 1966, 12 septembre 1966, 14 septembre 1970, 8 juin 1971, 1 <sup>er</sup> et 8 mars 1972, 28 jan- vier 1976.	38 891 719	40 680 000

Agriculture.

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1976 ou la campagne 1975-1976. (En francs.)	EVALUATION pour l'année 1977 ou la campagne 1976-1977. (En francs.)
6	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement du comité.	Comité national interprofessionnel de l'horticulture florale et ornementale et des pépinières (C. N. I. H.).	1 p. 100 <i>ad valorem</i> sur les produits et plants importés repris sous les positions 06-01, 06-02, A 2, 06-02 D, 06-03, 06-04 et 12-03 B du tarif des douanes d'importation.	Décrets n° 64-203 du 26 mars 1964, 68-56 du 2 janvier 1966 et 69-1103 du 9 décembre 1969. Arrêté du 9 décembre 1969.	4 000 000	4 200 000
7	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement du comité.	Idem	Taxe annuelle par entreprise : 125 F ; taxe annuelle complémentaire par membre du personnel : 60 F.	Idem et arrêté du 20 février 1973. Nouveau texte en préparation.	6 000 000	8 000 000
8	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du comité.	Comité des fruits à cidre et des productions cidricoles.	0,46 F par quintal de fruits à cidre et à poiré ; 0,61 F par hectolitre de cidre, de poiré et de moût de pommes ou de poires ; 11,50 F par hectolitre d'alcool pur pour les calvados et les eaux-de-vie de cidre ou de poiré ; 11,50 F par hectolitre d'alcool pur pour les alcools de cidre ou de poiré réservés à l'État.	Loi du 23 juillet 1942 (art. 6) ; Décrets n° 55-576 du 20 mai 1955 (art. 2), 59-1013 du 29 août 1959, 61-1247 du 21 novembre 1961 et 70-1089 du 6 novembre 1970 (art. 4). Arrêté du 6 novembre 1970. Texte en préparation en vue de l'abaissement du taux de ces taxes en 1977.	2 100 000	2 100 000
9	Redevances destinées à couvrir les frais de fonctionnement du bureau.	Bureau national interprofessionnel du cognac.	Par hectolitre d'alcool pur sur les ventes de cognac : 4 F pour les mouvements de place ; 6 à 12 F pour les ventes à la consommation suivant l'importance des sorties. Taxe sur les autres eaux-de-vie : 3 F par hectolitre d'alcool pur.	Loi du 27 septembre 1940 ; Décrets n° 61-1110 du 29 septembre 1961 et 70-675 du 20 juillet 1970. Arrêtés des 29 juillet 1970 et 16 juillet 1976. Nouveau texte en préparation visant à fusionner les deux redevances destinées au bureau national interprofessionnel du cognac.	4 639 000	•
10	Redevances de financement des actions collectives tendant à développer l'exportation du cognac.	Bureau national interprofessionnel du cognac.	Viticulteurs : 0,60 F par hectolitre de vin ; Bouilleurs de cru et coopératives de distillation : 6 F par hectolitre d'alcool pur. Négociants et bouilleurs : 3 F par hectolitre d'alcool pur. Négociants, entrepositaires et coopératives de vente : 6 F par hectolitre d'alcool pur. Professionnels utilisant les eaux-de-vie pour la préparation de produits composés : 1,50 F par hectolitre d'alcool pur.	Décrets n° 61-1110 du 29 septembre 1961 et 66-446 du 22 juin 1966. Arrêté du 22 juin 1966. Nouveau texte en préparation visant à fusionner les deux redevances destinées au bureau national interprofessionnel du cognac.	4 862 500	•
11	Redevances destinées à couvrir les frais de fonctionnement du bureau.	Bureau national interprofessionnel de l'armagnac.	Taxe sur la vente d'armagnac : 20 F par hectolitre d'alcool pur. Taxe sur la vente du vin de distillation : 0,40 F par hectolitre. Taxe sur les eaux-de-vie expédiées sous le couvert d'acquits blancs : 1,50 F par hectolitre d'alcool pur.	Décrets n° 62-20 du 8 janvier 1962 et 69-1166 du 22 novembre 1963.	1 012 000	1 200 000
12	Cotisations dues par les négociants et récoltants sur les ventes de bouteilles de champagne.	Comité interprofessionnel du vin de champagne.	7 p. 100 appliqué au chiffre d'affaire des négociants. 0,0185 F par bouteille expédiée par les récoltants et les coopératives.	Loi du 12 avril 1941 ; Décret du 8 septembre 1941. Arrêtés des 27 mai 1969, 28 octobre 1961, 6 décembre 1967 et 6 octobre 1975.	4 830 000	5 500 000
13	Droits sur la valeur de la récolte.	Idem	1,20 p. 100 des prix de vente ou de la valeur de la récolte ramené à 1 p. 100 pour les maisons propriétaires de vignobles.	Loi du 12 avril 1941. Arrêté du 11 mars 1976.	9 054 000	10 000 000

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1976 ou la campagne 1975-1976. (En francs.)	EVALUATION pour l'année 1977 ou la campagne 1976-1977. (En francs.)
15, 16 et 18 à 29	Cotisation destinée au financement des conseils et comités interprofessionnels de vins transformés.	Conseils, comités ou unions interprofessionnels des vins de : Bordeaux ; Doux naturels et de liqueur d'appellation contrôlée ; Appellation de Touraine ; Saône-et-Loire pour les vins d'appellation d'origine contrôlée de Bourgogne et de Mâcon ; La région de Bergerac ; Origine du pays nantais ; Anjou et de Saumur ; Côtes-du-Rhône ; Fitou, Corbières et Minervois ; Côtes de Provence ; Galliac ; Beaujolais ; Alsace ; La Côte-d'Or et de l'Yonne pour les vins d'appellation contrôlée de Bourgogne.	Texte en préparation visant à unifier les taxes destinées au financement des comités interprofessionnels de vins transformés.		(1) 19 844 600	
17	Quote-part du droit de consommation et de circulation sur les vins, vins de liqueur et eaux-de-vie à appellation d'origine contrôlée ou réglementée.	Institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie.	Quote-part fixée chaque année par arrêté interministériel d'après les prévisions de dépenses de l'institut.	Décret du 30 juillet 1935 — Décret du 18 juillet 1947. Décrets n° 48-1986 du 9 décembre 1948 (art. 226) et 67-30 du 9 janvier 1967. Articles 405, 438 et 1620 du code général des impôts.	11 725 000	13 150 000
30	Redevance liée à l'usage du label d'exportation des fruits et légumes, ceufs et volailles, fleurs coupées.	Centre français du commerce extérieur.	Taux variable par catégorie de produits.	Décret n° 47-1448 du 2 août 1947, pris en application de la loi du 1 <sup>er</sup> août 1905. Arrêté du 28 février 1952. Décrets n° 63-104 du 13 février 1965 et 70-138 du 16 février 1970.	11 000 000	11 000 000
31	Cotisations versées par les vendeurs en gros de fruits et légumes.	Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes.	Cotisations de 1 p. 1 000 prélevées sur le prix de vente des fruits et légumes frais réalisés par les grossistes aux détaillants et assimilés, à l'exclusion des pommes de terre et des bananes.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Décret n° 63-154 du 19 février 1963. Arrêtés des 24 septembre 1952, 26 mai 1953, 3 avril 1954 et 30 décembre 1954.	10 700 000	10 000 000

(1) Dont 4 560 000 F au titre du conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux, 1 440 000 F au titre du comité interprofessionnel des vins doux naturels et vins de liqueurs d'appellation contrôlée, 623 600 F au titre du comité interprofessionnel des vins d'appellation contrôlée de Touraine, 710 000 F au titre du comité interprofessionnel de Saône-et-Loire pour les vins d'appellation d'origine contrôlée de Bourgogne et de Mâcon, 632 000 F au titre du conseil interprofessionnel des vins de la région de Bergerac, 1 100 000 F au titre du comité interprofessionnel des vins d'origine du pays nantais, 1 089 000 F au titre du conseil interprofessionnel des vins d'Anjou et de Saumur, 2 470 000 F au titre du comité interprofessionnel des vins des Côtes du Rhône, 1 775 000 F au titre du conseil interprofessionnel des vins de Fitou, Corbières et Minervois, 1 400 000 F au titre du comité interprofessionnel des vins des Côtes de Provence, 1 425 000 F au titre de l'union interprofessionnelle des vins du Beaujolais, 40 000 F au titre du comité interprofessionnel des vins de Galliac, 1 800 000 F au titre du comité interprofessionnel des vins d'Alsace et 800 000 F au titre du comité interprofessionnel de la Côte-d'Or et de l'Yonne pour les vins d'appellation contrôlée de Bourgogne.

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1976 ou la campagne 1975-1976.  (En francs.)	EVALUATION pour l'année 1977 ou la campagne 1976-1977.  (En francs.)
32	Cotisations versées par les entreprises intéressées.	Centre technique des conserves de produits agricoles.	Taux moyen : 0,10 p. 100 du montant annuel des ventes réalisées.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Arrêtés des 11 octobre 1950, 28 février 1954 et 4 septembre 1958.	3 700 000	3 800 000
33	Cotisations versées par les entreprises intéressées.	Centre technique de la saison, de la charcuterie et des conserves de viande.	Taux maximum : a) 0,03 p. 100 du montant annuel des ventes réalisées par les saisonniers, conserveurs de viande et fabricants de charcuterie en gros ; b) 100 F par entreprise de fabrication de charcuterie au détail (taux variable selon l'importance de l'entreprise).	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Loi n° 68-690 du 31 juillet 1968 (art. 26). Décret n° 68-432 du 6 mai 1969.	1 050 000	1 100 000
34	Taxe de résorption acquittée par les fabricants et importateurs de conserves et jus de tomates.	Centre technique des conserves de produits agricoles.	Taxe assise sur les tomates entrées en usine. Taux maximum : 0,043 F par kilogramme de tomates traités sur contrats de culture ; 0,075 F par kilogramme de tomates traités hors contrats de culture. Taxe assise sur les fabrications : 1,50 F par kilogramme net de concentré ; 0,40 F par kilogramme demi-brut de conserve ; 0,35 F par kilogramme net de jus dans le cas de fabrication produite hors contrats de culture ou en dépassement d'une référence de production et non exporté. Taxe sur les importations : 0,48 F par kilogramme de concentré importé ; 0,14 F par kilogramme de conserves importées ; 0,09 F par kilogramme de jus importé.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décret n° 62-998 du 23 août 1962, modifié par le décret n° 64-1004 du 25 septembre 1964. Arrêtés des 11 octobre 1950 et 10 juin 1976.	3 207 000	2 600 000
35	Taxe de résorption acquittée par les producteurs de pois et les fabricants et importateurs de conserves de pois.	Centre technique des conserves de produits agricoles.	Taux maximum : 2 F par quintal de pois frais en gousses ; 5 F par quintal de pois frais en grains ventillés ; 4 F par quintal demi-brut de contrats de culture ou importés ; 52,50 F par quintal de conserves fabriquées dans le cadre de contrats de culture ou importées ; 4 F par quintal de culture ; 4 F par quintal demi-brut de conserves importées.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décrets n° 62-997 du 23 août 1962, 64-1003 du 25 septembre 1964 et 66-644 du 26 août 1966. Arrêtés des 11 octobre 1950 et 5 janvier 1976.	2 436 000	3 000 000
36	Taxe de résorption acquittée par les producteurs, conserveurs et déshydrateurs de champignons et par les importateurs de ces produits.	Idem .....	Taux maximum : Producteurs : 225 F par ouvrier employé en champignonnière ; Fabricants de conserves et déshydrateurs : 0,1677 F par kilogramme de conserves et 0,1434 F par kilogramme de champignons déshydratés produits sur contrats de culture (avec majorations respectives maxima de 0,25 F et 0,20 F pour fabrication réalisée hors contrats de culture) ; Importateurs : 0,0375 F à 2,66 F par kilogramme de champignons de couche frais, conservés, salés ou déshydratés d'importation.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décrets n° 62-999 du 23 août 1962 et 66-140 du 4 mars 1966. Arrêtés des 23 août 1962, 17 juin 1969 et 24 septembre 1974.	3 815 000	3 800 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1976 ou la campagne 1975-1976.  (En francs.)	EVALUATION pour l'année 1977 ou la campagne 1976-1977.  (En francs.)
37	Nomen- clature 1976	Taxe de resorption acquit- tée par les producteurs de prunes d'ente sé- chées, les transforma- teurs et importateurs de pruneaux.	Idem .....	Taux maximum: 6 p. 100 du prix des prunes séchées pour les producteurs; 0,40 F par kilogramme de pruneaux pour les producteurs-transformateurs exploit- tant un verger ne dépassant pas deux hectares et dont le volume d'opérations de vente n'excède pas dix tonnes de pru- neaux; 13,5 p. 100 du prix des pruneaux pour les autres producteurs-transforma- teurs; 14 p. 100 pour les importateurs.	Lol n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordon- nance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décrets n° 69-860 du 20 août 1963, 64-1005 du 25 septembre 1964 et 68-645 du 20 août 1966. Arrêtés des 11 octobre 1960 et 11 fé- vrier 1976.	5 130 000	5 200 000
38	Nomen- clature 1976	Cotisations versées par les producteurs et transforma- teurs de canne à sucre.	Centre technique de la canne et du sucre de la Réunion.	Taux maximum: 1,50 F par tonne de canne entrée en usine.	Lol n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordon- nance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décrets n° 69-186 du 26 février 1969 (art. 3) et n° 72-841 du 12 octobre 1972. Arrêté du 24 août 1976.	2 973 700	3 300 000
39	Nomen- clature 1976	Idem .....	Centre technique de la canne et du sucre de la Martinique.	Taux maximum: 1,50 F par tonne de canne entrée en usine.	Lol n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordon- nance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décrets n° 69-186 du 26 février 1969 et n° 72-841 du 12 octobre 1972. Arrêté du 15 mai 1974.	273 100	285 000
40	Nomen- clature 1976	Idem .....	Centre technique de la canne et du sucre de la Guadeloupe.	Taux maximum: 1,50 F par tonne de canne entrée en usine.	Lol n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordon- nance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décrets n° 69-186 du 26 février 1969 et n° 72-841 du 12 octobre 1972. Arrêté du 24 août 1976.	1 026 000	1 060 000
43	Nomen- clature 1976	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonc- tionnement et les actions techniques du bureau.	Bureau national interpro- fessionnel des calvados et eaux-de-vie de cidre et de poiré.	20 F par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie ayant droit à une appellation d'origine contrôlée « Calvados du pays d'Auge ». 18 F par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie ayant droit à une appellation d'origine réglementée « Calvados ». 10 F par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie de cidre et de poiré ayant droit à une appellation d'origine régle- mentée de Normandie, de Bretagne et du Maine.	Décret du 11 octobre 1966..... Arrêté du 17 mars 1975.	750 000	760 000
44	Nomen- clature 1976	Taxe sur les céréales livrées par les produc- teurs aux organismes agréés pour la collecte.	Fonds national de développement agricole (F.N.D.A.) (association nationale pour le déve- loppement agricole) [A.N.D.A.]	Taux par tonne: Blé tendre: 1,16 p. 100 du prix d'interven- tion la plus bas pour la France; Orge et maïs: 1,16 p. 100 du prix d'interven- tion; Sorgho: 1,16 p. 100 du prix d'interven- tion; Blé dur: 0,6 p. 100 du prix d'interven- tion; Avoine, sorgho: 0,6 p. 100 du prix de seuil; Riz: 0,48 p. 100 du prix d'intervention.	Décrets n° 75-721, 75-722 du 6 août 1975 et 78-837 du 24 août 1976.	190 000 000	240 000 000

LIGNES	NOMENCLATURE 1976	NOMENCLATURE 1977	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1976 ou la campagne 1975-1976. (En francs.)	EVALUATION pour l'année 1977 ou la campagne 1976-1977 (En francs.)
45	29		Taxe sur les fabrications et importations de produits résineux.	Fonds d'orientation et régularisation des marchés agricoles.	Les taux sont déterminés comme suit, par référence au tarif des douanes : 36-05. Tail oil (résine liquide) : A. Brut : 0,3 F par quintal ; B. Autre : 0,3 F par quintal. 38-07. Essence de térébenthine, essence de bois de pin ou essence de pin, essence de papeterie au sulfate et autres solvants terpéniques, etc. : A. Essence de térébenthine : 0,3 F par quintal ; B. Autres : I. Essence de papeterie au sulfate, diluée à 10 p. 100 : 0,3 F par quintal ; II. Non dénommés : a. Huiles de pin : 0,3 F par quintal ; b. Autres : 0,3 F par quintal. 38-08. Colophanes et acides résiniques et leurs dérivés autres que les gommes esters du n° 39-05 : essence de résine et huile de résine : A. Colophane (y compris les produits dits bruts résineux : 0,7 F par quintal ; B. Essence de résine et huile de résine : 0,7 F par quintal ; C. Autres (y compris les dérivés des acides résiniques et des colophanes) : 0,7 F par quintal. Ex 38-10. Poix végétales ; poix de brasserie, liants pour noyaux de fonderie, à base de résineux naturels : Ex B. Liants pour noyaux de fonderie à base de produits résineux naturels : 0,7 F par quintal. Ex 39-06. Résines naturelles modifiées par fusion ; résines artificielles obtenues par estérification de résines naturelles ou d'acides résiniques (gommes esters), etc. : Ex B. Gommes esters : 0,7 F par quintal.	Décrets n° 63-363 du 10 avril 1963 et 71-322 du 21 avril 1971. Arrêté du 26 avril 1971.	200 000	200 000
46	30		Taxe sociale de solidarité sur les graines oléagineuses.	Caisse centrale de secours mutuel agricole.	Taux pour la campagne 1974-1975 : colza, navette : 22,70 F par tonne ; tournesol : 23,35 F par tonne.	Décrets n° 71-663 du 11 août 1971 et 74-1022 du 27 novembre 1974.	20 000 000	19 600 000
47	31		Taxe sociale de solidarité sur les céréales.	Caisse centrale de secours mutuel agricole.	Taux pour la campagne 1976-1977 : blé tendre : 13,60 F par tonne ; blé dur : 24,60 F par tonne ; orge : 12,90 F par tonne ; seigle : 22,20 F par tonne ; maïs : 11,50 F par tonne ; avoine : 19,40 F par tonne ; sorgho : 14,40 F par tonne.	Décrets n° 71-665 et 71-667 du 11 août 1971. Décret n° 76-837 du 24 août 1976.	370 000 000	423 300 000
48	32		Taxe sur les viandes de boucherie et de charcuterie.	Fonds national de développement agricole (F.N.D.A.), Association nationale pour le développement agricole (A.N.D.A.).	Viande de veau : 0,20 p. 100 du prix d'orientation communautaire Viande de bœuf : 0,22 p. 100 du prix d'orientation communautaire. Viande de porc : 0,25 p. 100 du prix de base communautaire. Viande de mouton : 0,09 p. 100 du prix de seull fixé par l'O.N.I.B.E.V.	Décret n° 66-744 du 4 octobre 1966..... Décret n° 73-20 du 4 janvier 1973. Texte en cours de préparation. Décret n° 75-1215 du 20 décembre 1975. Arrêté du 20 décembre 1975.	31 000 000	32 650 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1976 ou la campagne 1975-1976.  (En francs.)	EVALUATION pour l'année 1977 ou la campagne 1976-1977.  (En francs.)
49	Nomenclature 1976	Taxe sur les vins A. O. C. et eaux-de-vie de vin A. O. C.	Idem .....	0,35 F par hl de vin A. O. C. .... 4 F par hl d'alcool pur pour les eaux-de-vie A. O. C.	Décret n° 66-744 du 4 octobre 1966..... Décret n° 73-21 du 4 janvier 1973.	5 000 000	5 000 000
50		Taxe sur les graines oléagineuses.	Idem .....	Colza, navette, tournesol: 0,5 p. 100 des prix d'intervention communautaires par tonne de graines.	Décret n° 66-744 du 4 octobre 1966..... Décret n° 73-724 du 6 août 1975. Nouveau texte en préparation.	4 500 000	4 850 000
51		Taxe destinée au financement du C.N.P.T.	Comité national de la pomme de terre (C.N.P.T.).	Taxe perçue à l'occasion de la délivrance des instruments d'identification, et de contrôle statistique des marchandises. Taux maximum: 0,50 F par quintal. Suppression de la taxe à la fin de la campagne 1976-1977 (1 <sup>er</sup> juillet 1977).	Décret n° 73-31 du 4 janvier 1973..... Arrêtés du 25 février 1974 et 18 juillet 1975.	7 350 000	7 350 000
36 (nouvelle)		Taxe concourant au financement de l'interprofession laitière.	Centre national interprofessionnel de l'économie laitière.	Taux maximum: 0,05 F par hectolitre de lait de vache. 1,30 F par 100 kg de matière grasse incluse dans la crème. Taxe due pour moitié par les producteurs et pour moitié par les transporteurs.	Décret n° 76-378 du 29 avril 1976..... Arrêté du 29 avril 1976.	5 000 000	5 000 000
37 (nouvelle)		Taxe sur le lait.....	Fonds national de développement agricole (F.N.D.A.), Association nationale pour le développement agricole.		Texte en préparation.....		
52		Taxe perçue en addition au prix des places de spectacle de théâtre.	Association pour le soutien au théâtre privé.	0,20 F à 1 F suivant la valeur de la place. N'est perçue que sur les places dont le prix est supérieur à 5 F.	Décret n° 64-1079 et arrêté du 23 octobre 1964. Décret n° 69-1020 du 14 novembre 1969. Arrêté du 14 novembre 1969. Loi n° 70-601 du 9 juillet 1970 (art. 9).	3 700 000	3 850 000
53		Cotisation des entreprises de la profession.	Centre national de la cinématographie.	Cotisation calculée en fonction du chiffre d'affaires. Taux: exploitants de salles: 0,22 p. 100 jusqu'à 20 000 F de recettes hebdomadaires; 5,72 p. 100 au-dessus de 20 000 F; distributeurs, exportateurs, activités diverses: 0,55 p. 100; éditeurs de journaux filmés: 0,36 p. 100; industries techniques (sauf entreprises de doublage et de post-synchronisation assujetties à une taxe de 1,50 F par 100 mètres de film doublé): 0,50 p. 100.	Code de l'industrie cinématographique (art. 10). Décrets des 28 décembre 1946 (art. 10), 27 août 1949, 9 janvier 1954, 10 décembre 1956 et 6 août 1963. Loi de finances n° 69-1161 du 24 décembre 1969 (art. 20).	35 000 000	36 223 000
54		Taxe de péréquation au profit des salles d'art et d'essai.	Idem .....	Taxe dont le taux est égal à 20 p. 100 du taux de la T.V.A. applicable à ces salles.	Loi n° 70-601 du 9 juillet 1970 (art. 26-IV).	9 500 000	10 500 000
55		Taxe affectée à la formation professionnelle des collaborateurs d'architectes.	Association professionnelle nationale et paritaire pour la promotion sociale des collaborateurs d'architectes.	Maximum: 0,80 p. 100 du montant des rémunérations salariales de toute nature, versées par les architectes, au cours d'une année civile et se rattachant à l'exercice de la profession. Taux actuel: 0,80 p. 100.	Décret n° 72-76 du 28 janvier 1972..... Arrêté du 2 mai 1975. Décret de prorogation de la taxe en cours de préparation.	5 800 000	6 400 000

Culture.

LIGNES	Nomen- clature 1976.	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1976 ou la campagne 1975-1976.	EVALUATION pour l'année 1977 ou la campagne 1976-1977.
56	42	Contribution des exploitants agricoles assurés contre les accidents du travail, perçue sur les primes de leurs contrats.	Fonds commun des accidents du travail agricole survenus en métropole, géré par la caisse des dépôts et consignations.	55 p. 100 des primes d'assurance contre les accidents du travail en cas de garantie totale, 87 p. 100 des primes d'assurance contre les accidents du travail en cas de garantie partielle.	Loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 (art. 64 à 86). Loi n° 72-965 du 25 octobre 1972. Code rural (art. 1203). Code général des impôts (art. 1622 à 1624 et annexes III, art. 334 à 340). Décrets n° 57-1360 du 30 décembre 1957, 58-332 du 28 mars 1958 et 67-348 du 19 avril 1967. Arrêtés des 31 décembre 1968, 27 janvier 1970, 31 décembre 1970 et 8 mai 1972. Loi n° 72-965 du 25 octobre 1972. Arrêté du 19 mars 1976.	33 000 000	34 000 000
58	43	Taxe perçue sur les assurés et les collectivités dispensées de l'obligation d'assurance.	Fonds de garantie au profit des victimes d'accidents d'automobile et de chasse.	1 p. 100 des primes ou cotisations versées pour l'assurance des automobiles contre les risques de responsabilité civile (taux remplacé pour les assurances « frontalière » par des montants forfaitaires variables de 0,25 à 8 F). 5 p. 100 des indemnités versées par les collectivités dispensées de l'obligation d'assurance.	Code des assurances L-420-1, L-420-2, L-420-4, L-420-6, R-420-25, R-420-27, R-420-28, R-420-30 à 36, A-420-3. Décrets n° 52-957 du 8 août 1952, 57-1357 du 30 décembre 1957, 58-100 du 30 janvier 1958, 68-853 du 13 août 1963 et 69-1283 du 31 décembre 1969. Arrêté du 28 juin 1974.	120 000 000	130 000 000
59 et 61	44	Taxe perçue sur les ententes d'assurances elles-mêmes (automobile et chasse) et non récupérée sur les assurés.	Idem	Texte en cours de préparation en vue de la fusion et de l'unification des taux des contributions perçues sur les ententes d'assurance au titre de l'assurance automobile et de l'assurance chasse.	Code des assurances L-420-1, L-420-2, L-420-4, L-420-6, R-420-25, R-420-27, R-420-28, R-420-30, R-420-38 à 41. Ordonnance n° 59-112 du 7 janvier 1959. Loi n° 66-497 du 11 juillet 1966. Décrets n° 52-957 du 8 août 1952, 57-1357 du 30 décembre 1957, 58-100 du 30 janvier 1958 et 68-853 du 13 août 1963.	2 000 000	2 000 000
62	45	Contribution perçue sur les chasseurs assurés.	Idem	0,90 F par personne garantie.....	Code des assurances L-420-1, L-420-2, L-420-4, L-420-6, R-420-39 à 41. Loi n° 66-497 du 11 juillet 1966.	2 000 000	2 000 000
64	46	Contribution supplémentaire aux primes d'assurances.	Fonds national de garantie des calamités agricoles.	10 p. 100 des primes ou cotisations d'assurances incendie, 5 p. 100 des autres.	Code des assurances L-442-1 et L-431-9,.... Loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 modifiée (art. 1635-bis A du code général des impôts). Loi de finances pour 1969 (art. 59), loi de finances pour 1971 (art. 80), décret R.A.P. n° 70-705 du 29 juillet 1970 modifié, art. 49 de la loi de finances 1972 (29 décembre 1971).	122 000 000	140 000 000
65	47	Idem	Fonds de majoration des rentes allouées en réparation du préjudice causé par un véhicule à moteur.	1,50 p. 100 des primes ou cotisations versées pour l'assurance des automobiles contre les risques de responsabilité civile.	Code des assurances L-431-11 et R-431-21. Décret n° 75-107 du 20 février 1975 (art. 2).	165 000 000	180 000 000

## Economie et finances.

## I — ASSISTANCE ET SOLIDARITÉ



LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PROUIT pour l'année 1976 ou la campagne 1975-1976.  (En francs.)	EVALUATION pour l'année 1977 ou la campagne 1976-1977.  (En francs.)
Nomen- clature 1976.	Nomen- clature 1977						
<b>II — OPERATIONS DE COMPENSATION OU DE PEREQUATION</b>							
<b>A. — Papiers.</b>							
66	48	Redevance de péréquation des prix du papier journal.	Bureau central des papiers de presse.	Différence entre le prix de revient le moins élevé et le prix de péréquation.	Arrêté n° 22-321 du 17 janvier 1983..... Arrêté n° 23-717 du 5 octobre 1987 Arrêté n° 23-824 du 28 décembre 1987. Arrêté n° 72-48 du 10 février 1972.	•	•
<b>B. — Combustibles.</b>							
87	49	Redevance de compensation des prix du charbon.	Caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides.	Différence entre le prix de revient rendu frontalière et le prix homologué.	Décret-loi du 25 septembre 1989..... Loi du 27 octobre 1940.	•	•
68	50	Redevance de péréquation des charbons importés pour usages domestiques.	Société auxiliaire de gestion charbonnière portuaire.	Différence entre le prix de péréquation et le prix de revient.	Arrêté n° 22-982 du 10 mai 1955.....	•	•
69	51	Redevance de péréquation des frais de déchargement, d'aménagement, de passage en chantier des combustibles minéraux importés.	Société auxiliaire de gestion charbonnière portuaire.	Voie maritime: 5,50 F par tonne de houille destinée à l'agglomération. 7 F par tonne de houille d'autre destination.  Voie rhénane: 5,25 F par tonne de houille.....	Texte en cours de préparation en vue de la suppression de cette taxe au terme, des décrets prévus par les conventions passées entre l'Etat et la société auxiliaire de gestion charbonnière portuaire.  Décret n° 71-486 du 11 juin 1971. Arrêté du 23 avril 1975.  Texte en cours de préparation.  Décret n° 71-466 du 11 juin 1971. Arrêté du 11 juin 1971.	•	•
<b>C. — Engrais.</b>							
70	52	Redevance de péréquation des charges de transport supportées à l'occasion de l'achat des engrais potassiques simples.	Caisse de péréquation des transports de la potasse.	Taux de 24 F par tonne de produits potassiques applicables à une assiette variable fonction des distances et modulable en fonction des conditions de transport (wagons isolés ou trains complets).	Décret n° 74-93 du 6 février 1974..... Arrêtés des 23 novembre 1974 et 12 juin 1975.	•	•
71	53	Taxe de péréquation des charges de transport des scories Thomas.	Société nationale pour la vente des scories Thomas.	Taux de 8 F par 100 kg d'acide phosphorique total contenu dans les scories Thomas.	Lol n° 73-1233 du 31 décembre 1973..... Décret n° 76-169 du 18 mars 1975. Arrêté du 27 mars 1975.	•	•

LIGNES	Nomen- clature 1976.	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1976 ou la campagne 1975-1976.  (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1977 ou la campagne 1976-1977.  (En francs.)
72	54	Taxes sur les fruits et préparations à base de fruits exportés hors des départements d'outre-mer.	F. I. D. O. M. Institut des fruits et agrumes tropicaux.	0,75 ou 0,50 p. 100 <i>ad valorem</i> sur les exportations de fruits et de préparations à base de fruits hors des départements d'outre-mer.	Décret n° 52-152 du 13 février 1952 (art. 24) pris en application de l'article 6 de la loi n° 51-1509 du 31 décembre 1951. Arrêté du 6 mars 1954.	2 000 000	2 800 000
<b>Education.</b>							
73	55	Taxe sur les salaires versés par les employeurs.	Comité central de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics.	0,30 p. 100 du montant total des salaires et traitements bruts.	Arrêté du 15 juin 1948, homologué par le décret n° 48-1175 du 25 juin 1949 et la loi n° 51-1087 du 14 septembre 1951.	114 000 000	125 000 000
74	56	Cotisation à la charge des entreprises de réparation des automobiles, cycles et motocycles.	Association nationale pour le développement de la formation professionnelle de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle.	0,75 p. 100 des salaires versés au personnel des ateliers et services de réparation.	Arrêté du 29 juin 1947 (art. 3), homologué par le décret n° 48-1291 du 25 juin 1949 et la loi n° 50-1619 du 31 décembre 1950. Arrêtés des 22 décembre 1952, 10 avril 1963 et 22 janvier 1974.	14 000 000	15 000 000
<b>Equipement.</b>							
75	57	Taxe de visa des conventions d'affrètement et lettres de voitures des transports publics de marchandises générales, et taxe d'exploitation concernant les transports publics de liquides en vrac par bateaux-citernes ainsi que les transports privés de toutes marchandises.	Office national de la navigation.	Taxe de visa : Bateaux d'un port en lourd supérieur à 1 099 tonnes (transports publics de marchandises générales) : 92 F. Bateaux d'un port en lourd supérieur à 499 tonnes et inférieur ou égal à 1 099 tonnes : 87 F. Bateaux d'un port en lourd supérieur à 199 tonnes et inférieur ou égal à 499 tonnes (transports publics de marchandises générales) : 63 F. Bateaux d'un port en lourd égal ou inférieur à 199 tonnes (transports publics de marchandises générales) : 37 F.  Taxe d'exploitation : Bateaux d'un port en lourd supérieur à 1 099 tonnes (tous transports) : 43 F. Bateaux d'un port en lourd supérieur à 499 tonnes et inférieur ou égal à 1 099 tonnes (tous transports) : 41 F. Bateaux d'un port en lourd supérieur à 199 tonnes et inférieur ou égal à 499 tonnes (tous transports) : 30 F. Bateaux d'un port en lourd égal ou inférieur à 199 tonnes (tous transports) : 16 F.	Décret-loi du 30 juin 1934 (art. 14)..... Décret du 12 novembre 1938. Loi du 22 mars 1941 (art. 5). Décret du 13 octobre 1956 (art. 188, 190 et 204). Arrêtés des 28 novembre 1963, 25 avril 1972, 4 avril 1974, 20 novembre 1974, 16 juillet 1975 et 30 mars 1976.	6 740 000	8 090 000

LIGNES	NOMENCLATURE 1976	NOMENCLATURE 1977	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1976 ou la campagne 1975-1976. (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1977 ou la campagne 1976-1977. (En francs.)
78		98	Taxe sur les transports par navigation intérieure pour l'amélioration et la modernisation des voies navigables.	idem .....	<p>1° Bateaux ou navires d'un port en lourd de 1700 tonnes et au-dessus marchandises générales : 1 F par bateau-kilomètre. Liquides par bateaux-citernes : 1,10 F par bateau-kilomètre.</p> <p>2° Bateaux ou navires d'un port en lourd de 1100 tonnes à 1699 tonnes marchandises générales : 0,85 F par bateau-kilomètre. Liquides par bateaux-citernes : 1 F par bateau-kilomètre.</p> <p>3° Bateaux ou navires d'un port en lourd de 500 tonnes à 1099 tonnes marchandises générales : 0,45 F par bateau-kilomètre. Liquides par bateaux-citernes : 0,52 F par bateau-kilomètre.</p> <p>4° Bateaux ou navires d'un port en lourd de 200 tonnes à 499 tonnes marchandises générales : 0,23 F par bateau-kilomètre. Liquides par bateaux-citernes : 0,26 F par bateau-kilomètre.</p> <p>5° Bateaux ou navires d'un port en lourd de 199 tonnes et au-dessous marchandises générales : 0,12 F par bateau-kilomètre. Liquides par bateaux-citernes : 0,13 F par bateau-kilomètre.</p> <p>6° Prélèvement ad valorem de 0,50 p. 100 sur tous les transports donnant lieu à commission d'affrètement à la charge du transporteur.</p>	<p>Loi n° 53-301 du 9 avril 1953.....</p> <p>Décret n° 54-825 du 13 août 1954.</p> <p>Arrêtés des 1<sup>er</sup> avril 1959, 28 avril 1975 et 20 avril 1976.</p>	8 500 000	9 800 000
77		59	Taxes particulières pour l'amélioration et la modernisation des voies navigables.	Office national de la navigation.	<p>c) Basse-Seine : par tonne transportée : 0,14 F pour les écluses de Carrilères, Andrézy et Suresnes ; 0,14 F pour l'écluse de Bougival-Chatou ; 0,14 F pour l'écluse de Méricourt.</p> <p>b) Hsute-Seine : par tonne transportée : 0,05 F pour les écluses de Coudray, Vives-Eaux, La Cave, Champagne et Varennes.</p> <p>c) Oise : par tonne transportée : 0,05 F pour les écluses de Verberie, Creil, Boran, L'Isle-Adam, Fontoise, Sarron et Venette.</p> <p>d) Canal du Nord : N.G.d.</p> <p>e) Dunkerque—Valenciennes. Par tonne transportée : 0,08 F pour les écluses de Watten et Pont main ; 0,16 F pour l'écluse d'Arques-Fontinettes.</p> <p>Pour les bateaux ou navires franchissant plusieurs des points indiqués ci-dessus, les taxes correspondantes se cumulent.</p> <p>Péage complémentaire : 0,17 F par tonne transportée sur les voies du réseau intérieur classées comme navigables.</p>	<p>Loi n° 53-301 du 9 avril 1953.....</p> <p>Décret n° 54-825 du 13 août 1954.</p> <p>Arrêtés des 1<sup>er</sup> avril 1959, 21 février et 25 mars 1968.</p> <p>Arrêtés des 11 juil. 1963, 11 octobre 1967, 28 avril 1975 et 20 avril 1976.</p> <p>Arrêtés du 28 avril 1975 et 20 avril 1976.</p> <p>Arrêtés des 11 juin 1963, 28 avril 1975 et 20 avril 1976.</p> <p>Arrêtés des 11 juin 1965, 28 avril 1975 et 20 avril 1976.</p> <p>Arrêtés des 12 février 1970, 28 avril 1972, 28 avril 1975 et 20 avril 1976.</p>	10 800 000	12 450 000
							1 100 000	1 270 000
							1 250 000	1 440 000
							4 400 000	5 060 000
							1 150 000	1 320 000
							10 800 000	12 420 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1976 ou la campagne 1975-1976.  (En franc.)	EVALUATION pour l'année 1977 ou la campagne 1976-1977.  (En franc.)
Nomen- clature 1976.	Nomen- clature 1977.						
78	60	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique des industries de la fonderie.	Industrie et recherche.  0,40 p. 100 de la valeur commerciale des produits des industries de la fonderie avec abattement dégressif suivant les tranches du chiffre d'affaires. Texte en préparation en vue de l'unification et d'un premier abaissement en 1977 des taux de cette taxe.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. .... Décrets n° 61-178 du 20 février 1961 et 69-280 du 28 mars 1969. Arrêtés des 7 avril 1949 et 28 mars 1969.	25 500 000	26 500 000
79, 87 et 88	61	Cotisation des entreprises ressortissant aux centres.	Association des centres techniques des industries du secteur de la mécanique.			Texte en préparation en vue de l'unification des taxes finançant la recherche technique dans le secteur de la mécanique et d'un abaissement de leur taux moyen pondéré.	Décrets n° 68-383 du 27 avril 1968 et 70-151 du 20 février 1970. Arrêtés des 21 avril 1968, 27 avril 1968 et 20 février 1970.
82	62	Taxe sur les textiles.....	Union des industries textiles et Institut textile de France.	Texte en préparation en vue d'un premier abaissement en 1977 du taux de cette taxe.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. .... Décrets n° 68-77 du 18 janvier 1969 et 70-151 du 20 février 1970. Arrêtés des 22 août 1952, 4 juin 1982 et 20 février 1970.		
83	63	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre d'études techniques des industries de l'habillement.			0,062 p. 100 du chiffre d'affaires.....	Loi n° 43-612 du 17 novembre 1943. .... Décrets n° 74-707 du 13 août 1974 et 75-1327 du 31 décembre 1975. Arrêté du 11 juin 1954. Texte en cours de préparation en vue d'un relèvement de certaines des redevances alimentant l'I. F. P.
84	64	Cotisation des entreprises ressortissant à l'Institut.	Institut français du pétrole	0,32 F par hectolitre d'essence et de super-carburant. 0,18 F par hectolitre de carburant aviation, pétrole lampant et produits assimilés, white-spirit. 0,20 F par hectolitre de gas-oil. 2,80 F par tonne de fuel-oil domestique. 1,25 F par tonne de fuel-oil léger. 0,25 F par tonne autre fuel-oil et distillats paraffineux. 0,50 F par quintal d'hulla et graisse (toutes catégories) et de vaseline. 0,18 F par quintal de paraffine et cire minérale. 0,09 F par tonne de brai et bitume. 12,50 F par tonne de butane et de propane commercial. 2,50 F par tonne de propane commercial sous condition d'emploi.	225 500 000		

(1) 83 800 000 F au titre du centre technique des industries mécaniques, 9 000 000 F au titre du centre des industries aéronautiques et thermiques et 6 400 000 F au titre du centre technique industriel de la construction métallique.

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1976 ou la campagne 1975-1976.  (En francs.)	EVALUATION pour l'année 1977 ou la campagne 1976-1977  (En francs.)
Nonen- clore 1976	Nonen- clore 1977						
85	65	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique du cuir	0,62 p. 100 du montant des ventes ou livraisons de cuirs et peaux finis. 0,15 p. 100 du montant des produits importés dans lesquels ont été incorporés des cuirs et peaux finis. Texte en préparation en vue d'un premier abaissement de taux en 1977.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décrets n° 68-791 du 5 septembre 1968 et 70-151 du 20 février 1970. Arrêtés des 6 septembre 1968 et 20 février 1970.	13 500 000	13 500 000
86	66	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique de l'industrie des papiers, cartons et celluloses.	0,15 p. 100 de la valeur hors taxes des papiers et cartons fabriqués en France 0,10 p. 100 de la valeur hors taxes des pâtes à papier fabriquées en France. Des négociations seront ouvertes avec la profession en vue de la transformation éventuelle de cette taxe en cotisation volontaire.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 62-130 du 29 décembre 1962. Arrêtés des 27 juin 1962 et 22 novembre 1973.	12 700 000	13 500 000
90	67	Taxe sur les papiers et cartons consommés en France.	Fonds de développement de l'industrie des pâtes à papier.	0,60 p. 100 de la valeur hors taxes des papiers et cartons fabriqués en France ou importés. Taux réduit à 0,30 p. 100 pour les papiers et cartons dont la composition fibreuse comporte 26 p. 100 ou moins de pâtes neuves.	Ordonnance n° 68-881 du 24 septembre 1968. Décrets n° 58-882 du 24 septembre 1968, 63-245 du 11 mars 1963, 65-187 du 1 <sup>er</sup> mars 1965, 66-701 et 68-702 du 1 <sup>er</sup> août 1968, 69-336 du 11 avril 1969 et 72-576 du 25 octobre 1972. Arrêtés des 1 <sup>er</sup> août 1950, 11 mars 1963, 1 <sup>er</sup> août 1965, 21 janvier 1969, 28 décembre 1969, 2 <sup>o</sup> août 1971, 25 octobre 1972 et 22 novembre 1973.	44 000 000	45 000 000
91	68	Prélèvement sur les recettes nettes des distributeurs d'énergie électrique en basse tension.	Fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale.	Prélèvement sur les recettes nettes de l'année précédente. Taux : 3 p. 100 dans les communes de 2 000 habitants et plus ; 0,60 p. 100 dans les communes de moins de 2 000 habitants.	Loi du 31 décembre 1936 (art. 108), n° 46-628 du 8 avril 1946 (art. 35) et 70-1283 du 3 décembre 1970 (art. 37). Décrets n° 47-38 du 14 octobre 1947, 52-966 du 13 août 1952 et 64-725 du 10 juillet 1954. Arrêtés du 10 juillet 1954, du 4 juin 1971 et du 8 mars 1973.	303 703 000	363 800 000
80 et 82	69	Cotisation des industriels et négociants de l'horlogerie de petit volume et de ses pièces détachées.	Comité professionnel inter-régional de la montre. Centre technique de l'industrie horlogère.	0,70 p. 100 de la valeur des montres de poche, montres-bracelets et similaires et de tous leurs éléments constitutifs même vendus séparément. Texte en préparation en vue du financement par cette taxe, dont l'assiette serait élargie, des activités actuellement financées par la taxe allouant le centre technique de l'industrie horlogère (C. E. T. E. H. O. R.).	Décrets n° 63-989 du 30 septembre 1963 et 68-497 du 29 mai 1968. Arrêtés du 29 mai 1968.	(1) 12 550 000	•
83	70	Cotisation des entreprises de la profession.	Comité de développement des industries françaises de l'ameublement.	0,25 p. 100 du montant des ventes des ventes, y compris à l'exportation. Texte en préparation en vue d'un premier abaissement en 1977 du taux de cette taxe.	Décret n° 71-490 du 23 juin 1971..... Arrêtés des 23 juin 1971 et 31 décembre 1973.	21 000 000	•

(1) 9 000 000 F au titre du comité professionnel interrégional de la montre et 3 550 000 F au titre de C. E. T. E. H. O. R.

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet.	FAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1976 ou la campagne 1975-1976.  (En franc.)	EVALUATION pour l'année 1977 ou la campagne 1976-1977.  (En franc.)
Non- cléure 1976.	Non- cléure 1977.						
94	71	Cotisation des entreprises de la profession.	Comité de développement de l'industrie de la chaussure et des articles chaussants.	0,30 p. 100 du montant hors taxes des ventes, y compris à l'exportation.	Décret n° 71-876 du 26 octobre 1971..... Arrêtés des 26 octobre 1971, 21 mars 1972 et 30 juin 1976.	19 000 000	20 000 000
95	72	Taxe à la charge des entreprises productrices de granulats.	Bureau de recherches géologiques et minières (B. R. G. M.).	0,05 F par tonne de produit.	Décret n° 75-327 du 5 mai 1975..... Arrêté du 5 mai 1975.	15 000 000	15 000 000
96	73	Taxe à la charge des entreprises ressortissant au centre d'études et de recherches de l'industrie des liants hydrauliques, au centre d'études et de recherches du béton manufacturé et au centre technique des tulles et briques.	Association « Les centres techniques des matériaux et composants pour la construction ».	Pourcentage du chiffre d'affaires hors taxes variable selon les catégories de produits fabriqués par les entreprises assujetties, sans qu'aucun taux dépasse 0,40 p. 100 du chiffre d'affaires hors taxes de l'entreprise taxée, ni que la moyenne pondérée des taux excède 0,32 p. 100 du chiffre d'affaires hors taxes de l'ensemble des entreprises redevables.	Décret n° 75-1365 du 31 décembre 1975..... Arrêté du 31 décembre 1975.	28 600 000	29 800 000
97	74	Cotisations des imprimeries de labour.	Encourager la rénovation des structures du secteur.	Pourcentage du montant hors taxes des travaux facturés, y compris à l'exportation, de : 0,50 p. 100 lorsque le support est fourni à l'imprimeur par son client ; 0,30 p. 100 lorsque le support est fourni par l'imprimeur.	Décret n° 75-1365 du 31 décembre 1975..... Arrêt. du 31 décembre 1975.	28 000 000	31 000 000
98	75 (nouvelle)	Taxes sur les fuel-oils lourds.	Caisse nationale de l'énergie.	150 F par tonne sur les quantités de fuel reçues annuellement par les établissements consommateurs et comprises entre des limites définies par application à une consommation de référence de coefficients déterminés par secteur d'activité.	Décret n° 75-883 du 30 septembre 1975..... Arrêté du 30 septembre 1975. Textes en préparation pour prorogation avec modifications.		Produit dépendant des efforts réalisés pour réduire les consommations de fuel lourd.
	76	Taxe perçue : A l'occasion de l'assise- tance et de la représentation en justice ; Et à l'occasion de certains actes juridiques ou formalités.	Fonds d'organisation de la nouvelle profession d'avocat.	Taux variables : Entre 10 et 80 F pour les actes d'assistance et de représentation devant les juridictions ; Entre 20 et 250 F pour les actes juridiques ou formalités.	Loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 (art. 28). Décret n° 72-337 du 21 avril 1972. Arrêté du 21 avril 1972. Décret n° 74-188 du 26 février 1974. Arrêté du 26 février 1974.	70 000 000	70 000 000
99	77	Taxes piscicoles.....	Conseil supérieur de la pêche.	Taux variant de 13 à 200 F par pêcheur suivant le mode de pêche.	Articles 402 et 500 du code rural. Décrets n° 71-1068 du 24 décembre 1971, 73-1207 du 29 décembre 1973 et 75-1372 du 31 décembre 1975. Arrêté du 31 décembre 1975.	71 500 000	71 500 000

## Justice.

## Qualité de la vie (Environnement).

LIGNES	NOMENCLATURE 1976	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1976 ou la campagne 1975-1976. (En francs.)	EVALUATION pour l'année 1977 ou la campagne 1976-1977. (En francs.)
100	78	Redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision.	Compte spécial du Trésor prévu par l'article 20 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974.	<p align="center"><b>Services du Premier ministre.</b></p> Redevances perçues annuellement : 30 F pour les appareils récepteurs de radiodiffusion ; 162 F pour les appareils de télévision noir et blanc ; 243 F pour les appareils couleurs. Ces taux sont affectés de coefficients pour la détermination des redevances annuelles dues pour les appareils installés dans les débits de boisson, ou dans les salles d'audition ou de spectacle dont l'entrée est payante. Une seule redevance annuelle (de 160-240 F suivant le récepteur TV) est exigible pour tous les appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision détenus dans un même foyer, sous réserve pour les récepteurs de télévision d'être détenus dans une même résidence. Une seule redevance de 30 F est exigible pour tous les appareils récepteurs de radiodiffusion détenus dans un même foyer.	Ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959. Ordonnance n° 58-273 du 4 février 1959 relative à la radiodiffusion-télévision française. Loi n° 64-621 du 27 juin 1964 Décrets n° 58-277 du 17 mars 1958, 60-1469 du 29 décembre 1960, 61-727 du 10 juillet 1961, 61-1425 du 26 décembre 1961, 66-603 du 12 août 1966, 70-892 du 30 septembre 1970, 70-1270 du 29 décembre 1970, 73-589 du 29 juin 1973 et 74-658 du 27 juillet 1974. Texte en préparation.	2 369 800 000	2 704 730 000
101	79	Taxe additionnelle au droit de timbre des cartes grises des véhicules utilisés pour la formation professionnelle dans les transports.	Association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports (A. F. T.).	<p align="center"><b>Transports.</b></p> <p align="center"><b>II — TRANSPORTS TERRESTRES</b></p> Véhicules pour le transport des marchandises dont le poids total autorisé en charge est compris entre 3,5 tonnes et 6 tonnes : égal ou supérieur à 6 tonnes et inférieur à 11 tonnes : 93 F ; égal ou supérieur à 11 tonnes : 140 F. Véhicules de transport en commun de voyageurs : 93 F. Tracteurs routiers : 140 F.	Loi n° 68-156 du 23 février 1968 (art. 79). Décrets n° 68-300 du 23 mars 1968, 69-641 du 13 juin 1969 et 70-620 du 7 juillet 1976. Arrêtés des 28 février 1966, 24 juillet 1969, 2 février 1972 et 7 juillet 1976.	8 600 000	12 000 000
102	80	Taxe en vue d'atténuer les nuisances subies par les riverains d'Orly et de Charles-de-Gaulle.	Aéroport de Paris.....	<p align="center"><b>III — AVIATION CIVILE</b></p> 1 F par passager embarqué à destination d'un aéroport du territoire français et 3 F par passager embarquant pour une autre destination. Taxe payée par les exploitants d'aéronefs au départ des aéroports de catégorie « A » dont Aéroport de Paris à la charge.	Décret n° 73-193 du 13 février 1973..... Arrêté du 13 février 1973.	23 729 000	24 800 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1976 ou la campagne 1975-1976.  (En francs.)	EVALUATION pour l'année 1977 ou la campagne 1976-1977.  (En francs.)
Nomen- clature 1976	Nomen- clature 1977						
103	81	(a) Contribution aux dépenses du comité central des pêches maritimes (C. C. P. M.) et des comités locaux, pour le compte du C. C. P. M. et du F. I. O. M.  (b) Contribution aux dépenses des comités locaux maritimes.	Comité central des pêches maritimes (C. C. P. M.) et comités locaux, pour le compte du C. C. P. M. et du F. I. O. M.  Comités locaux des pêches maritimes.	Prélèvement <i>ad valorem</i> sur les ventes et les importations des produits de la pêche maritime ou taxes forfaitaires (armements à la pêche).	Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 (art. 1 <sup>er</sup> , 10, 12, 18, 19 et 20). Décret n° 75-22 du 13 janvier 1975..... Arrêté du 20 janvier 1976.....	1 400 000 2 800 000 5 500 000	1 540 000 3 080 000 8 000 000
104	82	Contribution aux dépenses administratives du comité interprofessionnel de la conchyliculture.	Comité central des pêches maritimes pour le compte du comité interprofessionnel de la conchyliculture	Supplément au droit de délivrance des étiquettes de salubrité délivrées par l'Institut scientifique et technique des pêches maritimes aux conchyliculteurs.	Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945..... Décrets n° 57-1384 du 30 décembre 1957, 69-1072 du 27 novembre 1969, 71-761 du 9 septembre 1971 et 74-1074 du 13 décembre 1974. Arrêtés des 23 juin 1958 et 24 août 1958. Textes en cours de modification.	850 000	1 200 000
105	83	Taxe perçue pour le contrôle de la profession de mareyeur-expéditeur.	Institut scientifique et technique des pêches maritimes.	Prélèvement <i>ad valorem</i> sur les achats de produits de la pêche maritime faits par les titulaires de la carte professionnelle de mareyeur-expéditeur.	Lol n° 48-1400 du 7 septembre 1948 (art. 5). Décrets n° 48-1851 du 6 décembre 1948 (art. 24) et 57-1383 du 30 décembre 1957 et 67-769 du 6 septembre 1967. Arrêté du 19 janvier 1959.	110 000	120 000
106	84	Taxe afférente à l'exercice du contrôle sanitaire des coquillages.	Institut scientifique et technique des pêches maritimes.	Taxe de 0,15 F par étiquette de salubrité, obligatoire pour chaque coque.	Décrets du 20 août 1939 (art. 11 à 14), n° 48-1324 du 25 août 1948 et n° 69-578 du 12 juin 1969. Arrêtés des 1 <sup>er</sup> septembre 1954, 26 décembre 1958 et 10 janvier 1975.	2 250 000	2 250 000
107	85	Taxe afférente à l'exercice du contrôle de la fabrication des conserves de poissons.	Idem .....	Taxe <i>ad valorem</i> de 0,6 p. 100 sur les produits de la mer achetés par les conserveurs et semi-conserveurs.	Ordonnance n° 58-1357 du 27 décembre 1958. Lois de finances pour 1970 (art. 8) et pour 1971 (art. 71). Décrets n° 60-1524 du 30 décembre 1960 et 72-1161 du 20 décembre 1972. Arrêtés des 30 décembre 1963, 6 juillet 1968 et 8 juin 1973.	1 800 000	1 650 000
109	86	Prélèvement sur les ressources des régimes de prestations familiales autres que les régimes spéciaux visés à l'article 61 (1 <sup>er</sup> , 2 <sup>o</sup> et 3 <sup>o</sup> ) du décret du 8 juin 1946.	Union nationale et unions départementales d'associations familiales.	Prélèvement égal à 0,07 p. 100 du montant des prestations légales servies par chacun des régimes de prestations familiales au cours de l'année précédente.	Lol n° 51-602 du 24 mai 1951 (art. 2) (art. 11-1 <sup>o</sup> du code de la famille et de l'aide sociale), modifiée par la loi n° 75-629 du 11 juillet 1975. Décret n° 51-944 du 19 juillet 1951. Décret n° 76-354 du 21 avril 1976.	20 470 888	22 600 000

Travail et santé.

III. -- SANTÉ



L'article 42 est réservé jusqu'au vote de l'état E.

M. Maurice Papon, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan a présenté un amendement n° 156 ainsi rédigé :

« I. — Dans l'état E, supprimer les lignes 1 à 77 (nomenclature 1977) et 79 à 86 (nomenclature 1977).

« II. — En conséquence, rédiger ainsi l'article 42 :

« Continuera d'être opérée pendant l'année 1977 la perception de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision, figurant à l'état E annexé à la présente loi. »

La parole est à M. Vizet, rapporteur spécial.

M. Robert Vizet, rapporteur spécial. Cet amendement concrétise la décision de la commission des finances de supprimer l'état E.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. L'adoption de l'amendement n° 156 de la commission des finances conduirait à priver de leurs ressources tous les organismes qui bénéficient du produit d'une taxe parafiscale.

Je pense que tel n'était pas le but visé par la commission des finances. Celle-ci, me semble-t-il, souhaitait surtout entendre les explications du Gouvernement sur les mesures envisagées et obtenir quelques inflexions. Tel est du moins le sens que je crois devoir donner à l'amendement.

Je me suis présenté devant la commission et lui ai fourni des indications qui, je l'espère, auront donné, dans une large mesure tout au moins, satisfaction à ceux qui étaient préoccupés par le projet de réforme. A la suite de la concertation qui s'est instaurée alors, le Gouvernement a déposé des amendements qui prennent largement en considération les observations et suggestions qui lui ont été présentées.

Je pense donc que, maintenant, la commission des finances renoncera à la suppression de l'état E car elle n'entend certainement pas s'engager sur une voie qu'elle a condamnée il y a un instant, celle qui conduirait à l'asphyxie certains centres techniques qui n'auraient plus les moyens d'assurer leur fonctionnement.

C'est la raison pour laquelle je demande à l'Assemblée, compte tenu des amendements du Gouvernement qui viendront en discussion tout à l'heure, de bien vouloir repousser celui de la commission des finances qui lui est actuellement soumis.

M. le président. La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Monsieur le président, ne pourrait-on soumettre à discussion commune cet amendement de la commission des finances et l'amendement n° 289 déposé par certains membres de notre groupe ?

Je suis effectivement saisi d'un amendement n° 289, présenté

M. le président. Je suis effectivement saisi d'un amendement n° 289, présenté par MM. Bardol, Lamps, Vizet.

Cet amendement est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 42 :

« Continuera d'être opérée pendant l'année 1977 la perception des taxes parafiscales perçues en 1976. »

La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. M. le secrétaire d'Etat vient de nous indiquer que si l'on suivait la commission des finances, aucune taxe parafiscale ne pourrait être perçue au cours de l'année prochaine.

Nous proposons donc une nouvelle rédaction de l'article 42 qui répond à cette objection et, en même temps, satisfait l'amendement de la commission des finances puisqu'il s'agit, en fait, de supprimer l'état E dans la forme proposée pour 1977.

Notre argumentation est identique à celle de la commission des finances. Nous nous permettrons simplement d'insister sur les modifications proposées par le Gouvernement et dont nous avons eu connaissance en commission des finances.

La modification des taux de taxes parafiscales ou leur transformation en cotisations volontaires, en dépit des quelques amendements du Gouvernement qui vont être examinés dans un instant, mettent en danger le fonctionnement des centres techniques.

Mais il y a mieux :

Le Gouvernement crée une nouvelle taxe sur les fuels lourds, ce qui pénalisera très durement l'E. D. F. Nous aimerions à ce

sujet, monsieur le secrétaire d'Etat, savoir ce que vous pensez des répercussions de cette nouvelle taxe sur notre grande entreprise nationale.

Le maintien des taxes perçues à leur niveau de 1976 permettrait au Gouvernement d'avoir le temps de faire des propositions à tous les intéressés, y compris le Parlement, pour parvenir à des solutions plus justes, plus équitables et plus équilibrées.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Fernand Icart, président de la commission des finances. Je tiens à apporter une précision.

La commission des finances a repoussé l'état E dans son ensemble. Après quoi, ne s'estimant pas suffisamment informée, elle a, sur la demande du rapporteur spécial et des membres de la commission, souhaité entendre le Gouvernement sur l'ensemble du problème posé par les taxes parafiscales.

Au terme d'un débat intéressant, nous étions convenus que, si le Gouvernement acceptait de prendre en considération certaines de nos observations, notre rapporteur spécial serait autorisé à retirer l'amendement de suppression de l'état E qui est, reconnaissons-le, quelque peu sommaire.

Je crois pouvoir indiquer qu'effectivement le Gouvernement nous apporte entière satisfaction sur le point que je viens d'indiquer. M. le rapporteur spécial est donc autorisé à retirer l'amendement.

M. le président. Monsieur le président de la commission, pourriez-vous également nous donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 289.

M. Fernand Icart, président de la commission des finances. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais je pense que les amendements du Gouvernement répondent aussi à certaines des préoccupations de M. Bardol.

Celui-ci craignait en effet que l'adoption de l'amendement de suppression déposé par la commission des finances n'interdisse la perception de la totalité des taxes parafiscales, ce qui provoquerait, évidemment, un trouble certain.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Robert Vizet, rapporteur spécial. M. le président de la commission des finances m'a autorisé à retirer l'amendement de suppression de l'état E. Je l'en remercie, mais je tiens à formuler une observation.

Certes, le Gouvernement a déposé plusieurs amendements qui, dans une certaine mesure, tiennent compte des critiques et des observations de notre commission.

Mais le problème de fond n'est pas réglé pour autant. Certes, des modifications sont introduites dans les textes, qui sont toujours en préparation ; mais la critique fondamentale de la commission des finances demeure : il n'y a pas concertation de l'ensemble des parties intéressées, ni information complète du Parlement avant toute décision gouvernementale.

C'est pourquoi la sagesse serait d'adopter l'amendement n° 289 déposé par mon ami Bardol, amendement dont je suis d'ailleurs cosignataire.

M. le président. La parole est à M. Ginoux.

M. Henri Ginoux. Le retrait de l'amendement de suppression me semble opportun, maintenant que, grâce à son dépôt, nous sommes parvenus à provoquer les explications de M. le secrétaire d'Etat sur le rapport Cabanne et sur certaines taxes parafiscales, explications qui ne figuraient pas dans le texte en discussion.

Il serait tout aussi sage que M. Bardol retirât également son amendement n° 289 puisque, aussi bien, la loi fait obligation au Gouvernement de soumettre chacune des taxes parafiscales au vote annuel du Parlement. En sorte que, si, dans le principe, c'est le Gouvernement qui crée, par décret, ces taxes parafiscales, il appartient en pratique au Parlement de les remettre en vigueur chaque année.

C'est ainsi que j'ai pu déposer un amendement n° 269 tendant à supprimer les cotisations des imprimeries de labour, et que chacun, ici, peut demander une modification de taux pour d'autres taxes.

C'est donc bien au Parlement qu'il appartient de se prononcer. Je ne vois pas, dès lors, l'intérêt de cet amendement n° 289 qui nous conduirait, en effet, à entériner certaines taxes sans les avoir nécessairement examinées alors que, peut-être,

leur taux et leur utilité peuvent être encore contestés puisque nous n'avons pas eu sur tous ces textes des explications suffisantes.

L'action de la commission des finances a été bénéfique puisqu'elle nous a permis de connaître l'affectation des trois milliards de francs relevant de la parafiscalité et qu'elle incitera le Gouvernement à avoir, l'année prochaine, la sagesse de fournir en temps voulu, au rapporteur d'abord, à la commission et au Parlement ensuite, toutes explications sur ce point.

J'invite d'ailleurs le Gouvernement à faire attention lorsqu'il préconise un examen tous les trois ans. Cela n'est pas raisonnable. On ne peut pas imposer une taxe parafiscale à une profession déterminée et attendre trois ans pour connaître les résultats.

Du reste, la commission Cabanne a été très prudente sur ce point, puisqu'elle déclare, page 106 de son rapport : « L'institution d'une taxe parafiscale au profit d'un centre technique crée une situation difficilement réversible. Elle entraîne en particulier un accroissement d'effectifs qui rend délicat toute suppression ou tout réaménagement ultérieur quand bien même cela paraîtrait nécessaire. »

Prenons garde que certains centres, qui n'ont peut-être pas de justification valable, ne puissent, par le biais de la création d'un futur centre technique, assurer leur pérennité ou tout au moins celle de certains de leurs dirigeants.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat.** Monsieur Bardol, la taxe qui frappe les fuels lourds n'est pas née de l'état E que nous examinons aujourd'hui, puisqu'elle a été créée à la fin de 1975. Nous demandons simplement sa prorogation.

La période de sécheresse exceptionnelle que nous avons connue a entraîné E. D. F. à consommer davantage de fuel pour faire fonctionner ses centrales thermiques; par conséquent, cette taxe a certainement un poids supérieur à celui des années précédentes. Mais E. D. F. doit bénéficier des dispositions prévues en faveur des établissements réalisant des investissements particuliers permettant des économies d'énergie.

Je vous demande, monsieur Bardol, de bien vouloir retirer votre amendement. Je crois, comme l'indiquait il y a un instant M. le rapporteur spécial, que vous l'avez déposé, dans la perspective où celui de la commission des finances aurait été voté, afin de procurer des ressources aux centres techniques qui en auraient été privés du produit des taxes parafiscales prévues pour 1977.

Comme l'a fort bien indiqué M. le président de la commission des finances, dès l'instant que cette commission a reçu de ma part les éclaircissements nécessaires, cet amendement ne se justifie plus.

J'appelle l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'en adoptant l'amendement n° 289 elle prendrait une position qui friserait le ridicule. En effet, on nous demande depuis plusieurs années de bien vouloir procéder à une réforme de la parafiscalité fran-

çaise. La commission des finances a demandé à la Cour des comptes de procéder à une première enquête, qui a été effectuée avec les consultations nécessaires.

Ensuite, une commission spéciale a été constituée à l'initiative du ministre de l'économie et des finances, selon les principes que vous aviez posés. Cette commission, présidée par M. Cabanne, a présenté des conclusions très intéressantes. Le Gouvernement en relie une partie — je serais tenté de dire : une petite partie — qu'il soumet à votre approbation. Allez-vous au moment où vos observations sont, au moins partiellement, prises en considération répondre : « Ne changez rien, laissez les choses en l'état ? »

Le Gouvernement a présenté des propositions qui vont dans le sens que vous souhaitiez et apporté les apaisements aux dernières craintes qui pouvaient subsister. Je demande donc le rejet de cet amendement n° 289.

**M. le président.** La parole est à M. Baudouin.

**M. Henri Baudouin.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je comprends fort bien les raisons qui vous conduisent à simplifier et à unifier les participations des différents secteurs d'industrie.

Mais vos propositions peuvent provoquer une inquiétude. Dans certains secteurs — par exemple celui de la fonderie pour lequel le produit de la taxe parafiscale va diminuer — les centres techniques industriels risquent de disposer de moyens financiers moindres que l'année dernière. S'il en est ainsi, comment établir une compensation qui leur procurerait une trésorerie suffisante ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement a déposé un amendement qui tend précisément à répondre à vos préoccupations, monsieur Baudouin. Le point que vous venez de soulever avait d'ailleurs fait l'objet d'observations de la part de la commission des finances.

Cet amendement aura pour effet de maintenir, et même d'augmenter légèrement les ressources globales du centre technique de la fonderie. Voilà qui doit apaiser vos inquiétudes.

**M. le président.** L'amendement n° 156 a été retiré.

Monsieur Bardol, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Jean Bardol.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 289.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix les lignes 1 à 59 de l'état E sur lesquelles je n'ai ni inscrit ni amendement.

(Ces lignes sont adoptées.)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement n° 281 ainsi rédigé :

« L'état E annexé à l'article 42 est ainsi modifié :

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1976 ou la campagne 1975-1976.	ÉVALUATION pour l'année 1977 ou la campagne 1976-1977.
Nomen- clature 1976.	Nomen- clature 1977.						
<b>Industrie et recherche.</b>							
78	60	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique des industries de la fonderie.	0,40 p. 100 de la valeur commerciale des produits des industries de la fonderie avec abattement dégressif suivant les tranches du chiffre d'affaires.	Lot n° 48-1228 du 22 juillet 1928. Décrets n° 61-176 du 20 février 1961 et 69-280 du 28 mars 1969. Arrêtés des 7 avril 1949 et 28 mars 1969.	25 500 000	
				Texte en préparation en vue de l'abaissement du taux de base à 0,35 p. 100 et de l'atténuation de la dégressivité.			28 000 000

Cet amendement a, en fait, déjà été soutenu.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Cet amendement devient donc la ligne 60.

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 282 ainsi rédigé :

« L'état E annexé à l'article 42 est ainsi modifié :

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	EVALUATION
Nomen- clature 1976.	Nomen- clature 1977.					pour l'année 1976 ou la campagne 1975-1976.	pour l'année 1977 ou la campagne 1976-1977.
						(En francs.)	(En francs.)
79, 87 et 88	61	Cotisation des entreprises res- sortissant aux centres.	Association des centres techn- ques des indus- tries du secteur de la mécanique.	Texte en préparation : les trois taxes finançant les centres techniques du secteur de la mécanique seront remplacées par une taxe unique recou- vrée et versée à une association desdits cen- tres ; cette taxe pourra comporter des taux modulés (0,10 p. 100 des taux de base avec un supplé- ment de 0,25 p. 100 pour les entreprises relevant du CETIAT et du CTICM).		(1) 99 200 000	111 000 000

La parole est à M. Bouloche.

M. André Bouloche. A propos de cet amendement, je désire poser une question à M. le secrétaire d'Etat.

Il est entendu qu'il sera créé une association des centres techniques des industries du secteur de la mécanique et que c'est elle qui recevra le montant de la taxe parafiscale.

Trois centres fonctionnent actuellement : le C.E.T.I.M., le C.E.T.I.A.T. et le C.T.I.C.M.

M. le secrétaire d'Etat peut-il m'indiquer si l'association se limitera bien à ces trois centres techniques — auquel cas ils continueront à bénéficier du produit des taxes qu'ils reçoivent actuellement et pourront donc continuer à travailler — ou si l'association comportera d'autres parties prenantes, ce qui diminuera d'autant la part de chacun ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert Vizet, rapporteur spécial. Cet amendement permet d'enregistrer un recul du Gouvernement. Certes, ce texte institue, parallèlement à la taxe unique de 1 p. 1 000, des taxes particulières — ce qui est d'ailleurs une singulière façon de simplifier les choses — pour le C.E.T.I.A.T. et le C.T.I.C.M. Mais, contrairement aux indications que le Gouvernement nous avait fournies en commission des finances, le taux complémentaire est de 0,25 au lieu de 0,30, si bien que ces deux centres techniques, qui sont les deux plus petits, notamment par rapport au C.E.T.I.M., et qui connaissent déjà des problèmes financiers importants et éprouvent des difficultés à équilibrer leur budget dans les conditions actuelles, verront, si l'amendement est adopté, réduire les moyens financiers que leur procure la taxe parafiscale.

J'appelle l'attention de l'Assemblée sur les conséquences qui en résulteront pour ces deux centres. Je demande donc que ce taux complémentaire soit reconsidéré dans le sens indiqué à la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé du budget.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Monsieur Bouloche, l'association groupera le C.E.T.I.M., le C.E.T.I.A.T., le C.T.I.C.M. et les autres centres du secteur mécanique ; la parafiscalité continuera à s'appliquer aux entreprises cotisant aux trois premiers centres que je viens d'indiquer.

Le montant global des ressources se trouvera tout de même légèrement augmenté, si bien que les trois centres auxquels vous vous intéressez ne devraient pas être mis en difficulté. En effet, les centres techniques doivent se procurer des ressources nouvelles en facturant aux entreprises les services qu'ils leur rendent en particulier.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Robert Vizet, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, le produit de la taxe parafiscale représente 75 p. 100 des ressources de l'un de ces centres et 55 p. 100 des ressources de l'autre. Il est évident, si le taux de la taxe est réduit, qu'il y aura perte de ressources et difficultés financières pour ces centres.

M. le président. La parole est à M. Bouloche.

M. André Bouloche. Je suis inquiet de la réponse que vient de me faire M. le secrétaire d'Etat.

L'amendement n° 282 donne l'impression que la question est réglée, à un petit pourcentage près. Mais le taux de 0,30 p. 100 indiqué en commission est ramené à 0,25 p. 100 pour le C.T.I.A.T. et le C.T.I.C.M. ; et, maintenant M. le secrétaire d'Etat nous annonce que les parties prenantes ne sont plus seulement les trois centres dont j'ai parlé, mais aussi tous les autres centres qui, jusqu'à maintenant, ne bénéficiaient pas du produit de cette parafiscalité. C'est faire alors un plongeon dans l'inconnu.

Le Gouvernement, par une disposition dont les conséquences n'ont pas été suffisamment étudiées, placera des centres techniques qui fonctionnent très bien dans des conditions telles qu'ils ne pourront plus poursuivre leurs activités.

Je reste donc très réservé sur les déclarations complémentaires de M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Il ne convient pas de grossir démesurément l'importance de la décision que nous avons prise d'abaisser de 0,40 p. 100 à 0,35 p. 100 le taux de la taxe payée par les entreprises jusqu'à maintenant affiliées au C.E.T.I.A.T. et au C.T.I.C.M.

Notre objectif — et c'est ce que vous aviez souhaité à plusieurs reprises — est d'abaisser le poids du prélèvement obligatoire que constitue la parafiscalité en obtenant par contre une meilleure rémunération des services qui sont rendus aux entreprises. D'ailleurs, les rapports de la commission des finances déplorent à plusieurs reprises que les prestations servies par ces centres à certaines entreprises sur leur demande et conformément à leurs besoins propres ne soient pas suffisamment rémunérées. Les observations de la Cour des comptes en ce sens semblent avoir été suivies de peu d'effet.

La légère diminution du taux de la taxe, sans conséquence importante sur son produit même, a pour objet premier d'obliger, je le répète, à une rémunération plus équitable des services

rendus par ces centres. Le C. E. T. I. M., le C. E. T. I. A. T. et le C. T. I. C. M. continueront à rendre leurs services, mais les entreprises qui en bénéficient plus que d'autres devront payer un plus juste prix. Il ne doit donc se produire aucun dérèglement ; à votre appel, que nous traduisons par cet amendement n° 282, nous demandons simplement à ces centres de faire un effort de meilleure gestion.

**M. le président.** La parole est à M. Bouloche.

**M. André Bouloche.** Je me méfie beaucoup du Gouvernement lorsqu'il prétend prendre une mesure à la demande des parlementaires, en particulier de ceux de l'opposition.

Une récente et fâcheuse expérience nous interdit d'accepter que des dispositions, qui, à notre avis, risquent d'être nocives, soient présentées comme étant prises à notre appel.

Ce que nous désirons, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est qu'on ne touche pas à la recherche technique, car, pour des considérations d'ordre comptable, on risque d'arrêter le travail

d'un certain nombre d'équipes de recherche. La situation de notre pays ne permet pas une telle approche du problème.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. Fernand Icart, président de la commission.** Une simple précision : en 1976, le produit des taxes parafiscales dont bénéficient ces centres était de 99 millions de francs ; il sera de 111 millions en 1977. Leur situation n'est donc pas a priori dramatique.

**M. André Bouloche.** Mais il y aura de nouvelles parties prenantes.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 282. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Cet amendement devient donc la ligne 61.

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 285 ainsi rédigé :

« L'état E annexé à l'article 42 est ainsi modifié :

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	EVALUATION
Nomenclature 1976.	Nomenclature 1977.					pour l'année 1976 ou la campagne 1975-1976.	pour l'année 1977 ou la campagne 1976-1977.
82	62	Taxe sur les textiles.	Union des industries textiles et institut textile de France.	0,44 p. 100 de la valeur des articles textiles fabriqués en France ou importés, dont 2/7 pour l'institut textile de France et 5/7 pour la rénovation de l'industrie textile.  Texte en préparation : le produit de la taxe, dont le taux reste fixé à 0,44 p. 100, servira aussi au financement du centre technique de la teinturerie et du nettoyage.	Décrets n° 68-383 du 27 avril 1968 et 70-151 du 20 février 1970. Arrêtés des 21 avril 1966, 27 avril 1968 et 20 février 1970.	(En francs.) 101 000 000	(En francs.) 115 000 000

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat.** La suppression de la taxe dont le produit revenait au centre technique de la teinturerie et du nettoyage reste acquise, comme je l'ai indiqué il y a quelques instants. J'ai d'ailleurs précisé que le produit de cette taxe était absorbé pour une partie importante, excessive, par les frais de recouvrement, en raison de la complexité de ce recouvrement.

A l'avenir, ce centre sera financé par prélèvement sur le produit de la taxe textile.

Ce qui est différé, c'est l'abaissement du taux de la taxe textile elle-même, qui constituait le deuxième volet de la réforme.

Nous avons proposé de ramener de 0,44 p. 100 à 0,40 p. 100 le taux de cette taxe, qui finance le C. I. R. I. T. et l'institut textile de France. Nous considérons en effet que le C. I. R. I. T. disposait de fonds importants, inutilisés jusqu'à présent, et que la part de la taxe textile lui revenant aurait pu être diminuée.

En réduisant le poids du prélèvement parafiscal, nous allions dans une direction qui nous était recommandée, mais nous voulons donner une conclusion concrète à notre concertation.

Mais, nous rendant à l'argumentation développée par la commission des finances, selon laquelle la taxe textile allait servir à financer de nouveaux efforts puisque le centre technique de la teinturerie et du nettoyage sera alimenté par prélèvement sur le produit de cette taxe, nous avons considéré qu'il ne convenait peut-être pas de diminuer le taux de 0,44 p. 100 à 0,40 p. 100.

L'amendement du Gouvernement tend donc à maintenir le taux de la taxe textile à 0,44 p. 100, tout en supprimant la taxe qui finançait spécialement le centre de la teinturerie et du nettoyage.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Robert Vizet, rapporteur spécial.** Monsieur le secrétaire d'Etat, j'aimerais obtenir une précision.

L'exposé sommaire des deux amendements précédents indique que le point de la question sera fait au cours de la discussion du projet de loi de finances pour 1978. Or l'exposé sommaire de celui-ci mentionne qu'un nouvel examen de la situation sera effectué au cours du second semestre de 1977.

Pourquoi cette différence et pourquoi ne pas effectuer cet examen lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1978, comme vous l'aviez primitivement indiqué ?

**M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat.** Notre intention était simplement d'exercer un certain contrôle sur le fonctionnement du C. I. R. I. T. et sur l'utilisation du produit, qui sera important, de la taxe parafiscale sur les textiles. Vous souhaitez que ce soit fait en fin d'année, je me rallie volontiers à votre proposition.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 285.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Cet amendement devient la ligne 62. Je mets aux voix les lignes 63 à 65, sur lesquelles je n'ai ni inscrit ni amendement.

(Ces lignes sont adoptées.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 283 ainsi libellé :  
« L'état E annexé à l'article 42 est ainsi modifié :

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1976 ou la campagne 1975-1976.	EVALUATION pour l'année 1977 ou la campagne 1976-1977.
Nomen- clature 1976.	Nomen- clature 1977.						
89	66	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique de l'industrie des papiers, cartons et celluloses.	0,15 p. 100 de la valeur hors taxes des papiers et cartons fabriqués en France. 0,10 p. 100 de la valeur hors taxes des pâtes à papier fabriquées en France. La substitution à cette taxe d'une cotisation volontaire sera recherchée dès que cette transformation n'apparaîtra plus de nature à compromettre la poursuite des activités du centre.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Décret n° 62-1590 du 29 décembre 1962. Arrêtés des 27 juin 1962 et 22 novembre 1973.	(En francs.) 12 700 000	(En francs.) 13 500 000

Je mets aux voix l'amendement n° 283.  
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Cet amendement devient la ligne 66.  
Je mets aux voix les lignes 67 et 68 sur lesquelles je n'ai ni inscrit ni amendement.  
(Ces lignes sont adoptées.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 284 ainsi libellé :  
« L'état E annexé à l'article 42 est ainsi modifié :

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1976 ou la campagne 1975-1976.	EVALUATION pour l'année 1977 ou la campagne 1976-1977.
Nomen- clature 1976.	Nomen- clature 1977.						
80 et 92	69	Cotisation des industriels et négociants de l'horlogerie de petit volume et de ses pièces détachées.	Comité professionnel interrégional de la montre. Centre technique de l'industrie horlogère.	0,70 p. 100 de la valeur des montres de poche, montres-bracelets et similaires et de tous leurs éléments constitutifs même vendus séparément. Texte en préparation : les deux organismes qui seront appelés à se coordonner seront financés par une même taxe, dont l'assiette sera élargie et le taux fixé à 0,95 p. 100.	Décrets n° 63-989 du 30 septembre 1963 et 68-497 du 29 mai 1968. Arrêté du 29 mai 1968.	(1) 12 550 000	(En francs.) 16 000 000

La parole est à M. Bouilloche.

M. André Bouilloche. Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'ai pas très bien compris le contenu de la colonne intitulée « taux et assiette qui prévoit, d'une part, un taux de 0,70 p. 100 et, d'autre part, la préparation d'un texte tendant à fixer un taux de 0,95 p. 100.

Est-ce que la cotisation qui alimente le centre technique de l'industrie horlogère — le Cetehor — organisme qui fonctionne fort bien, restera inchangée après la fusion annoncée ? J'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous l'entendre confirmer.

D'autre part, je constate que le produit de la taxe va se trouver majoré par rapport à 1976. Ne pensez-vous pas que, compte tenu de la crise que traverse actuellement l'industrie horlogère, il serait souhaitable de faire participer le comité professionnel interrégional de la montre à la restructuration de l'industrie horlogère à laquelle se sont attachés, en particulier, le conseil régional de Franche-Comté et le conseil général du Doubs ? Ne pourrait-on joindre à l'étude qui sera entreprise celle qui a été demandée par les élus en vue d'une relance de l'établissement Lip ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, nous allons procéder à un rapprochement des deux centres techniques de l'horlogerie, le Cetehor et le C. P. L. M. Nous avons déjà envisagé cette fusion et le ministre de l'industrie et de la recherche avait même rencontré les représentants de la profession en présence des élus de la région.

Les taxes dont ces organismes bénéficient sont respectivement de 0,25 p. 100 et 0,70 p. 100. Au départ, nous avons songé, j'en conviens, à diminuer le montant total de ces deux taxes. Mais, devant les observations de la commission des finances, nous sommes revenus sur notre intention initiale. C'est la raison pour laquelle nous fixons à 0,95 p. 100 le taux de la nouvelle taxe unique.

Par conséquent, les deux centres ne seront privés d'aucune ressource. Au contraire, l'élargissement de l'assiette de la taxe à l'horlogerie de gros volume entraînera une augmentation très sensible de ces ressources. Je prends soin de le préciser pour que vous ne veniez pas nous reprocher demain le poids de la fiscalité dans certains secteurs.

La dernière question que vous m'avez posée, monsieur Bouilloche, est celle de savoir si une partie du produit de cette taxe ne pourrait pas servir à la restructuration de l'industrie

horlogère. Ma réponse est affirmative, car il est évident que ce secteur industriel connaît aujourd'hui des difficultés. Il convient que les pouvoirs publics fassent les efforts nécessaires pour faciliter les opérations de restructuration déjà engagées. La taxe parafiscale offre certains moyens d'action; il ne faut pas manquer d'y recourir, en donnant même à cette tâche la priorité sur d'autres moins utiles. Je vous remercie de nous y aider.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 284.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Cet amendement devient la ligne 69.

Je mets aux voix les lignes 70 à 73 sur lesquelles je n'ai ni inscrit ni amendement.

(Ces lignes sont adoptées.)

**M. le président.** MM. Ginoux et Jean Brocard ont présenté un amendement n° 269 ainsi rédigé :

« Supprimer la ligne 74 (nomenclature 1977) : « Cotisations des imprimeries de labeurs. »

Cet amendement a déjà été soutenu. Le maintenez-vous, monsieur Ginoux ?

**M. Henri Ginoux.** Bien sûr, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Le Tac.

**M. Joël Le Tac.** Je ne suis ni imprimeur, ni photographeur, ni relieur-brocheur, mais je connais plusieurs de ces chefs d'entreprise dans ma circonscription et ailleurs qui m'ont souvent fait part des difficultés que rencontre leur profession. Je précise qu'il s'agit d'entreprises de toutes dimensions : certaines sont artisanales, d'autres industrielles.

Les difficultés de la conjoncture ont particulièrement atteint l'imprimerie de labour. Et rien, hélas ! ne laisse croire qu'elles sont définitivement surmontées. Le fonds professionnel alimenté par cette taxe parafiscale a déjà permis d'atténuer certains aspects de cette crise, notamment sur le plan social : 2 000 salariés de plus de cinquante-neuf ans ont pu ainsi quitter leur emploi sans subir de préjudice.

Des dispositions vont faciliter la mobilité géographique des travailleurs. La formation des techniciens va être mieux adaptée aux besoins. La gestion des entreprises va pouvoir être perfectionnée. Enfin, des possibilités seront offertes aux entreprises qui le souhaiteront, de moyenne et petite dimension, pour qu'elles puissent se rapprocher afin de mettre en commun certains services et certains équipements de manière à accroître leur compétitivité sur le marché, et donc à leur donner les moyens de subsister et de se développer.

Tout cela vaut bien que cette taxe, qui a permis à d'autres professions de passer les caps difficiles, voire de s'organiser efficacement, demeure inscrite dans la loi de finances par la volonté du Parlement, même si les dispositions réglementaires ont quelquefois été prêtés à discussion. Celles-ci sont, à ma connaissance, en voie d'être révisées. Par ailleurs, 95 p. 100 du montant de cette taxe a été recouvré sans aucune pression et les réserves que faisaient certains organismes professionnels sont en voie de disparaître.

La quasi-totalité des professionnels est bien d'accord pour que ce fonds continue d'exister et donc d'être alimenté.

C'est la raison pour laquelle je souhaite que l'Assemblée repousse l'amendement n° 269 présenté par M. Ginoux.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Fernand Icart, président de la commission.** La commission a émis un avis favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, je pourrais me dispenser de prendre la parole après l'intervention de M. Le Tac. Mais je tiens à apporter des précisions supplémentaires et à donner quelques apaisements à M. Ginoux dont l'inquiétude sur certains points est légitime.

D'abord, M. Ginoux justifie son amendement par le fait que la taxe ne serait pas admise par la profession, ce dont il voit la meilleure preuve dans les difficultés de recouvrement. Il y a là une inexactitude due certainement à un manque d'information.

Etant donné les seuils d'assujettissement, nous espérons la contribution de 2 500 à 2 800 redevables. Or, au titre de chacun des deux premiers trimestres, plus de 2 200 versements ont

été enregistrés, ce qui correspond à plus de 90 p. 100 des sommes que nous attendions. On ne peut donc pas parler sans exagération de refus de la taxe par la profession.

Au surplus, des discussions sont en cours entre la fédération française des syndicats patronaux de l'imprimerie et des industries graphiques et la fédération des métiers graphiques, discussions qui devraient aboutir à une nouvelle amélioration du recouvrement; j'y reviendrai dans un instant.

La taxe qui, après une période d'adaptation, se révèle être acceptée, est-elle utile ? Telle est la question que chacun d'entre vous peut se poser. Il est difficile de juger des résultats d'une action entreprise — je tiens à le souligner — il y a à peine une année. Les projets d'intervention paraissent cependant intéressants. Parmi les opérations essentielles qui ont été ou vont être engagées je veux signaler : la mise à la disposition des entreprises d'un système de gestion automatisé, mis au point au cours des dernières années avec le concours financier de l'Etat; un versement à l'institut professionnel de recherche et d'étude des industries graphiques, association qui joue le rôle de centre technique pour la profession sans avoir de moyens propres; enfin, l'institution récente d'une prime de mobilité géographique pour les personnels des industries de labour.

Voilà quelques indications qu'il m'a paru utile de donner à l'Assemblée, concernant l'utilisation du produit de cette taxe parafiscale.

Le bon sens commande donc de laisser cette taxe faire ses preuves. La situation qui avait à l'époque motivé le lancement d'une action collective financée par la taxe ne s'est pas améliorée au point d'ôter — après une année seulement d'application, je le répète — toute raison de poursuivre l'effort entrepris et, surtout, l'aide consentie au bénéfice des personnels.

Dans quelque temps, cette taxe devra être soumise à votre examen et la réponse que j'ai faite à M. Bouloche devrait apaiser toute inquiétude, puisque votre assemblée sera appelée à réexaminer, à intervalle régulier et sur le rapport présenté au Parlement, l'importance des taxes parafiscales et leur utilisation. D'ici là, il convient de continuer l'effort engagé.

J'ajoute que les textes constitutifs de cette taxe vont être modifiés dans le sens souhaité par M. Ginoux. Le conseil d'administration du comité de gestion de la taxe va être élargi. Dans ce conseil siègeront un représentant des petites et moyennes entreprises, lesquelles ne sont pas toutes assujetties, et un représentant des relieurs brocheurs. Par conséquent, les intéressés seront à même de se rendre compte de l'utilité de la taxe et de ses conséquences pour la profession. Si, finalement, celle-ci apparaît ne pas répondre à nos vœux, il sera toujours temps pour la rapporter.

Mais les arguments développés par M. Le Tac demeurent, hélas ! Il convient donc, pour l'instant, de poursuivre l'effort.

C'est la raison pour laquelle, sous le bénéfice des observations que je viens de présenter, je demande à l'Assemblée de bien vouloir laisser se poursuivre l'action entreprise et permettre à cette profession de se restructurer et d'améliorer sa situation.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Maurice Papon, rapporteur général.** Une simple réflexion : une restructuration sérieuse de cette industrie ne me paraît pas possible tant qu'il ne sera pas mis fin à la dictature de la fédération du livre. (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. Ginoux.

**M. Henri Ginoux.** M. le rapporteur général m'a ôté un de mes arguments.

Je répondrai à notre collègue Le Tac, qui a bien voulu prendre le relais d'un autre membre de la commission des finances, que je connais parfaitement l'argumentation qu'il a développée. C'est celle de ceux qui ont organisé, avec certaines complicités — il faut bien le dire — ce que je n'oserais pas appeler un centre technique, dont l'imprimerie n'a nul besoin.

Si, pour le livre, des centres techniques sont utiles en ce qui concerne le papier, les encres, le matériel, il n'en est pas de même, Dieu merci, pour l'imprimerie, qui a acquis une grande expérience depuis le Moyen Age.

On peut difficilement envisager de mettre à la tête d'un centre technique ou d'un organisme chargé d'aider l'imprimerie des gens qui ne sont pas du métier mais qui cherchent simplement

une situation. Le fond du problème est là. Je regrette de devoir le dire dans cette assemblée, mais c'est malheureusement la vérité.

Il n'est pas souhaitable de gaspiller plus de trente millions de francs pour donner une situation à des gens qui n'en ont pas. Bien sûr, il faut lutter contre le chômage en faisant travailler dans leur profession ceux qui sont privés d'emploi, mais il n'est pas bon d'inciter des ouvriers compétents à abandonner leur métier.

Nous devons nous battre contre l'étranger et pour cela l'expérience des ouvriers qualifiés est indispensable. Or certaines grosses entreprises leur accordent des préretraites pour s'en débarrasser parce qu'ils ont du personnel en excédent, tout en en faisant supporter les conséquences par les petites et moyennes entreprises.

Le syndicat national des relieurs-brocheurs, la fédération des maîtres artisans de l'imprimerie et la grande majorité des membres de la fédération des photgraveurs sont opposés à cette taxe.

Certes, il est facile de dire qu'on a recouvré 2 200 cotisations. Mais lorsqu'une entreprise a perçu cette taxe d'un client, organisme public, elle est bien obligée, même si elle n'y est pas favorable, de la reverser pour ne pas détenir des fonds qui ne lui appartiennent pas.

Cela dit, hormis quelques grosses entreprises qui ont intérêt à voir recouvrer une telle taxe, toutes les petites et moyennes entreprises y sont hostiles.

Voilà pourquoi, mes chers collègues, j'insiste pour que vous adoptiez notre amendement n° 269 tendant à la suppression de la cotisation des imprimeries de labeur.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Robert Vizet, rapporteur spécial.** J'interviens à titre personnel pour répondre à M. le rapporteur général qui a mis en cause le syndicat des travailleurs du livre. Dans la situation que connaissent l'édition et l'impression dans notre pays, c'est vraiment déplacer les responsabilités.

Sa puissance et ses prérogatives, la fédération du livre les a obtenues au lendemain de la Libération, à la suite d'un accord passé avec le patronat de cette profession. Je peux vous en parler en connaissance de cause puisque je suis un ancien travailleur du livre.

**M. le président.** La parole est à M. Lamps.

**M. René Lamps.** J'ajouterai un argument à l'intervention de M. Vizet. Le rapporteur général a employé un terme qu'on ne peut pas laisser sans réponse. Il a parlé de dictature.

Je lui poserai une simple question. Que pense-t-il de l'attitude d'un patron qui, depuis des mois, met illégalement ses ouvriers dans la nécessité de lutter et qui, depuis des semaines, refuse de parapher l'accord national passé entre les organisations patronales et ouvrières du livre ?

**M. Jean Bardol.** Très bien !

**M. Maurice Papon, rapporteur général.** Il secoue la dictature et il a raison !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 269.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, la ligne 74 est supprimée. Sur les lignes 75 à 77 je n'ai ni inscrit ni amendement. Je les mets aux voix.  
(Ces lignes sont adoptées.)

**M. le président.** Je rappelle que la ligne 78 de l'état E a été adoptée lors de l'examen de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision.

Je mets aux voix les lignes 79 à 86 sur lesquelles je n'ai ni inscrit ni amendement.  
(Ces lignes sont adoptées.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble de l'état E compte tenu des votes intervenus.  
(L'ensemble de l'état E est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 42 tel qu'il résulte du vote intervenu sur l'état E.

**M. Jean Bardol.** Le groupe communiste vote contre.

**M. André Bouloche.** Le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche également.  
(L'article 42 est adopté.)

#### Après l'article 70.

**M. le président.** En accord avec la commission des finances, j'appelle maintenant, d'une part, l'amendement n° 224 et, d'autre part, l'amendement n° 277 du Gouvernement qui tendent à insérer des articles additionnels après l'article 70.

L'amendement n° 224 présenté par MM. Duffaut, Jean-Pierre Cot, Bouloche, Benoist, Alain Bonnet, Chevènement, Crépeau, Denvers, Josselin, Pierre Joxe, Larue, Leenhardt, Madrelle, Savary et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés est ainsi rédigé :

« Après l'article 70, insérer le nouvel article suivant :

« Le Gouvernement présentera chaque année en annexe au projet de loi de finances un rapport relatif au montant et à l'utilisation des fonds recueillis en vertu des taxes parafiscales dont la perception a été autorisée par le Parlement. Ce rapport devra rendre compte des modalités et des résultats des contrôles prévus par l'article 6 de la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953.

« Les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables à la taxe parafiscale dénommée « redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision. »

La parole est à M. Bouloche.

**M. André Bouloche.** Je serai bref, car cet amendement se justifie par son texte même.

Tout le monde est d'accord sur la nécessité d'améliorer l'information du Parlement. Il s'agit donc de passer de la parole à l'action et de donner au Parlement la possibilité d'exercer son contrôle dans le domaine des taxes parafiscales.

Actuellement, nous ne sommes pas suffisamment informés. Si notre amendement est adopté, nous le serons.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert Vizet, rapporteur spécial.** La commission a repoussé cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat.** Je crois avoir déjà répondu à M. Bouloche en ce qui concerne la possibilité pour le Parlement d'examiner, à périodes régulières, la situation de la parafiscalité.

L'amendement qu'il nous propose vise, si je comprends bien, à exercer un contrôle détaillé tous les ans. Cette périodicité nous paraît excessive. C'est la raison pour laquelle, conformément d'ailleurs aux recommandations de la commission Cabanne, le Gouvernement prend aujourd'hui l'engagement de procéder à une analyse sérieuse, approfondie, de la parafiscalité tous les trois ans. A cette occasion, il fournira au Parlement des éléments d'appréciation détaillés sur les taxes parafiscales, le montant de leur produit et l'utilisation de celui-ci, les assemblées conservant par ailleurs la possibilité, chaque année, de supprimer par voie d'amendement telle ou telle taxe lors de l'examen du projet de loi de finances.

Mais il me paraît impossible de demander chaque année à l'exécutif d'accomplir un travail comparable à celui qui a abouti à cette petite réforme de la parafiscalité.

C'est pourquoi je demande à M. Bouloche de bien vouloir retirer l'amendement, compte tenu de l'engagement que prend le Gouvernement de procéder à une étude détaillée tous les trois ans.

**M. le président.** Monsieur Bouloche, maintenez-vous l'amendement n° 224 ?

**M. André Bouloche.** Nous ne parlons pas tout à fait de la même chose, monsieur le secrétaire d'Etat.

Mon propos visait l'information du Parlement et je ne demandais pas que le Gouvernement se livre systématiquement, tous les ans, à une étude exhaustive et à une réforme.

En ce qui concerne l'étude exhaustive, je suis d'accord sur le terme « tous les trois ans ».

Ce que nous désirons, c'est que, dans l'intervalle de ces trois années, le Parlement soit tenu informé. Voilà ce que nous réclamons par notre amendement. Je suis donc obligé de maintenir celui-ci.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 224.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement n° 277 ainsi rédigé :

« Après l'article 70, insérer le nouvel article suivant :

« Les statuts des centres techniques industriels créés en application de la loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 sont approuvés par le ministre chargé de l'industrie.

« Les statuts des centres existants à la date d'entrée en vigueur de la présente loi doivent être soumis à cette approbation dans un délai de six mois à compter de cette date. »

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert Vizet, rapporteur spécial.** La commission des finances n'a pas examiné cet amendement, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat.** Pour assurer le dynamisme de la recherche, il convient notamment que les centres techniques puissent renouveler leurs dirigeants dans les mêmes conditions que les sociétés dans lesquelles ils travaillent.

Il convient donc d'introduire des limites d'âge et de durée de mandat de ces dirigeants.

Pour les administrateurs et directeurs, la durée des mandats serait fixée à quatre ans : la limite d'âge des présidents et directeurs serait arrêtée à soixante-cinq ans.

Un tiers au plus des administrateurs pourraient avoir un âge supérieur à soixante-dix ans.

Compte tenu de la diversité des situations, l'amendement du Gouvernement a pour objet de modifier le statut des centres pour l'harmoniser avec celui des sociétés, ce qui aurait pour résultat une certaine clarification dans le fonctionnement de ces centres.

Le Gouvernement demande donc à l'Assemblée de bien vouloir l'adopter.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 277. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des taxes parafiscales.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Services financiers :

(Annexe n° 13. — M. Hamel, rapporteur spécial ; avis n° 2534, tome X [consommation et concurrence], de M. Poperen, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Charges communes :

(Annexe n° 12. — M. Chauvet, rapporteur spécial ; avis n° 2534, tome XXIV, de M. Brugnon, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Comptes spéciaux du Trésor (art. 32 et 34 à 41) :

(Annexe n° 47. — M. Savary, rapporteur spécial) ;

Articles (art. 26, 43, 44, 45, 49, 52 à 66 et 70) et articles additionnels non rattachés ;

Articles de récapitulation (art. 23, 24, 25, 29, 30 et 31) ;

Eventuellement, seconde délibération ;

Explications de vote et vote sur l'ensemble.

Eventuellement, à vingt et une heures trente, troisième séance publique.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
JACQUES RAYMOND TEMIN.